

Faculté de philosophie, arts et lettres

Les récits de la Shoah dans les journaux intimes

L'évolution de la perception des Belges sur la Shoah durant la Deuxième Guerre mondiale

Auteur : Mathilde Salamone

Promoteur(s) : Emmanuel Debruyne

Lecteur(s) : Geneviève Warland et Laurence Van Ypersele

Année académique 2022-2023

Master en Histoire, finalité communication de l'histoire

ANNÉE ACADÉMIQUE : 2022-2023

SESSION : Septembre

NOM : Salamone

PRÉNOM : Mathilde

TITRE DU MÉMOIRE : Les récits de la Shoah dans les journaux intimes. L'évolution de la perception des Belges sur la Shoah durant la Deuxième Guerre mondiale

PROMOTEUR : Emmanuel Debruyne

Résumé du mémoire en 12 lignes :

Ce mémoire vise à étudier les connaissances de la population sur la Shoah durant la Deuxième Guerre mondiale. Une fois le pays envahi, les Allemands imposent leur politique d'occupation. C'est dans ce contexte qu'ils promulguent, dès 1940, 17 ordonnances à l'encontre des juifs et qu'ils lancent, à partir de 1942, la Solution finale dans le pays. La problématique de ce mémoire est alors de faire ressortir les tendances et les connaissances de la population sur les mesures anti-juives ainsi que leur évolution de l'invasion à la Libération. Pour répondre à cette question, dix-huit journaux intimes rédigés par des Belges non-juifs ont été exploités. Les diaristes proviennent de diverses localités du territoire belge. Au terme de ce travail, on peut conclure qu'en fonction des zones géographiques, les connaissances diffèrent. Cependant, la population a globalement conscience de la politique anti-juive des nazis. La manière de l'appréhender diverge en fonction de la situation sociale et du sexe de l'auteur. Des récits sur les persécutions circulent et si, dans un premier temps, les citoyens restent prudents, ils sont bien obligés de constater le bien fondé de certaines rumeurs.

Remerciements :

Je tiens tout d'abord à remercier mon promoteur, Emmanuel Debruyne, pour le temps qu'il a accordé aux relectures de ce mémoire ainsi que pour sa disponibilité et ses conseils.

Mes remerciements s'adressent aussi à ma famille pour leur soutien et leurs encouragements, et plus particulièrement à mon tante pour ses relectures.

Enfin, j'aimerais remercier mon frère pour son soutien, pour sa présence dans les moments de stress ainsi que pour ses relectures minutieuses.

Introduction

Le sujet de ce mémoire s'inscrit dans l'étude du cas des Juifs présents sur le territoire belge lors de la Deuxième Guerre mondiale et plus précisément l'organisation de la Shoah. Les connaissances de la population belge ainsi que ses réactions face aux événements vont également être questionnées.

La communauté juive, ainsi que son histoire font partie intégrante de l'histoire du pays. La population juive représente aujourd'hui moins d'un pour cent de la population¹. Son nombre ayant diminué de moitié depuis le début de la Seconde Guerre mondiale, les plus grandes communautés se concentrent actuellement entre les villes d'Anvers et de Bruxelles. Un plus petit nombre s'est installé dans les villes d'Arlon, Liège, Mons, Charleroi, Ostende ou encore Gand². De nombreuses associations ont été créées dans l'après-guerre et dans les années qui suivirent afin de leur venir en aide mais également afin de maintenir et de documenter la mémoire juive et leurs épreuves endurées ou vécues durant la guerre. À l'heure actuelle des organismes, tels que Le Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique, œuvrent pour le bien-être de la communauté en luttant contre l'antisémitisme et la xénophobie, ainsi qu'en entretenant et en défendant la mémoire de la Shoah. Il faut marquer la politisation du CCOJB, dont les idéaux sont liés à Israël.

De nos jours, l'antisémitisme est toujours présent dans notre société. L'exemple le plus marquant dans notre pays est l'attaque du musée juifs de Belgique, qui s'est déroulée en 2014 et qui a fait plusieurs morts. Ces dernières années, d'après une étude réalisée par l'Action & Protection League³ en 2021, l'antisémitisme en Belgique a augmenté. Celle-ci pointe du doigt qu'un Belge sur quatre aurait déjà tenu des propos ou des agissements hostiles envers la communauté juive, avec une tendance plus prééminente en Flandres où l'extrême droite est plus présente⁴. Ces résultats sont toutefois à nuancer, car la question se pose : à partir de quel moment un individu tient des propos antisémites et quel acte peut être, ou ne pas être, considéré

¹ DELLAPERGOLA, S., *World Jewish Population*, Berman Jewish DataBank, 2018, p.20-23.

² *Histoire des juifs de Belgique* dans CCOJB, <https://www.ccojb.be/qui-sommes-nous/histoire-des-juifs-de-belgique/> (consulté le 27/07/22).

³ L'Action & Protection League est une organisation qui se bat contre l'antisémitisme moderne, son action s'étend à toute l'Europe. Elle s'investit dans l'aide aux victimes et intervient tant au niveau législatif que judiciaire. *Who we are*, dans APL, <https://apleu.org/top/who-we-are/> (consulté le 27/07/22).

⁴ *L'antisémitisme amplifié par la crise Covid, et la Belgique n'est pas épargnée*, dans RTBF, 2021, <https://www.rtbf.be/article/l-antisemitisme-amplifie-par-la-crise-covid-et-la-belgique-n-est-pas-epargnee-10875521> (consulté le 27/07/22).

comme tel. Par exemple, pouvons-nous estimer qu'un avis divergeant avec la politique d'Israël est un acte de haine dirigé vers toutes les personnes de confession juive ?

Le mot « Shoah » provient de l'hébreu et signifie anéantissement. Ce terme inclut l'extermination mais également les persécutions et les déportations subies par les Juifs durant la Deuxième Guerre mondiale⁵. Le présent travail a pour but de mettre en lumière la mise en œuvre de la Shoah en Belgique, et ce, de l'invasion jusqu'à la libération du pays à travers le regard de la population belge. Les connaissances de la population sur les événements et la manière dont elle interprète les faits vont être interrogées. Ce travail s'intéresse également au ressenti de la population face au sort des Juifs ainsi que tout simplement à leur expression sur les personnes de confession juive. La population est-elle au courant des faits qui se déroulent dans le pays ? En fonction du profil de chaque diariste, qui est informé et qui prend la parole ? La situation géographique a-t-elle un impact sur leur connaissance ? Quelles sont les tendances et quel est le ressenti des Juifs exprimé dans leur écrit ? Quels événements sont les plus évoqués et pour quelles raisons ? À quel moment écrivent-ils ? Ou encore, par rapport à d'autres événements qui se déroulent durant la guerre, lesquels sont les plus abordés et surtout lesquels les interpellent le plus ? Enfin, quels sont les préjugés qui prédominent dans leurs propos ? Il s'agit là, de nombreuses questions auxquelles ce travail essaiera de répondre, et ce, à l'aide de travaux scientifiques, ainsi que de journaux intimes rédigés par les Belges durant la guerre.

Afin de mieux appréhender la situation des Juifs à la veille du conflit en Belgique, il faut s'intéresser aux événements qui se déroulent dans les années 30, en Europe, et plus particulièrement en Allemagne et à l'est du continent. De fait, lorsque le parti national-socialiste monte au pouvoir en Allemagne, il met en place une politique de persécution des Juifs. Dès 1933, des mesures visant leur élimination de la vie économique et sociale du pays est lancée. Une aryanisation des entreprises est effectuée et divers métiers leur ferment leurs portes, tels que les professions publiques. En 1935, ils perdent leur citoyenneté et ne sont plus autorisés à s'unir avec des non-juifs. En 1938, la politique allemande pousse à l'émigration des Juifs. Pour ce faire, des mesures législatives sont prises. Ce qui provoque une montée des violences physiques, comme le démontre, notamment, la nuit de cristal qui se déroule le 9 novembre

⁵ *Introduction à la Shoah*, dans *Encyclopédie multimédia de la Shoah*,
<https://encyclopedia.ushmm.org/content/fr/article/introduction-to-the-holocaust> (consulté le 30/07/23).

1938. Les persécutions ne se cantonnent pas à l'Allemagne et se répandent dans les pays annexés au Troisième Reich. Ainsi entre 1938 et 1939, l'émigration des Juifs s'accélèrent⁶.

En 1939, le territoire belge compte entre 65 000 et 70 000 juifs. Une grande partie réside dans les villes d'Anvers, Bruxelles et, dans une moindre mesure, à Liège et à Charleroi⁷. La majorité d'entre eux sont des immigrants récents qui ont fui les persécutions des pays de l'est et de l'Allemagne nazie. D'autres ont rejoint le pays durant l'entre-deux guerres afin de trouver du travail dans l'industrie, notamment à Charleroi, où est présente une grande communauté polonaise⁸. La situation de crise économique, dans laquelle se trouve le pays suite au krach boursier de 1929 complique l'entrée et l'intégration des étrangers, dont certains pénètrent de manière illégale. De plus, les Juifs qui proviennent de cette immigration récente se regroupent dans des quartiers et se retrouvent à l'écart de la société. C'est dans ce contexte qu'un climat xénophobe se mêle à l'antisémitisme dans les années 30. Elles sont accentuées par les mesures protectionnistes de l'état belge qui durcit ses règles sur l'immigration en créant notamment une police des étrangers et en réduisant le nombre de permis de travail qui leur est accordés. Les tensions avec les pays voisins et la guerre à venir restreignent également l'accueil des étrangers. À la fin des années 30, les Juifs provenant des pays en conflit doivent rentrer clandestinement en Belgique car ils ne sont plus autorisés à rester sur le territoire. Plusieurs d'entre eux sont arrêtés par la police et expulsés en 1938 sous l'impulsion du ministre de la Justice, Joseph Pholien, un catholique conservateur⁹. La même année, le gouvernement met sur pied des camps où logent les clandestins qui ont reçu provisoirement un permis de séjour. Le premier est situé à Merksplas, dans la province d'Anvers. Dans ce lieu, les résidents sont formés à exercer des métiers pour ensuite être expulsés avec des compétences professionnelles. Ils sont étroitement surveillés et ne peuvent pas quitter le camp sans autorisation, tout contact avec l'extérieur étant étroitement surveillé. Ainsi, la majorité des Juifs présents sur le territoire belge, à la veille du conflit, est issue d'une immigration récente¹⁰. Connaître la situation des Juifs avant l'invasion permet de mieux comprendre la manière dont les persécutions sont agencées sous l'occupation. Avant l'invasion de la Belgique, 93 % des Juifs présents sur le territoire sont étrangers¹¹. Ce

⁶ BAJOHR, F., « La société allemande et la persécution des Juifs, 1933-1945 », dans *Revue d'Histoire de la Shoah*, t. 209, 2018, p. 39-58.

⁷ BLOCH, J., « La communauté juive de Belgique et la Seconde Guerre mondiale », dans *Revue d'Histoire de la Shoah*, t. 161, 1997, p. 249-262.

⁸ VAN DOORSLAER, R., « Les enfants du ghetto. L'immigration juive communiste en Belgique et la quête de la modernité (1925-1940) », dans VAN DOORSLAER, R., *Les Juifs de Belgique : de l'immigration au génocide 1925-1945*, Bruxelles, 1994, p. 59-77.

⁹ VAGMAN, V., *Présence juive à Charleroi : histoire et mémoire*, Jambes, 2015, p. 123-145.

¹⁰ ROEKENS, A., *La Belgique et la persécution des Juifs*, Bruxelles, 2010, p. 15-37.

¹¹ STEINBERG, M., *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004, p. 277.

mémoire se questionne donc, également, sur l'impact de cette situation sur les propos des diaristes. Portent-ils le même regard sur les persécutions des Juifs Belges ou étrangers ? Se sentent-ils plus concernés par les premières et leurs réactions différent-elles ?

Ce travail se consacre à la période d'occupation allemande. Durant l'invasion, un grand nombre d'étrangers suspectés d'espionnage sont retenus dans des camps d'internement par les autorités belges. Ils sont, par la suite, évacués en France dans de mauvaises conditions de transport¹². Les pays envahis ont dû s'adapter à la politique de l'occupant. Pour ce faire, la Belgique développe la politique du moindre mal. Elle apporte une collaboration administrative et économique tout en essayant de garder un minimum de pouvoir afin de défendre les intérêts nationaux et d'empêcher une prise de pouvoir totale par les Allemands et leurs collaborateurs¹³. Durant le conflit, de nombreuses ordonnances anti-juives sont publiées, dont les premières voient le jour des 1940. Celles-ci restreignent, dans un premier temps, la liberté des Juifs, pour ensuite les isoler de la société autant sur le plan social qu'économique et enfin conduire à leurs arrestations et à leurs déportations. La politique anti-juive en Belgique est marquée par diverses institutions et personnalités allemandes. En premier lieu, la *Militarverwaltung*, avec à sa tête Alexander von Falkenhausen ainsi que son subordonné Eggert Reeder. Celle-ci a pour mission de promulguer et rendre effective les différentes ordonnances. La *Militarverwaltungsvizechef* gère, quant à elle, les affaires courantes en lien avec les Juifs. Elle a à sa tête Harry von Craushaar qui, depuis son bureau à Bruxelles, dirige les mesures administratives pour les Juifs. À partir de 1942, la *SIPO-SD* devient la seule institution compétente sur le pouvoir exécutif pour les persécutions, son chef étant Constantin Canaris. En Belgique, il est notamment représenté par Kurt Asche qui s'occupe également du département juif de la *SIPO-SD* jusqu'en 1943¹⁴. Au fil de la guerre, de nombreux organismes vont naître. Certains dans le but d'aider les Juifs comme le Comité défense des Juifs, un groupe de résistance, créé par le Front de l'indépendance. D'autres sont créés sous l'impulsion de l'occupant comme l'Association des Juifs en Belgique, qui est constituée uniquement de personnels juifs et qui se retrouve sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Celle-ci reçoit pour ordre de regrouper tous les Juifs de Belgique dans une institution afin de faciliter la mise en œuvre des persécutions telles que les convocations pour la mise au travail et les départs par convois. À partir de l'année 1942 les premiers convois à destination de Malines, camps de transit, puis d'Auschwitz, camp

¹² ROEKENS, A., *Op. Cit.*, p. 15-37.

¹³ WOUTERS, N., « Politique du moindre mal », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/politique-du-moindre-mal.html> (consulté le 2/08/23).

¹⁴ STEINBERG, M., *Op. Cit.*, p. 33-67.

d'extermination, ainsi que de grandes rafles, sont organisés¹⁵. L'organisation de ces événements et leur mise en œuvre vont être traitées dans ce travail afin de mieux comprendre le déroulement de la Shoah en Belgique. Les éléments rapportés par les diaristes vont également être confrontés aux faits historiques afin d'éclairer leurs connaissances et leurs ressentis des événements qui se déroulent autour d'eux. Ce qui permettra de s'interroger sur les propos mentionnés, afin de voir s'ils correspondent aux faits historiques et s'il y a des distorsions, à quoi peuvent-elles être dues ?

Enfin, ce travail traite également de la Libération, lorsque la population découvre le sort réservé aux Juifs durant le conflit. La fin de la guerre signifie le retour des déportés et la révélation au grand jour des atrocités subies dans les camps. Pourtant, le retour des camps ne résout pas les nombreux problèmes qui attendent les Juifs à leur rentrer au pays. Ceux-ci, ayant vu leurs biens spoliés et ayant perdu leur place dans la société, sont souvent mal accueillis par la population. Le gouvernement va, pour sa part, adopter peu de mesures permettant la réintégration des Juifs dans la société. Toutefois, des associations d'aide aux Juifs créées à la fin du conflit, telles que l'Aide aux Israélites Victimes de la Guerre, vont leur apporter un soutien¹⁶. Etudier les écrits réalisés à la fin de l'occupation permet de révéler la réaction de la population lors de la prise de connaissance des camps d'extermination. Le questionnement se porte également sur les mentions qui en sont faites. La population parle-t-elle des camps et en quels termes ? A-t-elle conscience du déroulement des événements durant la guerre ? Porte-t-elle davantage son attention sur d'autres faits ?

Cela permet d'obtenir une vision globale de la situation des Juifs, de l'occupation jusqu'à la Libération du pays et de voir si celle-ci a un impact sur le regard que pose la population belge non-juive sur la guerre. Pour ce faire, des journaux personnels conçus, entre 1939 et 1945 vont être utilisés. Ce choix est induit par le fait que les auteurs des carnets intimes prennent la plume pour relater des faits liés au conflit. Il y a donc peu d'écrits antérieur à cette date qui apporte des éléments relatifs au sujet de ce mémoire.

Il faut noter que seuls les carnets rédigés en français sont pris en compte, même si le cadre géographique s'étend de la Flandres à la Wallonie, en passant par Bruxelles. En effet, à partir du 1^{er} juin 1942, suite à une ordonnance allemande, les Juifs ne peuvent plus résider que dans

¹⁵ VAN DOORSLAER, R., DEBRUYNE, E. et AL., *La Belgique docile : les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique durant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2007, p. 236-249.

¹⁶ MASSANGE, C., « La situation des Juifs en Belgique au lendemain de la Libération », dans *Les cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 11, 2014, p. 105-126.

les villes d'Anvers, Bruxelles, Liège et Charleroi¹⁷. C'est également dans ces villes que se trouve la plus grande concentration de Juifs en Belgique avant le conflit. Toutefois, n'ayant pas obtenu de sources pour les villes de Charleroi et de Liège, des journaux rédigés dans la province accompagnent ceux réalisés à Anvers et dans la région de Bruxelles. Des carnets tenus par des personnes venant de plus petites villes et de villages, ne côtoyant pas de Juifs dans leur vie de tous les jours, vont également être décortiqués afin d'apporter différents points de vue à l'étude. Les récits des diaristes venant des grandes villes sont également comparés à ceux provenant d'endroits plus reculés. Ceux-ci permettent d'apporter des éléments sur la circulation des informations en temps de guerre, mais également des indications sur la vision qu'a la population belge sur la communauté juive dans son ensemble, en fonction du lieu d'où elle réside.

Il est intéressant d'étudier cette thématique car de nombreuses recherches ont déjà été publiées sur les persécutions des Juifs. Par contre, l'aspect lié aux journaux intimes et la manière d'appréhender la situation par la population sont plus rares. Les tendances au sein des citoyens belges, ainsi que ses connaissances des faits au moment des événements ne sont pas connues. Les journaux intimes permettent d'éclaircir ces éléments grâce à la description et l'évolution des faits mis par écrit par les habitants. Ce travail permet donc, d'y voir un peu plus clair, sur le climat installé dans le pays, envers les Juifs, durant la Deuxième Guerre mondiale et contribue aux recherches réalisées sur la Shoah et la situation des Juifs en Belgique.

1) Problématique et Plan :

L'objectif de ce travail est d'apporter de nouveaux éléments à l'étude de la Shoah en Belgique, avec comme apport, les connaissances et le ressenti de la population belge non-juive sur les événements au moment des faits. Autrement dit, quelles étaient les tendances au sein de la population belge et que savaient-elles du déroulement des événements mis en place contre les Juifs en Belgique durant la Deuxième Guerre mondiale ? À travers cette question centrale, il s'agit de se demander quel était le climat dans le pays, concernant les Juifs, de l'invasion à la Libération ainsi que son évolution. Une approche géographique et sociale est également apportée par l'analyse des propos en fonction du groupe social auquel appartient le diariste ainsi que sa localisation sur la carte du pays.

¹⁷ VAN DOORSLAER, R., DEBRUYNE, E. et AL., *Op. Cit.*, p. 349-352.

Ce travail est divisé en deux grandes parties. La première couvre les persécutions qui font suite à la publication des différentes ordonnances, afin de préparer la mise en œuvre de la Solution finale en Belgique. Dans celle-ci, seront exposés dans un premier chapitre des éléments relatifs à l'ordonnance publiée le 28 octobre 1940, concernant le registre des Juifs, l'affichage des commerces et l'interdiction d'exercer une profession dans le domaine public. Il est suivie d'un point consacré aux mesures économiques prises à l'encontre des entreprises, de l'immobilier, des banques, des radios en vertu du décret du 31 mai 1940 ainsi que sur le traitement des biens des Juifs d'origine allemande. Un troisième chapitre développe la limitation de la libre circulation, contenant des informations sur les expulsions vers le Limbourg, la nuit de cristal anversoise et enfin, les ordonnances du 29 août 1941 et du 17 janvier 1942 sur l'interdiction de quitter le territoire. Il est suivi de quatre nouveaux chapitres respectivement sur l'instauration de l'étoile jaune, la création de l'Association des Juifs en Belgique, la mise en œuvre du travail obligatoire et le camp de Breendonck.

La deuxième partie sera, elle, consacrée au lancement de la Solution finale en Belgique. Un premier chapitre parle des premières convocations réalisées par l'occupant en vue des déportations. Celui-ci est suivi d'un point sur les différentes rafles qui ont lieu dans le pays et qui se déroulent en deux grandes parties, la première pour les Juifs étrangers en 1942 et la deuxième pour les Juifs belges en 1943. Le chapitre suivant aborde les différentes techniques d'arrestations. Les déportations sont ensuite traitées en s'intéressant à plusieurs éléments tels que la prise de conscience de la population, les techniques déployées pour échapper aux déportations et les réactions de la population. Le passage par la caserne Dossin à Malines et l'instauration de l'ordonnance du 21 septembre 1942 sur la confiscation et la liquidation du mobilier sont également développés. Enfin, un dernier chapitre évoquera la découverte des camps à la Libération.

2) Etat de l'art :

L'historiographie de l'histoire juive durant la guerre et en Belgique se développe à partir de la fin du XXe siècle avec la création, dans le pays, de divers centres de recherche. En 1994, la Fondation de la mémoire contemporaine voit le jour, l'organisme universitaire de recherche est lié à l'Université Libre de Bruxelles. De sa création découle de nombreux articles scientifiques sur l'histoire juive publiés dans la revue *Cahiers de la Mémoire contemporaine* ainsi que des

archives mises à disposition du public et des chercheurs¹⁸. Les connaissances sur la présence des Juifs en Belgique depuis le Moyen Âge ont été synthétisées par Jean-Philippe Schreiber dans son article intitulé *Les Juifs en Belgique : une présence continue depuis le XIIIe siècle*¹⁹. L'auteur a également participé à la création du *Dictionnaire biographique des Juifs de Belgique. Figures du judaïsme belge (XIXe-XXe siècles)*²⁰, reprenant les personnalités illustres juives ayant eu un impact dans le monde belge. L'avant-guerre et les années 30 sont documentés par l'article de Jean-Philippe Schreiber *L'accueil des réfugiés juifs du Reich en Belgique. Mars 1933 - septembre 1939 : le Comité d'Aide et d'Assistance aux Victimes de l'Antisémitisme en Allemagne*²¹. Il apporte des informations sur l'immigration juive et la politique d'accueil mise en place par la Belgique. Cette thématique est également nourrie par un projet en commun avec l'Allemagne sur les immigrés du Reich réalisé par Insa Meinen et Ahlrich Meyer, *Migration contrainte et Shoah. Réfugiés juifs en Europe occidentale 1938-1944*²². Ces études examinent de nombreux aspects de la présence juive en Belgique en passant par les facteurs politico-religieux, culturels, identitaires ou encore économiques²³.

Le pionnier de l'étude sur le sort des Juifs durant la Deuxième Guerre mondiale est Maxime Steinberg. L'auteur a publié de nombreux ouvrages et articles sur le sujet, dont les principaux étant la trilogie nommée *L'étoile et le fusil*²⁴. Cette dernière couvre la période allant de 1940 à 1944 et traite de la mise en place des persécutions et des arrestations, en passant par les déportations. Quelques années plus tard, il sort un nouvel ouvrage dans lequel il fait la somme de ses différentes recherches nommé *La persécution des Juifs en Belgique*²⁵. Par la suite, de nombreuses études ont été effectuées sur les mesures anti-juives imposées par l'occupant et le rôle des autorités belges dans leurs applications. Les travaux de Maxime Steinberg ont été nuancés par les historiens allemands Insa Meinen et Ahlrich Meyer, qui ont consacré leurs

¹⁸ Nos revues, dans *Fondation de la mémoire contemporaine*, <https://fmc-seh.be/nos-cahiers/> (consulté le 25/05/22).

¹⁹ SCHREIBER, J-P., « Les Juifs en Belgique : une présence continue depuis le XIIIe siècle », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 2, 2000, p. 13-37.

²⁰ *Idem.*, *Dictionnaire biographique des Juifs de Belgique : figures du judaïsme belge, XIX-XXe siècles*, Bruxelles, 2002.

²¹ *Idem.*, « L'accueil des réfugiés juifs du Reich en Belgique. Mars 1933 - septembre 1939 : le Comité d'Aide et d'Assistance aux Victimes de l'Antisémitisme en Allemagne », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 3, p. 23-71.

²² MEINEN, I. et MAYER, A., « Projet de recherche. Migration contrainte et Shoah. Réfugiés juifs en Europe occidentale 1938-1944 », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 9, 2010.

²³ SCHREIBER, J-P., « Introduction : une contribution fondamentale à l'histoire de la vie juive en Belgique », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 10, 2011, p. 13-34.

²⁴ STEINBERG, M., *L'étoile et le fusil. La question juive 1940-1942*, t. 1, Bruxelles, 1983 et STEINBERG, M., *L'étoile et le fusil. Les cents jours de la déportation des juifs en Belgique*, t. 2, Bruxelles, 1984 et STEINBERG, M., *L'étoile et le fusil. La traque des Juifs 1942-1944*, t. 3, Bruxelles, 1986.

²⁵ *Idem.*, *La persécution des Juifs en Belgique*, Bruxelles, 2004.

recherches à l'arrestation et la déportation des Juifs, ainsi qu'aux connaissances et techniques de ces derniers afin de se prémunir des événements. La Shoah en Belgique est également documentée par l'ouvrage *Les curateurs du ghetto. L'Association des Juifs en Belgique sous l'occupation nazie* est effectué sous la direction de Jean-Philippe Schreiber et de Rudi Van Doorslaer²⁶. Ce livre est novateur par sa double utilisation d'archives belges et allemandes. En 2001, une commission d'étude sur la spoliation et le rétablissement des droits des Juifs est mandatée par les autorités du pays. Ses résultats sont synthétisés par Jean-Philippe Schreiber, *La spoliation des Juifs en Belgique sous l'Occupation : un état de la question*²⁷. Par la suite, le Sénat de Belgique demande au Centre d'Études Guerre et Sociétés contemporaines, d'effectuer l'étude intitulée *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique durant la Seconde Guerre mondiale*²⁸ a vu le jour en 2007. Celle-ci se concentre sur la responsabilité des autorités belges dans la persécution des Juifs de Belgique et, en plus, de la période de guerre, consacre un volet à la période pré et post conflit. Les chercheurs se sont ensuite intéressés à l'étude de la caserne de Dossin et aux déportations des Juifs. Parmi les auteurs, Laurence Schram a contribué à plusieurs articles et ouvrages, dont *Dossin : L'antichambre d'Auschwitz*²⁹. Dans ce dernier, elle développe l'organisation et la vie dans le camp, elle retrace son ouverture par les Allemands jusqu'à sa reconversion à la fin du conflit. Des études sur l'étude de la communauté juive dans les villes d'Anvers et de Charleroi sont également documentées par Vincent Vagman avec *Présence juive à Charleroi*³⁰ et Lieven Saerens avec *Etrangers dans la cité : Anvers et ses juifs*³¹. Des travaux apportant des éléments sur le quotidien des Juifs restés en pays occupé et hébergés de manière officielle ou clandestine ont été réalisés. La résistance et l'aide qu'elle a apportée aux Juifs ont été étudiées par Maxime Steinberg et José Gotovitch dans l'ouvrage *Otages de la terreur nazie*³², consacré à un groupe de Partisan Armé constitué principalement de Juifs à Bruxelles³³. Des organismes universitaires tels que l'Institut d'études du judaïsme de l'Université Libre de Bruxelles ou encore Instituut

²⁶SCHREIBER, J-P. et VAN DOORSLAER, R., *Les curateurs du ghetto. L'association des juifs en Belgique sous l'occupation nazie*, Bruxelles, 2004

²⁷ *Idem.*, « La spoliation des Juifs en Belgique sous l'Occupation : un état de la question », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 9, 2010, p. 37-57.

²⁸ VAN DOORSLAER, R., DEBRUYNE, E. et AL., *La Belgique docile : les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique durant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2007.

²⁹ SCHRAM, L., *Dossin : L'antichambre d'Auschwitz*, Bruxelles, 2017.

³⁰ VAGMAN, V., *Présence juive à Charleroi : histoire et mémoire*, Jambes, 2015.

³¹ SAERENS, L., *Etrangers dans la cité : Anvers et ses juifs (1880-1944)*, Bruxelles, 2005.

³² STEINBERG, M. et GOTOVITCH, J., *Otage de la terreur nazie : le Bulgare Angheloff et son groupe de partisan juifs, Bruxelles, 1940-1943*, Bruxelles, 2007.

³³ SCHREIBER, J-P., « Les Juifs en Belgique : une présence continue depuis le XIIIe siècle », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 2, 2000, p. 13-37.

voor Joodse Studies rattaché à l'Université d'Anvers rassemblent des chercheurs spécialisés sur l'étude des Juifs. Ces derniers s'attellent à l'étude du judaïsme à partir des sciences sociales, dont l'histoire, la philologie, la sociologie ou encore à partir de la jurisprudence³⁴.

Peu de recherches ont été effectuées jusqu'à ce jour sur l'opinion qu'ont les Belges du peuple juif durant la Deuxième Guerre mondiale. Toutefois, s'inscrit dans cette thématique, l'ouvrage *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique durant la Seconde Guerre mondiale*³⁵, réalisé avec la collaboration de plusieurs historiens. Celui-ci présente le comportement des autorités vis-à-vis des Juifs ainsi que leur situation sur le territoire belge. Plus particulièrement, l'article d'Emmanuel Debruyne intitulé *L'image de la déportation des Juifs de Belgique*, se concentre sur le ressenti de la population et des autorités du pays ainsi que leurs réactions face aux événements que vivent les Juifs. Son objectif est de déterminer dans quelle mesure la population et le gouvernement, réfugiés à Londres, sont conscients des événements qui se déroulent en Belgique ainsi que leur implication dans ceux-ci. D'autres ouvrages ont permis d'éclairer la situation des Juifs en Belgique, dont la trilogie de Maxime Steinberg, *L'étoile et le fusil* ou encore *Un pays occupé et ses juifs. Belgique entre France et Pays-Bas*³⁶, sur la déportation et la résistance des Juifs en Belgique. Catherine Massange apporte, elle, des informations sur le climat qui attend les Juifs lors de leur retour au pays avec les tendances parmi la population³⁷. Le climat à Anvers envers les Juifs a également été traité par Lieven Saerens.

L'étude des journaux intimes se développe au XXe siècle. Dans son ouvrage *Histoire de la vie privée*, Alain Corbin lie le développement des journaux intimes à une individualité de la personne. Cette dernière existe alors en tant que telle et indépendamment de toute autorité extérieure³⁸. Michèle Leleu, critique littéraire française, lance dans les années 50 des travaux de recherche sur les journaux intimes. C'est dans son ouvrage *Les journaux intimes*, qu'apparaît pour la première fois la dénomination « diariste » pour désigner l'auteur³⁹. L'origine des journaux personnels a été étudiée, par la suite, par Philippe Lejeune, dans son ouvrage *Aux*

³⁴ *Publicaties*, dans Instituut voor Joodse Studies, <https://www.uantwerpen.be/nl/onderzoeksgroep/ijs/overons/publicaties/> (consulté le 25/05/22).

³⁵ VAN DOORSLAER, R., DEBRUYNE, E. et AL., *La Belgique docile : les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique durant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2007.

³⁶ STEINBERG, M., *Un pays occupé et ses juifs. Belgique entre France et Pays-Bas*, Gerpennes, 1999.

³⁷ SCHREIBER, J-P., « La Belgique docile. Les paradoxes d'un monument de l'historiographie locale de la Shoah », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 7, 2006, p. 111-129.

³⁸ CORBIN, A., *Histoire de la vie privée. De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, 1987, p. 423.

³⁹ LELEU, M., *Les Journaux intimes*, Paris, 1952, p. 28-29.

*origines du journal personnel : France, 1750-1815*⁴⁰, dans lequel il met en avant leurs fonctions existentielles mais également littéraires. L'auteur a amené nombre de contribution sur le sujet et a travaillé en collaboration avec Catherine Bogaert. Leur récit, intitulé *Un journal à soi*⁴¹, apporte de nouvelles informations sur l'origine mais également le développement des carnets intimes, du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Les deux auteurs ont défini plusieurs concepts, dont les emplois, les caractéristiques et l'appellation de « journal personnel ». Philippe Lejeune met également en avant dans ses recherches l'écriture de soi, concept utilisé par les diaristes qui rédigent une autobiographie, celle-ci se caractérisant par une écriture en « je »⁴². Jean Rousset participe aux recherches sur les journaux intimes en les classant en différents types dans son ouvrage *Le Lecteur intime : de Balzac au Journal*. Dans celui-ci, l'auteur différencie les écrits ouverts aux lecteurs à ceux qui sont fermés à toute lecture extérieure⁴³. Dans les années 80, un gain d'attention est donné aux carnets qui sont à présent considérés comme des sources historiques, en tant que témoignages, et littéraires⁴⁴. De nombreux journaux de guerre ont ainsi été utilisés par les historiens lors de ces dernières années, comme l'ouvrage « *Femmes à boches* ». *Occupation du corps féminin, dans la France et la Belgique de la Grande Guerre* d'Emmanuel Debruyne⁴⁵, ou une centaine de carnets ont été dépouillés afin d'illustrer les relations charnelles entre occupants et occupées.

Dans le cadre de ce travail, les émotions et les pensées décrites par les individus dans leurs journaux intimes vont être analysées. Cette étude s'inscrit dans l'histoire culturelle et plus particulièrement celle des émotions. Elle examine les comportements et les attitudes d'une personne, mais également l'influence que peut avoir un milieu social sur la manière d'agir et de penser. Les émotions étant liées à la société et à ses normes, il est important de prendre en compte l'époque dans laquelle vit un individu afin d'appréhender avec plus de précision ses émotions. Ainsi, l'histoire des émotions s'attèle à répertorier les différents ressentis, mais également la manière de les exprimer, l'implication de la société ou encore son impact dans un milieu social⁴⁶.

⁴⁰ LEJEUNE, P., *Aux origines du journal personnel : France, 1750-1815*, Paris, 2016.

⁴¹ BOGAERT, C. et LEJEUNE, P., *Un journal à soi : histoire d'une pratique*, Paris, 2003.

⁴² *Idem.*, *Le journal intime. Histoire et anthologie*, Paris, 2005, p. 31-41.

⁴³ ROUSSET, J., *Le Lecteur intime : de Balzac au Journal*, Paris, 1986, p. 150-160.

⁴⁴ SIMONET-TENANT, F., *Le journal intime : genre littéraire et écriture ordinaire*, Paris, 2004, p. 21.

⁴⁵ DEBRUYNE, E., « *Femmes à boches* ». *Occupation du corps féminin, dans la France et la Belgique de la Grande Guerre*, Paris, 2003.

⁴⁶ SÈRE, B., « Histoire des émotions : l'heure des synthèses », dans *Revue de l'histoire des religions*, t. 234, 2017, p. 119-132.

Lors du XXe siècle, l'historiographie du courant se développe, avec comme précurseur, l'historien français Lucien Febvre, bâtisseur de l'Ecole des Annales. Celui-ci préconise de prendre en considération les émotions dans les recherches historiques, car même si elles sont déjà présentes dans les travaux, elles sont anachroniques. Dans les années 20-30, d'autres disciplines telles que la psychologie et la sociologie développent des études sur le sujet, mais à travers la masse et s'intéressent majoritairement aux ressentis négatifs. Dans les années 70, les historiens se basent sur la théorie de Norbert Elias, sociologue allemand, ayant rédigé l'ouvrage *Sur le processus de civilisation : recherches sociogénétique et psychogénétique*⁴⁷, promouvant l'implication de la société dans la production d'émotions chez un individu. Ce courant s'inspire du constructivisme social⁴⁸, qui considère les émotions découlant de normes et d'une construction sociale. Cependant, les historiens doivent s'écarter de leur réalité sociale contemporaine afin de mieux appréhender les émotions de l'époque étudiée. Dans les années 90, les chercheurs intègrent les émotions à l'histoire culturelle mais il faut attendre les années 2000 pour que le sujet soit étudié en tant que tel. Un grand intérêt naît alors pour la discipline qui donne le jour à plusieurs institutions produisant des publications scientifiques⁴⁹.

3) Présentation des sources :

Ce travail va être effectué à l'aide de journaux intimes écrits par des membres non-juifs et francophones de la population belge durant la Seconde Guerre mondiale. Le choix du corpus correspond à des individus résidant dans différentes villes et villages éparpillés sur la carte de la Belgique. La majorité d'entre eux proviennent, cependant, de la Wallonie. Dans un premier temps trois diaristes, un homme et deux femmes, habitant à Anvers ainsi que trois hommes, une femme et une adolescente venant de Bruxelles ont été analysés. Ce choix est basé sur la grande présence juive dans ces villes avant la guerre et l'obligation d'y résider à partir d'août 1941. Malheureusement, ce travail ne traite pas de journaux rédigés à Charleroi, mais la province du Hainaut est représentée par un homme voyageant entre Ath, Saint-Mard et Bruxelles. La ville de Liège est, elle, représentée par un adolescent de Fléron, ainsi que par une femme d'un village de la province nommé Montzen. Trois hommes et une adolescente résident dans la province de

⁴⁷ ELIAS, N., *Sur le processus de civilisation : recherches sociogénétique et psychogénétique*, Paris, 1973.

⁴⁸ Courant sociologique considérant les phénomènes sociaux comme étant construits. Le mouvement étudie la construction des institutions donc leur création, leur institutionnalisation et enfin leur transformation en tradition. MARION, M., « Constructivisme social », dans *Sciences, technologies et société de A à Z*, 2015, p. 61-63.

⁴⁹ NAGY, P. et BOQUET D., « Une histoire des émotions incarnées », dans *Médiévales*, t. 61, 2011, p. 5-24.

Namur, plus précisément à Couvin, Champion, Andenne et enfin un homme entre Felenne et Beauraing. Un homme est originaire de Tellin, dans la province du Luxembourg. Enfin, la Flandre est représentée par une adolescente d'Ostende et une femme de Gand. Ainsi, le corpus étudié est constitué de 18 journaux intimes, rédigés entre 1935 et 1946. Ils ne couvrent pas tous, toute la période de guerre et ne sont parfois concentrés que sur quelques années. En effet, seul cinq d'entre eux sont tenus durant toute la période d'occupation.

Peu de personnes provenant de milieux populaires ont rédigé des journaux. Les sources utilisées pour ce travail proviennent de milieux plus aisés et intellectuels. En effet, plusieurs métiers sont représentés dans le corpus qui est constitué principalement de journalistes, écrivains, enseignants, employés ainsi qu'une étudiante universitaire, quatre adolescents et enfin un curé. Des journaux provenant de plus petites villes vont également être traités afin d'obtenir divers points de vue sur l'opinion de la population en fonction de l'espace géographique. Toutefois, ce choix n'est pas exhaustif car tout l'espace du territoire belge n'est pas couvert. De plus, comme il a été dit ci-dessus, seul l'opinion d'une certaine partie de la population, s'exprimant uniquement en français, va être prise en compte. Afin de varier le corpus, des journaux rédigés par des hommes et par des femmes sont sélectionnés, ce qui permettra d'apporter également une approche de genre dans les recherches.

La rédaction d'un journal intime en temps de guerre découle de diverses préoccupations. Alors que l'occupant interdit la rédaction de ces cahiers, ceux-ci prennent la forme d'un acte de résistance contre l'oppression. Il donne également à la population le pouvoir de laisser une trace et de s'exprimer en toute confiance, son but n'étant pas d'être lu ou du moins uniquement par des proches. Lorsqu'il écrit, le diariste parle des événements qu'il vit mais également de lui, il met des mots sur ses pensées les plus intimes. Ainsi, le journal peut venir en aide à son auteur qui, en cette période troublée, se sent seul et a besoin de réconfort. Ce type de source se différencie d'autres écrits littéraires produits durant la guerre, car il est un exercice d'écriture de soi qui permet aux auteurs d'exprimer librement leurs émotions⁵⁰.

Si ces sources apportent un regard différent sur les événements de la Deuxième Guerre mondiale, il est important d'effectuer une critique historique sur les éléments qu'elles mentionnent. En effet, il ne faut pas oublier que les faits racontés découlent du vécu d'un individu influencé par ses propres croyances et le milieu social dont il provient. Ainsi, un même événement n'est pas vécu de la même manière par l'ensemble de la population, ce qui peut

⁵⁰ GIRARD, A., « Le journal intime, un nouveau genre littéraire », dans *Cahiers de l'AIEF*, t. 17, 1965, p. 99-109.

engendrer plusieurs versions d'un même fait. Les modifications ne sont pas volontaires, le journal n'ayant pas pour but d'être lu, les auteurs n'ont pas de réelles motivations d'amener une version biaisée de la réalité. Toutefois, le système de valeurs ainsi que l'éducation amènent certaines idées à se former dans l'esprit des gens, corrélant ainsi des événements qui ne sont pas forcément liés.

Il est donc important pour l'historien d'apporter à son travail une critique historique remettant les événements dans leur contexte. Une étude des diaristes amenant à une meilleure compréhension de son écrit est également nécessaire afin de mieux appréhender leurs pensées, déterminer la provenance sociale ou encore les tendances politiques d'une personne. Les journaux intimes, en fonction des éléments apportés, peuvent également aider les chercheurs à comprendre le raisonnement de certains individus. C'est pourquoi, dans le cadre de ce travail, ce questionnement se résume à déterminer quel est l'impact du milieu social, des idéaux et de la société sur les propos des auteurs, mais également sur les points passés sous silence. Cela peut amener des éléments éclairant les raisons pour lesquelles certaines tranches de la population ressentent de la haine contre les Juifs, de l'indifférence ou encore d'autres sont prêtes à mettre leur vie en danger pour leur venir en aide.

Partie 1 : Les ordonnances antijuives :

Lors de l'invasion d'un pays, l'occupant reçoit les pouvoirs législatifs. L'administration militaire allemande va donc promulguer plusieurs décrets impliquant les autorités belges dans la mise en place de ces mesures. Les secrétaires généraux vont ainsi reconnaître 17 ordonnances qui vont à l'encontre de la liberté de la population juive. Ces documents, qui touchent directement aux droits fondamentaux des Juifs, ont pour but de les identifier, recenser et exclure de l'économie belge. Une fois la communauté isolée du reste des citoyens, les nazis n'ont plus qu'à lancer la Solution finale en Belgique et mettre en route les déportations. Ces différentes mesures n'attirent pas l'attention des diaristes à la même échelle, certaines sont davantage évoquées. L'ordonnance mentionnée par le plus grand nombre de personnes est celle du 28 octobre 1940, elle est suivie du port de l'étoile. Ensuite, les premiers décrets du 23 mai et du 23 octobre sont rapportés. La création de l'AJB et la limitation de la libre circulation sont citées par un nombre d'individus équivalent. Les mesures économiques et enfin l'instauration du travail obligatoire sont les décrets les moins visibles dans les écrits des diaristes.

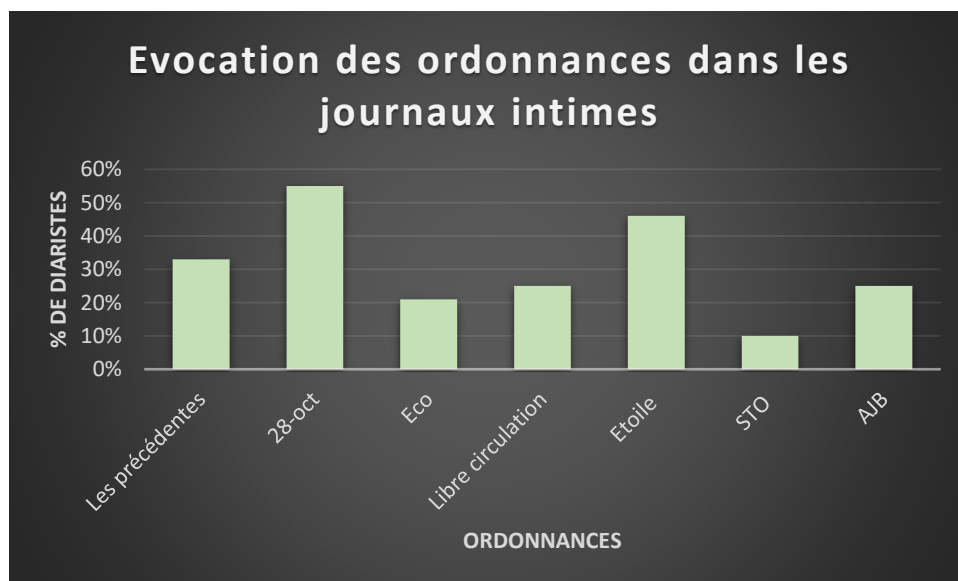


Figure 1 : SALAMONE, M., *Evocation des ordonnances dans les journaux intimes*.

1) Les persécutions précédant les ordonnances:

Les premières ordonnances, publiées en 1940, n'identifient pas clairement les Juifs, mais ont une répercussion sur leur intégrité. Le 23 mai 1940 est édicté un document stipulant qu'il est illégal de disposer de propriétés appartenant à des ennemis du Reich sur les sols français, hollandais et belge. Les ennemis signifient tout individu ayant la nationalité ou habitant sur le territoire d'un pays opposé à l'Allemagne. Les dispositions d'exécution sont établies par la suite avec la publication de nouvelles ordonnances le 2 juillet, le 23 août et le 24 octobre 1940. Suite à cette nouvelle loi, la population déclare ses biens, les Allemands ont ainsi la possibilité d'identifier les avoirs des Juifs⁵¹.

Le 23 octobre 1940, sort une nouvelle ordonnance visant l'abatage rituel des animaux à sang chaud. Si celle-ci ne mentionne pas le judaïsme, elle restreint le culte. Les bêtes doivent à présent être anesthésiées avant d'être tuées. Pourtant, dans le culte juif, les hommes ne sont autorisés à manipuler le sang de l'animal que dans certaines conditions répondant à un rituel réalisé à un moment et à un endroit précis. Pour eux, le sang représente la vie, c'est pour cela que la viande doit en être vidée avant de pouvoir être consommée⁵².

Entre le début de l'occupation et la publication des premières ordonnances qui visent directement les Juifs, plusieurs mois s'écoulent. Durant cette période, les diaristes ne mentionnent ni le document du 23 mai, ni les restrictions sur l'abattage rituel. La majorité des auteurs citent, entre mai et octobre 1940, des éléments relatifs à l'invasion, aux bombardements ainsi qu'à l'exode de la population belge. Toutefois, trois d'entre eux parlent, à plusieurs reprises, du traitement spécial auquel sont exposés les Juifs.

Max Gevers est un bourgeois d'une cinquantaine d'années qui réside à Anvers et il ne cache pas sa désapprobation envers le national-socialisme. Durant le conflit, il prend plusieurs fois la parole à propos des persécutions que subissent les Juifs. L'Anversoise n'est pas hostile aux israélites, il ne cache d'ailleurs pas son mépris face aux traitements que leur réservent les Allemands. Toutefois, il laisse aussi entendre qu'il croit en certains préjugés les concernant, tels que le supposé pouvoir économique. Il mentionne la situation des Juifs pour la première fois le 14 mai 1940, lors de sa rencontre avec Camille Huysmans. Ce dernier est un homme politique,

⁵¹ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2007, p. 243.

⁵² NIZARD-BNECHIMOL, S., « L'abatage dans la tradition juive : Symbolique et textualisation », dans *Etudes rurales*, t. 147, 1998, p. 49-64.

président de la Deuxième Internationale socialiste⁵³, ministre et bourgmestre d'Anvers. C. Huysmans fait part de sa crainte au diariste quant aux mesures répressives nazies. Il sait que suite à sa politique de protection envers les Juifs durant l'entre-deux-guerres, il est une cible de choix⁵⁴. L'ordonnance du 23 mai et ses mesures économiques font écho dans les propos de M. Gevers à partir d'août. En ce mois, il déclare que toute personne qui veut côtoyer la bourse de Bruxelles doit prononcer un serment indiquant qu'elle n'est pas juive.

Je déclare, sous la foi du serment, n'être pas israélite, ni à ma connaissance de descendance israélite et je sais, par ailleurs, que si je fais une fausse déclaration je m'expose à être exclu de la Bourse et à être poursuivi pour faux serment. Je m'engage à ne pas employer du personnel israélite ou de descendance israélite.

Ainsi, la population doit certifier par sa parole qu'elle n'est pas juive pour avoir accès à la Bourse. Elle doit également promettre de ne plus employer de Juifs alors qu'aucun décret sur les emplois n'a encore été publié dans le pays. Des répercussions sont déjà prévues par les Allemands en cas de fausse déclaration. L'auteur reçoit cette mesure, prise par la Bourse, comme de la collaboration. Alors que la guerre vient à peine de débiter, il ne comprend pas que les institutions obéissent de la sorte, aux décrets de l'occupant. En ce mois d'août 1940, il espère encore que la guerre ne va pas s'éterniser, dans quel cas, il ne voit pas la nécessité de cette collaboration⁵⁵.

Paul Struye est un homme d'Etat, résidant à Bruxelles. Il est membre de la résistance et travaille pour le gouvernement belge durant le conflit, notamment dans le but d'établir un relevé de l'opinion publique en Belgique. Dès le mois de mai, il mentionne lui aussi des mesures économiques contre les Juifs à propos des coffres-forts qui leur ont été interdits d'accès. À plusieurs reprises, il cite les discours nazis qui accusent les Juifs de tous les maux et notamment d'avoir acheté les politiciens belges afin de les rallier à la France et à l'Angleterre. Un peu plus tard, il relève une accusation similaire dans un journal italien qui écrit, « C'est une nouvelle manœuvre des juifs » à propos de manœuvres politiques françaises. À la fin du mois de mai, la population partie en exode commence à rentrer au pays. L'auteur met alors sa voiture à

⁵³ La Deuxième Internationale est fondée par les partis socialistes et ouvriers d'Europe en 1889, l'idéologie de l'institution se base sur le marxisme. En 1923, elle fusionne avec l'Union des partis socialistes pour l'action internationale et devient l'International Ouvrière socialiste. Elle disparaît par la suite en 1946. ZORGBIBE, C., « L'internationale socialiste : structure et idéologie », dans *Politique étrangère*, t. 34, 1969, p. 81-107.

⁵⁴ DE WEERD, D., « Huysmans, Jan, Jozef, Camille », dans *Nouvelle Biographie Nationale*, t. 1, Bruxelles, 1988, p. 181-189.

⁵⁵ GEVERS, M., *Journal d'un bourgeois d'Anvers, 1940-1943*, Anvers, Cegesoma, AB 734, p. 110, entré 21 août 1940.

disposition afin de ramener les individus à leur domicile. Lors d'un de ces voyages, il raccompagne un vieil homme habitant dans un quartier où la communauté juive est réunie, et remarque que les visages ne sont pas sereins. Il évoque également le cas d'une femme, mal accueillie en prison, une fois que les gardiens apprennent ses origines israéliques. Si l'auteur ne le dit pas clairement, il sait que la période future va être difficile pour la population juive et remarque, dans plusieurs événements du quotidien, la ségrégation et les maltraitances qui commencent à prendre place dans le pays⁵⁶.

Durant le mois d'octobre, M. Gevers fait allusion, tout comme Paul Struye, à un accident qui se déroule au tribunal correctionnel d'Anvers.

Voici les faits : Il y a deux ans, une association flamande professant des idées hitlériennes, avait lancé un prospectus dirigé contre les juifs, au bas duquel ne figurait pas le nom de l'imprimeur. Cette omission entraînait une poursuite. L'affaire remise, on ne sait pourquoi venait au rôle hier. Au moment de l'appeler, ces cris de « Sieg Heil » retentissent dans la salle, des officiers allemands font irruption, arrachant des mains du substitut son dossier⁵⁷.

Avant le début de la guerre, des prospectus comportant des propos antisémites ont été distribués dans la ville d'Anvers, l'affaire a été ensuite portée au tribunal car le nom de l'imprimeur ne figure pas sur les affiches. La séance, qui se déroule le 14 octobre 1940, est interrompue par les Allemands et par le public qui crie « Sieg Heil ». Ce jour-là, le substitut du procureur du Roi Willy van Hille est embarqué au milieu de la séance. Le procureur du Roi Armand De Schepper est, quant à lui, arrêté à son domicile⁵⁸. M. Gevers n'approuve pas l'accident et il ne comprend pas pourquoi cette vieille affaire est ressortie. Cette action permet à la justice belge d'affirmer sa présence et son autorité en jugeant répréhensible un comportement accepté par la politique de l'occupant.

Enfin, Anne Somerhausen réside à Bruxelles et exerce le métier de journaliste avant la guerre. Son mari étant prisonnier de guerre, son journal fait principalement état de la vie quotidienne sous l'occupation. Toutefois, elle est en contact direct avec des membres de la communauté juive qu'elle essaie d'aider face aux mesures de persécution. Tout comme P. Struye, elle sait que les Juifs sont menacés depuis l'arrivée des Allemands et qu'il vaut mieux pour les personnes

⁵⁶ STRUYE, P., *Journal de guerre, 1940-1945*, Bruxelles, 2004, entré 20 mai 1940.

⁵⁷ GEVERS, M., *Op. Cit.*, p. 139-140, entré 16 octobre 1940.

⁵⁸ VAN GOETHEM, H., « La convention de la Haye, la collaboration administrative en Belgique et la persécution des Juifs à Anvers, 1940-1942 », dans *Cahiers d'Histoire du Temps présent*, t. 17, 2006, p. 117-197.

influentes ne pas regagner la Belgique après l'exode. Afin d'éviter tout acte de résistance et de casser avec l'image de violence qu'il a acquise durant la Première Guerre mondiale, l'occupant essaie de se montrer bienveillant avec la population belge. Pour ce faire, il demande à ses soldats de se comporter correctement. Il espère ainsi redorer l'image de l'armée allemande et atténuer les mauvais souvenirs liés au précédent conflit⁵⁹. La diariste a remarqué ce changement de comportement envers la population mais elle note également les injustices que subissent les Juifs comme le montre cet extrait qui se déroule à Bruxelles.

Au palais de justice, un avocat, collaborateur, a récemment frappé un collègue qui avait la malheur d'être partiellement juif et d'appartenir à une famille bien vue sur la plan politique puisqu'elle avait donné au pays des ministres libéraux et socialiste. Les Allemands n'ont pas arrêté l'agresseur, mais la victime.

Elle dénonce la montée de violence contre les Juifs environ un mois avant que la première ordonnance antijuive soit publiée. Elle met également en avant l'impunité du geste ainsi que la position de la victime qui devient systématiquement le coupable pour la politique de l'occupant. A peine cinq mois après l'invasion, elle témoigne ainsi des violences quotidiennes auxquelles doivent faire face les israélites. Les bureaux de la Gestapo se trouvant à proximité de son domicile, elle a connaissance, dès le début du conflit, que les Allemands mettent en place des institutions expressément pour la persécution des Juifs. Ainsi, elle décrit le quartier général de la force de police. « Le quatrième est réservé aux affaires juives et au douzième se trouve un Haftkartei, c'est-à-dire, un fichier de toutes les personnes arrêtées. »⁶⁰.

Les documents du 23 mai et du 23 octobre 1940 ne sont pas mentionnés. Toutefois, des premières mesures relatives à l'économie, qui sont prises par l'occupant dans un cadre plus général, attirent l'attention sur les retombées pour les Juifs. Les ordonnances ne les visent pas directement, mais la population connaît l'aversion d'Hitler pour le judaïsme. Ils ont vu de nombreux individus quitter les pays de l'est pour se réfugier en Belgique suite à la montée du national-socialisme. Par les témoignages des trois diaristes, il ressort donc que dès le début de l'occupation cette animosité est manifestée par l'occupant mais également par les habitants du pays.

⁵⁹ SCHMID, J., « Comment gérer l'occupation de la Belgique ? La propagande allemande en 1940 », dans MARTENS, S. et PRAUSER, S., *La guerre de 1940. Se battre, subir, se souvenir*, Paris, 2014, p. 165-178.

⁶⁰ SOMERHAUSEN, A., *Journal d'une femme occupée relatée jour après jour : la vie d'une femme de prisonnier de guerre à Bruxelles du 10 mai 1940 au 10 mai 1945*, Bruxelles, 1988, p. 36-42, entré 2 octobre 1940.

2) L'ordonnance du 28 octobre 1940 :

À partir du mois d'octobre, l'occupant ne cache plus ses intentions et cite directement les Juifs dans ses documents. Ainsi, le 28 octobre 1940 est publiée une ordonnance définissant la notion de Juif tout en obligeant la création d'un registre, la déclaration des entreprises juives ainsi que l'interdiction d'effectuer des actes de disposition des biens. Les hôtels, restaurants, cafés et tout endroit où des boissons sont vendues et consommées doivent porter une affiche. De plus, les fonctionnaires ainsi que les enseignants des écoles supérieures et d'universités, de même que les avocats, juges et journalistes perdent leurs droits d'exercer.

En cette année 1940, neuf individus tiennent leur journal. Parmi eux, cinq mentionnent l'ordonnance du 28 octobre de manière partielle ou complète. Ils proviennent tous de la ville de Bruxelles, sauf un homme résidant à Anvers. Quatre citent uniquement le registre, alors que trois se concentrent sur les restrictions pour les employés et deux sur les mesures économiques ainsi que sur les différents événements. Cela dépend du profil de chaque diariste, objet qui sera développé dans la suite de ce chapitre. D'autre part, les auteurs ne parlent pas des mesures mises en place en se référant aux mêmes périodes, trois citent dès le mois de novembre 1940 l'ordonnance. Un autre attend le mois de juillet 1941, lorsqu'il rentre en contact avec un Juif, pour énoncer les faits. D'ailleurs parmi ceux qui ont commencé à écrire en 1940, un d'entre eux mentionne les mesures jusqu'au mois de janvier 1941. Enfin, un dernier individu évoque les mesures en 1942, à la suite des grandes rafles.

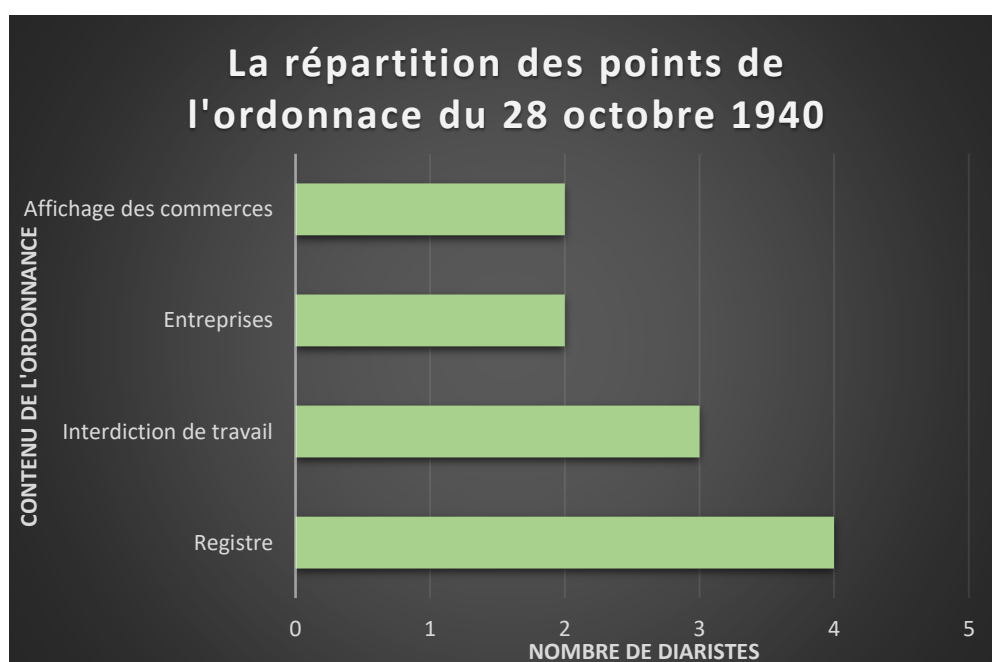


Figure 2 : SALAMONE, M., La répartition des points de l'ordonnance du 28 octobre 1940 dans les journaux intimes.

A) Registres des juifs :

Le premier objectif des Allemands derrière cette ordonnance est de dénombrer les résidents juifs sur le territoire belge. Les autorités communales reçoivent l'ordre de créer un dossier reprenant par ordre alphabétique tous les Juifs de plus de 15 ans. Sur ces fiches doivent figurer les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, adresses, professions, nationalités et enfin la religion. Ces registres reprennent l'identité mais aussi le lieu de résidence. Une personne est considérée comme juive si elle a trois grands-parents de cette confession. Si seulement deux de ses grands-parents sont concernés, l'individu est considéré comme juif s'il est affilié au culte au moment où après la publication de l'ordonnance, mais également si son conjoint présent ou futur est juif. Si les autorités ont un doute sur l'origine religieuse de la personne, cette dernière est considérée comme juive à partir du moment où elle participe au culte. Le document interdit également à tous les individus israélites de rentrer au pays après leur fuite durant l'invasion.

Afin d'arriver à ses fins sans être confronté à l'opposition des autorités belges et donc des secrétaires généraux, les Allemands passent directement par le pouvoir communal et les bourgmestres. Le rôle est confié, pour les communes dont la population est de moins de cinq mille individus, au commissaire d'arrondissement. Dans les localités contenant un plus grand nombre d'individus, la tâche est attribuée à l'administration communale⁶¹. Cependant, les autorités belges ayant établi que l'ordonnance va à l'encontre de la Constitution belge, il est décidé que le chef de l'administration militaire allemande, Eggert Reeder, prenne sous sa responsabilité l'exécution de la loi. Henri Adam, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, reçoit un mois après la publication du décret, les instructions sur l'enregistrement des Juifs par les membres de l'*Oberkriegsverwaltungsrat*, conseil d'administration de la guerre, Duntze et Hollfritsch. H. Adam demande alors au secrétaire communal de Bruxelles de créer une fiche type qu'il transmet ensuite à l'occupant afin de recevoir son aval et de l'envoyer à toutes les communes du pays. Le modèle est accepté à condition de rajouter des informations supplémentaires sur les conjoints. Cette mesure n'est pas bien accueillie par tous les bourgmestres. Néanmoins, il n'y a pas vraiment de résistance qui est observée, vu que les bourgmestres n'ont pas d'autres choix que de la mettre en œuvre⁶². En attendant que l'ordonnance soit placardée sur les murs, l'administration s'organise en vue des inscriptions. Les travailleurs communaux reçoivent les directives. Ils doivent produire le papier en double

⁶¹ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2007, p. 243-246.

⁶² STEINBERG, M., *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004, p. 109-117.

exemplaire et une fois inscrit utilisé un cachet rouge apposé sur la carte d'identité des individus visés, mentionnant « a requis son inscription au registre des Juifs / heeft zijn/haar inschrijving in het jodenregister gevorderd ». Les Juifs ont jusqu'au 20 décembre pour s'inscrire. Ces listes ne sont pas directement fournies aux Allemands et restent pendant un moment éparpillées dans les diverses communes où ils résident. Suite à l'enregistrement des Juifs, E. Reeder sait maintenant que la Belgique est constituée principalement de Juifs étrangers au nombre de 42 500. La répartition étant 22.500 à Anvers, 17.000 à Bruxelles, 1300 à Liège et 1700 dans les autres villes du pays.

Sur les neuf personnes qui tiennent leur journal en 1940, quatre d'entre elles mentionnent la création d'un registre pour recenser la population juive. Le 6 novembre, M. Gevers lit dans le *Moniteur* que les Juifs qui ont quitté le territoire belge durant l'invasion ne sont pas autorisés à y revenir, mais également qu'ils doivent s'inscrire dans un registre⁶³. Il faut attendre juillet 1941, lorsqu' A. Somerhausen loue une partie de sa maison à une Juive afin d'augmenter ses revenus, pour que lors d'une discussion avec sa locataire elle mentionne pour la première fois l'ordonnance. « En novembre dernier, la première ordonnance allemande introduisant des distinctions raciales dans les affaires publiques en Belgique vit le jour. C'était une notion qui nous était tout à fait étrangère. ». L'auteure réagit à la stigmatisation des Juifs dans les affaires publiques sur base d'arguments qui sont inédits en Belgique, la race. Sa locataire, une femme juive, lui rapporte qu'elle cherche une manière de prouver que sa grand-mère est catholique afin de ne pas être reprise dans le registre. Elle connaît également les exigences de l'occupant pour définir qui est juif. « Qui est juif ? Il faut presque faire un dessin. Est Juif toute personne issue d'au moins trois grands-parents de race juive ou toute personne issue de deux grands-parents juifs, si elle adhère au culte juif ou si son conjoint est juif⁶⁴. » Lors du recensement, tous les Juifs ne se présentent pas. A. Somerhausen mentionne le cas du frère de sa locataire qui se cache dans une maison à Bruxelles. Toutefois, elle pense que la majorité des individus se sont enregistrés par peur des représailles⁶⁵. Enfin après les grandes rafles de 1942, Désiré Denuit, journaliste résidant à Couture Saint-Germain, un petit village situé dans le Brabant Wallon évoque, également, le registre alors qu'il se rend régulièrement à Bruxelles. En effet, alors qu'il se questionne sur la connaissance de l'occupant sur les lieux de résidence de leurs victimes, un

⁶³ GEVERS, M., *Journal d'un bourgeois d'Anvers, 1940-1943*, Anvers, Cegesoma, AB 734, entré 6 novembre 1940.

⁶⁴ SOMERHAUSEN, A., *Journal d'une femme occupée relatée jour après jour : la vie d'une femme de prisonnier de guerre à Bruxelles du 10 mai 1940 au 10 mai 1945*, Bruxelles, 1988, p. 87, entré juillet 1941.

⁶⁵ *Ibid.*

homme dont il ne donne pas l'identité, lui raconte le déroulement des rafles qui se basent sur des listes. Il apprend donc en ce mois de novembre 1942 que les Juifs ont dû s'inscrire à l'administration communale et que, par la suite, la Gestapo a réquisitionné les informations pour effectuer leurs arrestations⁶⁶.

Le 29 juillet 1941, un nouveau document est publié sous la direction du nouveau secrétaire général des Affaires intérieures, Gérard Romsée, membre du VNV et partisan des Allemands. Suite à cette circulaire, la mention « Juif-Jood » est jointe, à l'aide d'un tampon rouge au-dessus de la photographie de la carte d'identité. Un délai de quinze jours est laissé à la population pour faire tamponner sa carte par l'administration communale. Les listes sont ensuite envoyées à la SIPO-SD de Bruxelles, ce qui permet de faire un deuxième recensement, avec un nombre plus élevé d'individus que celui de 1940 et ainsi, de préparer les rafles de 1942. En effet, en cette année 1941, les chiffres s'élèvent à 42 652 juifs⁶⁷.

En ce mois de juillet 1941, A. Somerhausen prend la parole. Alors qu'elle évoque presque un an plus tard plusieurs points de l'ordonnance du 28 octobre 1940, elle fait part dans son journal d'un cachet de couleur rouge apposé sur les cartes d'identité des Juifs. Si elle ne l'explicite pas, elle est au courant de la pratique dont elle ne mentionne pas la raison. En vue du moment où elle prend sa plume, la marque mentionnée doit être celle établie lors des inscriptions dans le registre en octobre 1940. En effet, le tampon « Juif-Jood » est posé seulement après le mois de juillet 1941. Il faut attendre le début des déportations et donc des arrestations pour que des informations circulent à propos des cartes d'identité. Le 30 octobre 1943 alors que des membres de la Gestapo se rendent sur le lieu de travail d'A. Somerhausen, elle demande à voir les papiers d'identité afin de vérifier l'origine religieuse des employés⁶⁸. C'est dans le même cadre que D. Denuit, cite le 15 décembre 1942, les contrôles d'identité réalisés par les Allemands dans les rues de Bruxelles afin d'embarquer toutes les personnes de confession juive⁶⁹. En réalité, seul M. Gevers évoque réellement l'existence d'un « J » sur les papiers. Le 21 septembre 1942, il rapporte les arrestations dans les points de distribution des tickets de rationnement à Anvers. Pendant que les personnes font la file, la Gestapo vérifie les cartes d'identité. L'auteur spécifie que l'identification est possible grâce à la lettre tamponnée⁷⁰. Ainsi, parmi les diaristes seul trois

⁶⁶ DENUIT, D., *Le village dans la guerre : carnets d'un journaliste, ou la vie sous l'occupation*, Bruxelles, 1980, entré 23 novembre 1942.

⁶⁷ DELPLANCQ, T., « Des paroles et des actes. L'administration bruxelloise et le registre des Juifs, 1940-1941 », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 6, 2005, p. 141-179.

⁶⁸ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré juillet 1941 et 30 octobre 1943.

⁶⁹ DENUIT, D., *Op. Cit.*, entré 15 décembre 1942.

⁷⁰ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 21 septembre 1942.

individus évoquent l'utilisation des cartes d'identité dans la traque des Juifs mais seul un d'entre eux cite l'existence de la mention « Juif-Jood ». Leur opinion sur la pratique n'est pas non plus développée.

B) Affichage des commerces :

L'ordonnance indique que les hôtels et restaurants ainsi que toutes les entreprises ouvertes au public doivent poser sur leur devanture une affiche reprenant dans les trois langues nationales « Jüdisches Unternehmen – Joodsche onderneming – Entreprise juive ». Ces annonces sont distribuées par l'administration communale. Lorsqu'elle évoque le cas de sa locataire qui essaie de prouver qu'elle ne doit pas être considérée comme juive par la définition des Allemands en juillet 1941, A. Somerhausen décrit différents points du document du 28 octobre 1940, dont l'affichage des entreprises. Entre le mois de juillet et la sortie de l'ordonnance, elle ne cite, toutefois, pas d'exemple qu'elle a croisé elle-même dans les rues. Alors que seulement deux diaristes mentionnent ce point, aucun n'indique en être témoin⁷¹. À Anvers Max Gevers s'étend davantage sur les mesures économiques présentes dans le décret⁷².

C) Interdiction professionnelle pour les fonctionnaires :

En dernier lieu, l'ordonnance du 28 octobre 1940 touche l'autorisation d'exercer des Juifs dans les fonctions publiques. Le ministère de l'Intérieur et les branches ministérielles compétentes reçoivent la mission de transmettre les directives et de les exécuter. Les employés ont jusqu'au 31 décembre 1940 pour quitter leur travail ou prendre leur retraite. Les secrétaires généraux, après s'être réunis le 22 novembre, décident de traiter le cas de la mise en retraite des Juifs comme un cas général. Les personnes visées sont donc invitées à déposer leur demande d'arrêt d'activité. À présent, lorsqu'un nouvel employé veut postuler à un poste d'ordre public, il doit fournir une attestation prouvant qu'il n'est pas concerné par l'ordonnance allemande.

Le nombre de Juifs dans les professions publiques n'est pas très élevé, seulement une soixantaine d'employés, un peu moins de professeurs d'université et une vingtaine d'avocats. Le 17 décembre, le commissaire en chef de Bruxelles transmet l'information aux différents

⁷¹ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré juillet 1941.

⁷² GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 6 novembre 1940.

services concernés. Ces derniers doivent signer un document confirmant qu'ils ont bien pris connaissance de la mesure. Alors que certains supérieurs essaient de protéger leurs employés, défendant leur caractère indispensable pour le bon fonctionnement du service, d'autres n'hésitent pas à identifier les individus visés. Le comportement des autorités se balance donc entre l'exécution passive et une forme de collaboration. En effet, certaines localités ne se contentent pas de transmettre l'ordre de l'occupant mais demandent également une liste du personnel juif⁷³. Face à l'ordonnance, l'ancien recteur de l'Université libre de Bruxelles, Edouard Bogaert, s'adresse directement à Eggert Reeder, chef de l'administration militaire allemande, lui signifiant que le document va à l'encontre de la convention de la Haye, qui stipule qu'une loi existante ne peut être modifiée à moins que ce soit dans l'intérêt de la population⁷⁴.

Cette mesure est mentionnée par trois diaristes provenant d'Anvers et de Bruxelles. Toutefois, plus que l'ordonnance en elle-même, les deux auteurs résidant à Bruxelles s'étendent principalement sur le cas des avocats. Dans le monde de la justice, des contestations vont être effectuées sous forme de lettre. Les magistrats de la Cour de cassation, Adolphe Gesché et Joseph Jamar ainsi que le bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Bruxelles, Louis Braffort⁷⁵, adressent un document de contestation, concernant la mesure qui touche les avocats, au général von Falkenhausen⁷⁶. A. Somerhausen se souvient, en juillet 1941, de cette révolte. Elle évoque le choix de l'Association du Barreau de ne pas barrer les noms des Juifs dans les listes des avocats publiés annuellement, comme signe de résistance face à l'occupant. Elle mentionne également le sort des avocats Bruxellois qui, afin de ne pas être dénoncés par les collaborateurs sont obligés de quitter leur poste⁷⁷.

P. Struye, qui est lui-même avocat au barreau de Bruxelles, s'étend davantage sur le sujet. À partir du 12 novembre, il évoque la lettre de protestation sur laquelle travaille J. Jamar et le désir de ce dernier de rentrer en contact avec le gouverneur militaire dans les territoires occupés de Belgique et du Nord de la France. Il énonce divers débats qui ont eu lieu à ce sujet au sein du barreau. Le 3 décembre, il indique le refus de von Falkenhausen de recevoir J. Jamar et la

⁷³ DELPLANCQ, T., *Op. Cit.*, p. 141-179.

⁷⁴ STEINBERG, M., *Op. Cit.*, p. 190-197.

⁷⁵ Louis Braffort, né en 1886 occupe le poste de bâtonnier depuis le 4 juillet 1939 lorsqu'il est assassiné par des rexistes le 24 août 1944. HUTSEBAUT, F., "Louis Baffort", dans *Faculteit Rechtsgeleerdheid en Criminologische Wetenschappen*, <https://www.law.kuleuven.be/apps/leden/personnel/basicprofile/x0000092/bio> (consulté le 20/07/23).

⁷⁶ Sacerens, Lieven, *Etrangers dans la cité. Avers et ses juifs (1880-1944)*, Bruxelles, 2005, p. 673-679.

⁷⁷ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré juillet 1941.

mise en place du décret. « Ce matin, on publie une ordonnance de l'ennemi, excluant les uifs des fonctions publiques, d'une série de situations et du barreau. ». Face aux nouvelles règles, il évoque les différentes réactions parmi les avocats belges ainsi que la crainte de plusieurs avocats d'être révoqués au profit d'hommes favorables à l'ordre nouveau⁷⁸.

Les « adaptés » trouvent cela très bien les « timorés » opinent qu'il n'y a qu'à s'incliner les « exaltés » voudraient une manifestation de solidarité, allant jusqu'à la grève du barreau et de la magistrature. Me parait certain qu'une protestation énergique s'impose. Ce serait un minimum.

Le diariste fait partie des « exaltés », il n'approuve pas le nouveau décret et souhaite mettre en place une note pour dénoncer l'illégalité des ordonnances antijuives. Il rédige un projet dans les jours qui suivent afin d'en discuter avec ses collègues. Toutefois, il se rend compte que sa démarche n'est pas bien accueillie par tout le monde. L'auteur évoque que parmi ses collègues, plusieurs ne veulent pas protester car ils ne savent pas encore quelle politique la Belgique va adopter avec l'Allemagne. Il n'approuve pas ce comportement car quel que soit le pacte, il n'adhère pas à la politique de l'occupant. « Car c'est une dérision que de parler d'indépendance, si le Reich nous impose son système politique, social et racique. ». Il sait que dans tous les cas, la justice perdra une partie de sa liberté sous le régime nazi. P. Struye parle également des mesures qui sont discutées au barreau de cassation telles que demander des dérogations pour les anciens combattants ou encore les avocats en vue. Pour lui, ces protestations ne suffisent pas et font écho à une peur des représailles. Le 9 janvier, il constate que ses collègues de confessions juives ont disparu du Palais de justice de Bruxelles car ils ont dû quitter leur poste pour le 31 décembre. Le diariste trouve tout de même du réconfort dans le fait que les avocats juifs n'ont pas été rayés des listes, choix qu'il compare avec celui fait par le barreau d'Anvers⁷⁹.

En effet, à Anvers, la situation est différente. Lorsque la réunion du barreau a lieu, de nombreux représentants du VNV sont présents. De plus, elle est dirigée par Jan Timmermans, échevin du VNV faisant partie des membres les plus radicaux du parti⁸⁰, qui réclame davantage de mesures contre les Juifs. La vice-présidence est, quant à elle, attribuée à René Lagrou, personnalité d'extrême droite, chef de l'*Algemene SS-Vlaanderen*⁸¹ et membre de la *Waffen SS* ainsi qu'à

⁷⁸ STRUYE, P., *Journal de guerre, 1940-1945*, Bruxelles, 2004, entré 6, 12 novembre et 3 décembre 1940.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 154-155, entré 6 novembre 1940 et 9 janvier 1941.

⁸⁰ WOUTERS, N., « Timmermans Jan », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/timmermans-jan.html> (consulté le 20/07/23).

⁸¹ L'*Algemene SS-Vlaanderen*, créée en 1940, est une organisation intégrée à la SS Allemande. Son but est de mettre sur pied en Flandres une société défendant le rattachement de la Flandres au troisième Reich. Plusieurs de ses membres commettent des crimes de guerre en collaborant avec la *SIPO-SD*. DE WEVER, B., « l'Algemene

l'avocat René Lambrichts⁸². Ce dernier est à l'origine de la création de *Volksverwering*, un organisme antisémite créé en 1937⁸³. Lors du rassemblement, les membres proposent de supprimer les aides pécuniaires au logement des rabbins et veulent par la même occasion supprimer les dons pour les écoles israélites. Toutefois, le nouveau bourgmestre d'Anvers depuis le 8 décembre 1940, Léon Delwaide, met son veto. Ce dernier n'est pourtant pas hostile aux mesures anti-juives de l'occupant⁸⁴. Les avocats qui ne se trouvent pas sur le territoire belge sont tous supprimés de la liste des avocats d'Anvers. Cette mesure est annulée en 1941, lorsque les prisonniers de guerre sont autorisés à rentrer au pays. Si les membres du barreau juif n'ont plus le droit d'exercer, l'ordonnance ne mentionne pas leur radiation de l'ordre. Régine Orfinger-Karlin, avocate depuis 1934, va alors se battre contre la radiation au Conseil de discipline, défendant que cette décision peut être prise uniquement si les accusés effectuent une activité qui ne correspond pas à la fonction d'avocat ou s'ils ont eu un comportement répressible. Elle obtient gain de cause et le 9 juin, un nouveau tableau apparaît conservant les Juifs. Toutefois, le 2 juillet, une nouvelle liste, excluant les Juifs, est à nouveau publiée⁸⁵. Ces différents événements ne sont pas décrits par M. Gevers. En effet, l'homme ne rapporte pas avoir de connaissance parmi les membres de la justice et n'est donc pas autant impliqué par le sujet que P. Struye. Il prend toutefois la parole sur d'autres points relatifs à l'ordonnance tels que les mesures économiques⁸⁶.

En juin 1942, l'ordonnance du 28 octobre 1940 est complétée par une nouvelle circulaire attestant que les médecins et tout personnel médical juif ne peuvent plus exercer leurs fonctions. Ces individus mis aux chômages forcés trouvent par la suite du travail notamment dans les hôpitaux réservés aux Juifs ou encore à Malines où ils sont autorisés à soigner uniquement les personnes de même confession⁸⁷. Seule A. Somerhausen évoque le 9 août 1942, l'interdiction d'exercer pour les médecins, infirmiers et pharmaciens juifs, elle sait également qu'ils peuvent

SS-Vlaanderen », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/algemene-ss-vlaanderen.html> (consulté le 20/07/20).

⁸² DE WEVER, B., « Lagrou René », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/lagrou-rene.html> (consulté le 20/07/23).

⁸³ SAERENS, L., « Les milieux antisémites anversois. Portraits de « chasseurs de Juifs » avant et durant la guerre », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 12, 2016, p. 13-61.

⁸⁴ WOUTERS, N., « Delwaide Léo », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/delwaide-leo.html> (consulté le 20/07/23).

⁸⁵ WIENER-HENRION, J., « Régine Karlin-Orfinger », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 5, 2004, p. 187-200.

⁸⁶ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 6 novembre 1940.

⁸⁷ MASSANGE, C., « L'Hôpital israélite de Bruxelles (1943-1944) », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 7, 2006, p. 13-35.

toujours travailler mais uniquement pour les patients juifs⁸⁸. Les autres diaristes ne tiennent pas particulièrement leur journal en juin et lorsque les mois d'août et septembre arrivent, ce sont les déportations et le travail forcé qui apparaissent dans les écrits.

3) Les mesures économiques :

Entre octobre 1940 et septembre 1942, l'occupant publie diverses ordonnances qui ont attiré à des mesures économiques. Celles-ci s'étendent aux avoirs des Juifs et vont des entreprises aux biens fonciers, en passant par les possessions financières. Par cette action, les Allemands isolent les Juifs qui perdent tous leurs moyens de subsistance et par la même occasion s'approprient les biens volés afin de les réinvestir dans leur économie. Pourtant, l'occupant se rend vite à l'évidence, que sans prendre en compte le secteur diamantaire, les avoirs des Juifs sont moindres. Au début du conflit, la Belgique compte environ 800 entreprises juives⁸⁹.

A) Les entreprises (Ordonnance du 28 octobre 1940) :

Les mesures économiques du 28 octobre s'inscrivent dans la continuité de l'ordonnance promulguée le 23 mai 1940. Les Juifs doivent à présent déclarer leurs entreprises et leurs biens immobiliers à l'Office de Déclaration de la Propriété juive. Pour ce faire, ils doivent compléter un formulaire fourni par la *Feldkommandantur* locale, l'administration qui gère la réalisation de la politique du pouvoir central⁹⁰. Un délai de dix jours leur est laissé pour s'inscrire. Ils doivent, toutefois, s'être authentifiés au préalable sur le registre juif de leur commune. L'ordonnance stipule que les personnes ne se trouvant pas sur le territoire belge ne sont pas autorisées à y revenir, mais les biens doivent malgré tout être déclarés. Une entreprise est considérée comme juive si un individu qui l'exploite de manière directe ou indirecte l'est. Donc, si un associé, un représentant légal ou encore un administrateur est de cette confession, l'entreprise est considérée comme un bien juif. Les grandes sociétés ayant des investisseurs juifs doivent également se déclarer. Les avoirs de tout commerce doivent être dévoilés aux Allemands. À présent, tout acte juridique, concernant des entreprises ou des avoirs immobiliers,

⁸⁸ SOMERHAUSEN, A., *Journal d'une femme occupée relatée jour après jour : la vie d'une femme de prisonnier de guerre à Bruxelles du 10 mai 1940 au 10 mai 1945*, Bruxelles, 1988, entré 9 août 1942.

⁸⁹ STEINBERG, M., *L'étoile et le fusil. I, La question juive 1940-1942*, Bruxelles, 1983, p. 33.

⁹⁰ ZURNÉ, J., « (Ober)feldkommandantur », dans *belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/ober-feldkommandantur.html>, (consulté le 17/07/23).

passer par l'administration allemande qui doit donner son approbation. En tout, la *Feldkommandantur* enregistre 7 000 déclarations qui représentent, d'après le groupe XII de la branche économique du *Militärbefehlshaber*, le commandement militaire en Belgique, un milliard de francs belges⁹¹. Ce calcul est réalisé en 1942 lorsque l'occupant lance le désenjuivement de l'économie. Pour ce faire, le groupe XII de la branche économique du *Militärbefehlshaber*, représenté par Theodor Pichier, a pour mission de démanteler les établissements. Ces derniers ont été écoulés, de manière à ne laisser aucun moyen de subsistance aux survivants de la Shoah. T. Pichier considère ces mesures comme faisant partie d'une procédure judiciaire dont le but est d'abolir les entreprises juives⁹².

Le 15 mai 1941, une quinzaine de jours donc avant les nouvelles mesures économiques contre les Juifs du 31 mai 41, A. Somerhausen mentionne des événements qui découlent de l'ordonnance du 28 octobre 1940. Alors qu'elle réaménage l'étage de sa maison afin de le louer et d'obtenir un revenu supplémentaire, elle cherche du tissu. Lorsqu'elle se rend au magasin pour en acheter, elle trouve dans une boutique, dont le propriétaire est juif, de la marchandise à bas prix. « J'ai trouvé dans un magasin juif qui liquidait son stock au prix coûtant (c'est ce que la plupart des commerçants juifs font actuellement, tellement ils craignent les Allemands) un tissu orange gaufré, dont je ferai des tentures et des couvre-lits. ». Ce jour-là, elle indique que les commerces israélites doivent liquider leurs articles à des prix réduits. Comme pour les autres événements qu'elle cite dans son journal, ses connaissances découlent d'une interaction directe avec les individus concernés. En effet, l'auteure apporte des éléments sur les persécutions dont elle est témoin ou lorsqu'un Juif de son entourage lui rapporte les faits. Elle ne cite d'ailleurs pas le décret du 28 octobre et tous les éléments qui lui sont relatifs comme la déclaration des entreprises et l'interdiction de disposer des biens. Son récit ne fait pas non plus état de l'obligation des commerçants de se débarrasser de leur stock, elle constate qu'ils le font mais elle n'en mentionne pas la raison⁹³. Son approche des événements est basée sur un contact humain plutôt que sur un côté plus formel. Elle ne s'arrête pas à des documents ou des rumeurs qu'elle entend. Elle assiste à la stigmatisation des Juifs dans son quotidien, lorsqu'elle fait des courses, dans son travail et même chez elle lorsqu'elle loue une partie de sa maison. C'est également la diariste la plus impliquée personnellement et, avec laquelle on ressent une plus grande proximité avec les Juifs. Alors que d'autres diaristes tels que P. Struye et M. Gevers

⁹¹ STEINBERG, M., *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004, p. 77-91.

⁹² MEYER, A. et MEINEN, I., « Immigrés juifs dans l'économie belge (de 1918 à 1942) », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 14, 2020, p. 13-122.

⁹³ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, p. 71, entrée 15 mai 1941.

rapportent les faits avec plus de froideur et de distance, A. Somerhausen a une approche plus altruiste.

Le deuxième diariste qui s'attarde sur ces mesures économiques est M. Gevers. Dès le 6 novembre 1940, il cite les points principaux de l'ordonnance dont la déclaration des entreprises. Il présume, comme le démontrent les décrets qui vont suivre, que si l'occupant continue sur sa lancée, les Juifs vont être spoliés de tous leurs biens. Il n'argumente pas cette réflexion. Toutefois, l'auteur montre plusieurs fois de l'intérêt pour les événements qui se déroulent dans le monde et pas uniquement en Belgique. Il est au courant, avant même le début de l'invasion, grâce à la presse, du traitement des Juifs en Allemagne et dans les pays de l'est. Le cas de l'auteur est spécial, il ne cautionne pas les mesures anti-juives. Cependant, il ne cache pas avoir des a priori et croire en certains préjugés qui circulent, encore plus fortement à cette époque, dans la société.

On peut ne pas aimer les Juifs, et n'être pas d'accord avec les procédés que certains d'entre eux se permettent, on peut reconnaître que leur emprise dans certains pays constituait un réel danger; mais de là à applaudir des deux mains à des mesures qui, du jour au lendemain, les prive de leur gagne-pain et les met au banc de l'humanité, il y a un fossé que je ne franchis pas. Au surplus, tous les Juifs ne sont pas à mettre sur le même rang. C'est ce qui me fait trouver particulièrement odieux la mesure qui, indistinctement, les frappe tous du même coup. C'est un acte de pure barbarie.

L'auteur indique qu'il croit en une mainmise des Juifs dans certains pays correspondant notamment à la croyance d'un complot mondial⁹⁴. Cette idée naît au début du XXe siècle lorsque sont découverts des documents que l'on dit provenir d'une confrérie secrète juive. Cette dernière aurait pour but de créer son propre empire en apportant le chaos dans l'ordre social. Les *protocoles des sages de Sion* apparaissent en Russie sous l'impulsion de mouvances d'extrêmes droites et décrivent des comportements tels que détruire les chrétiens ou encore déclencher des crises économiques. Hitler reprend d'ailleurs ces mythes afin de répandre sa haine des Juifs parmi la population⁹⁵. Max Gevers donne également du crédit aux histoires attribuant aux Juifs un grand pouvoir économique. Pour comprendre leur origine, il faut

⁹⁴ GEVERS, M., *Journal d'un bourgeois d'Anvers, 1940-1943*, Anvers, Cegesoma, AB 734, entré 6 novembre 1940.

⁹⁵ RAUSKY, F., « La conspiration secrète pour la domination du monde : explorations freudiennes », dans *Pardès*, t. 37, 2004, p. 121-127.

remonter au Moyen Age et s'intéresser à la religion chrétienne, croyances auxquelles l'auteur adhère. Cette dernière, après les avoir accusés de la mort de Jésus, a restreint les droits des Juifs dans la société. Déjà à l'époque, ils ne peuvent plus travailler la terre et pratiquer de nombreux métiers sauf celui de commerçant. Au XIXe siècle, ces préjugés sont repris par l'Eglise et s'étendent avec la montée du capitalisme⁹⁶. Les autorités chrétiennes lient le judaïsme à la franc-maçonnerie, au socialisme et au libéralisme. Certains ordres religieux tels que les jésuites reprennent les théories des *Protocole des Sages de Sion*. En Belgique, ces idées circulent également. Alors que le clergé belge condamne les maltraitances physiques envers les Juifs, il ne cite pas les violences psychologiques auxquelles certains chrétiens s'adonnent, notamment dans la rédaction d'articles antisémites. Toutefois, cela n'empêche pas les chrétiens de venir en aide à la population juive durant le conflit et, comme M. Gevers, de condamner la politique de persécution des Allemands⁹⁷.

Cet esprit chrétien est assez fort chez l'auteur, il se ressent à plusieurs reprises dans ses commentaires qui sont teintés de ses croyances. « La population est soulevée d'horreur et d'indignation parce qu'elle sent obscurément que cette barbarie teutonne s'attaque à un problème d'humanité qui s'identifie avec l'esprit chrétien dans ce qu'il a de plus élevé et de plus intangible. ». Il fait remarquer ici, que les maltraitances le choquent notamment, car elles heurtent les enseignements et les valeurs de l'Eglise. La conscience qu'il défend est avant tout liée à la religion plutôt qu'à l'homme en lui-même. Cet exemple montre que l'influence des valeurs chrétiennes joue un rôle sur les perceptions d'une partie de la population. M. Gevers n'approuve pas les traitements que subissent les Juifs, même s'il croit en certaines idées reçues qui émanent notamment de l'Eglise⁹⁸. Il n'est pas le seul diariste chez qui la religion influence les propos. En effet, Victor Enclin, curé du village de Tellin, dans la province de Luxembourg, évoque le 14 mars 1942, la mort d'Herbert Speyer. Ce dernier est un homme politique affilié au parti libéral. Il est également sénateur des arrondissements de la province de Luxembourg à partir de 1919. Durant l'occupation, il se réfugie à Londres avec le gouvernement en exil⁹⁹. L'homme, de religion juive, est qualifié de « juif franc-maçon » par V. Enclin qui ne le porte pas dans son cœur en vue de ses orientations politiques et religieuses. À part cet exemple, l'auteur ne consacre pas beaucoup de ligne à la persécution des Juifs. Le seul évènement

⁹⁶ BENOIT, O., « Histoire de l'antisémitisme », dans *Bulletin de psychologie*, t. 5-6, 1952, p. 331-336.

⁹⁷ SAERENS, L., « L'attitude du clergé catholique belge à l'égard du judaïsme (1918-1947) », dans Van Doorslaer, R., *Les Juifs de Belgique : de l'immigration au génocide (1925-1945)*, Bruxelles, 1994, p. 11-56.

⁹⁸ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 12 août 1942.

⁹⁹ DURIEUX, A., « Herbert Speyer », dans ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES D'OUTRE-MER., *Biographie Belge d'Outre-mer*, t. 7, 1968, p. 941-942.

réellement rapporté est l'arrestation d'une famille dans son village, qu'il évoque d'une manière assez neutre. La raison pour laquelle si peu d'épisodes sont racontés peut être liée à sa situation géographique qui est assez éloignée des centres principaux où ils se déroulent. Toutefois, il est certain que V. Enclin entretient une certaine animosité envers les individus d'une autre religion comme le démontre cet extrait sur un protestant. « Nous sommes tombés d'accord avec mon bourgmestre, Adrien Slégers, pour ne pas enfuir ce pauvre gars, venu de si loin pour nous défendre, bien qu'il soit protestant, comme un vulgaire païen. »¹⁰⁰ Sur les 18 diaristes, cinq d'entre eux affichent leurs croyances religieuses. Germaine Demoulin, jeune fille résidant à Montzen, n'évoque pas les persécutions. Et de par ses propos, il n'est pas possible d'avancer que cela a un lien avec ses croyances. De plus, sa situation géographique est assez éloignée du centre des tumultes et son journal est essentiellement consacré à l'aide apportée aux soldats français¹⁰¹. Quant à P. Struye, membre du Parti social-chrétien, il rapporte les événements avec une certaine distance par rapport à des mesures qui touchent l'ensemble de la population belge, comme le Service du travail obligatoire. De plus, ses propos ne démontrent pas d'animosité envers les Juifs¹⁰². Au final, l'Eglise catholique a un impact sur la vision des choses, de certains de ses adeptes, et se reflète par une influence dans des préjugés qui sont ancrés depuis fort longtemps dans la société. En ce qui concerne le sujet de ce mémoire, il est possible de voir un dualisme chez certains diaristes qui ne cautionnent pas les maltraitances physiques mais qui donnent du crédit à des idées reçues telles que l'influence des juifs dans l'économie.

P. Struye et M. Gevers s'inquiètent tous deux également du sort des chrétiens. Ils évoquent la probabilité qu'ils soient les prochaines victimes du nazisme. Dès le 6 septembre 1940, P. Struye émet cette hypothèse alors qu'il faut attendre le 14 avril 1941 pour que M. Gevers rédige un commentaire similaire dans un contexte de violence, lors du déroulement de la nuit de cristal anversoise. D'ailleurs, lui-même étant de confession catholique, il ne comprend pas les actions de certaines personnalités d'extrême droite en Belgique. Derrière l'antisémitisme allemand, les deux auteurs perçoivent une haine plus générale tournée vers les religions¹⁰³. Il est vrai que le troisième Reich a des désaccords avec l'Eglise. Dans le cadre du processus de *Gleichschaltung*, plan mis en place entre 1933 et 1934 par le parti nazi qui vise à éliminer tout contre-pouvoir, Hitler veut se débarrasser du catholicisme politique en Allemagne. Malgré la signature d'un traité avec l'Eglise lui garantissant son autonomie, le dirigeant nazi ferme toutes les institutions

¹⁰⁰ ENCLIN, V., *Ma seconde guerre. Journal d'un encerclé*, Namur, 1946, p. 38.

¹⁰¹ DEMOULIN, G., *Journal*, 1942, Montzen, Cegesoma, AB 660.

¹⁰² STRUYE, P., *Journal de guerre, 1940-1945*, Bruxelles, 2004.

¹⁰³ *Ibid.*, entré 6 septembre 1940 et GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 14 avril 1941.

ayant un lien avec un mouvement politique. Des personnalités religieuses sont également prises pour cible et emprisonnées. Face à ces mesures, l'Eglise accuse l'Allemagne nazie d'hostilité envers ses adeptes. La vision des deux diaristes est donc influencée par ces faits. Avant que le pays soit envahi, les informations circulent dans la presse, l'animosité des nazis envers l'Eglise est donc connue. Toutefois, il faut marquer une différence entre l'antisémitisme allemand qui vise à l'annihilation des Juifs et leur opposition à l'Eglise dans un cadre plus politique. De plus, un pourcentage important d'Allemands est catholique, notamment des personnalités hautes placées, dont nombre d'entre eux soutiennent le troisième Reich¹⁰⁴.

B) L'ordonnance du 31 mai 1941 :

Le 31 mai 1941, une nouvelle ordonnance relative à l'économie est publiée. À présent, les entreprises juives doivent être affichées ainsi que les immeubles et les titres déclarés. Les comptes en banque sont bloqués et les juifs administrateurs de sociétés se voient dans l'obligation de quitter leur poste. Pour finir, le décret leur interdit de posséder une radio.

a) L'immobilier :

Suite à la demande de déclaration des biens immobiliers, les Allemands sollicitent l'administration belge afin d'obtenir la liste des biens fonciers des Juifs. Le document doit comprendre les lieux de résidence, mais également les terrains et les possessions secondaires. Au total, environ 3 000 biens sont enregistrés. Toutefois, des mesures sont déjà prises au préalable concernant les biens immobiliers suite à l'ordonnance du 23 mai 1940 stipulant que personne n'est en droit de disposer de possessions appartenant à un individu ayant la nationalité d'un pays ennemi à l'Allemagne. Ainsi, les transferts de biens et entreprises juives ne peuvent pas être effectués sans autorisation préalable de l'autorité occupante. Lorsque la liquidation des biens juifs est lancée par la *Brusseler Treuhandgesellschaft*¹⁰⁵ en 1942, plusieurs problèmes surviennent car il n'est pas toujours aisé pour les autorités belges de savoir s'ils peuvent vendre les biens sans l'autorisation de l'occupant¹⁰⁶. De plus, ce dernier est bloqué par

¹⁰⁴ ROVAN, J., « Le catholicisme allemand au temps d'Hitler », dans *Esprit*, t. 233, 1955, p. 1820-1832.

¹⁰⁵ La *Brusseler Treuhandgesellschaft* est un organisme allemand qui a pour fonction de gérer et écouler les avoirs confisqués aux juifs. Cette société doit respecter le droit belge. STEINBERG, M., *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004, p. 310.

¹⁰⁶ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2007, p. 370-383.

la législation belge qui défend la vente d'avoir, sans l'accord de son propriétaire. Lorsqu'une vente est réalisée, si elle dépasse un certain montant, l'argent est versé sur un compte de la *Brusseler Treuhandgesell*. Au final, moins de dix pour cent des biens immobiliers enregistrés ont été revendus, les Allemands ayant principalement réalisé leur profit sur la gestion des avoirs¹⁰⁷. En effet, jusque 1943, les loyers qui découlent de la gestion des propriétés juives sont envoyés sur des comptes bloqués au nom des propriétaires. Cependant, nombre d'entre eux sont déportés¹⁰⁸.

Ce point de l'ordonnance est uniquement mentionné par M. Gevers en date du 12 juin 1941, donc moins de deux mois après sa publication. L'auteur évoque l'affichage des entreprises et la déclaration des biens et des immeubles, mais aussi l'obligation de déposer les titres belges et étrangers. Il est également au courant de la mesure stipulant que les Juifs ayant un poste important dans une société doivent le quitter. En septembre 1942, alors que les rafles ont eu lieu depuis deux semaines et que les arrestations sévissent dans les rues d'Anvers, il décrit les immeubles mis sous scellés. Le décret du 1^{er} août donnant à la *Brusseler Treuhandgesellschaft* le pouvoir de gérer et de liquider les biens des Juifs a été publié un mois plus tôt. Toutefois, l'auteur ne l'aborde pas¹⁰⁹.

b) **Les mesures financières :**

L'ordonnance du 31 mai vise également des mesures financières. Les Juifs doivent se rendre à leur banque afin de signaler leur appartenance religieuse. Les banques reçoivent comme directive de noter tous les comptes qu'ils pensent appartenir à un Juif, si celui-ci ne le déclare pas. Le transfert de l'argent est aussi prévu vers des banques de devises. À partir du 16 juillet 41, l'ensemble des valeurs mobilières et les parts des sociétés sont interdits d'accès. Si retirer de l'argent reste dans un premier temps possible, par la suite une autorisation est nécessaire pour avoir accès à un certain montant. Pour de plus petites sommes, aucune réglementation n'est dressée, afin de permettre une subsistance minimum aux individus¹¹⁰. Les coffres-forts sont forcés par des huissiers de justice en présence de membres du *Devisenschutzkommando*¹¹¹.

¹⁰⁷ SCHREIBER, J-P., « La spoliation des Juifs en Belgique sous l'Occupation : un état de la question », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 9, 2010, p. 37-57.

¹⁰⁸ SHIRMAN, I., « Un aspect de la « Solution finale » : la spoliation économique des Juifs de Belgique », dans *Cahiers d'histoire de la Seconde Guerre mondiale*, t. 3, 1974, p. 65-83.

¹⁰⁹ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 12 juin 1941 et 21 septembre 1942.

¹¹⁰ SCHREIBER, J-P., *Op. Cit.*

¹¹¹ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *Op. Cit.*, p. 390-391.

Cette dernière est une police dépendant du ministère des Finances, qui aide la SIPO-SD lors des rafles de 1943 afin de mettre la main sur les biens des plus fortunés. Les tâches principales de la *Devisenschutzkommando* reposent sur la recherche de devises et de biens appartenant à des particuliers pour ainsi les réinvestir dans l'économie de guerre du Reich. Ces bureaux se trouvent à Bruxelles, mais des succursales sont installées, jusqu'en 1944, dans plusieurs villes belges telles qu'Anvers et Gand. Celles de Namur, Charleroi et Liège ayant fermés leurs portes dès 1941¹¹². Les biens fonciers des Juifs étant parfois dispersés dans plusieurs banques, l'occupant décide de les centraliser sous la tutelle administrative de la *Brusseler Treuhandgesellschaft*¹¹³. En 1942, il est choisi de concentrer les comptes dans la Société française de Banque et de Dépôts qui est déjà gérée par les Allemands¹¹⁴. Il faut, toutefois, attendre 1943 pour que la centralisation des biens financiers débute et soit bloquée¹¹⁵.

Deux mois après la sortie de l'ordonnance, A. Somerhausen évoque avec sa locataire les mesures dressées pour les banques. Elle cite l'obligation de déclarer son appartenance religieuse aux institutions afin que les comptes soient marqués. Au contraire de M. Gevers, elle ne mentionne pas le fait qu'une partie des biens est bloquée. Elle sait toutefois que ces mesures sont tragiques pour les Juifs qui appréhendent la perte de tous leurs moyens de subsistance. Ces derniers s'inquiètent de leur survie avec des ressources économiques presque inexistantes, mais également des ordonnances futures qui risquent de tomber¹¹⁶. Afin de mieux comprendre les mesures appliquées en Belgique et leur but, M. Gevers les compare aux événements qui se déroulent en France. « Tout cela pour en arriver, sans doute, au système appliqué d'ores et déjà en France, par exemple, et qui n'autorise les Juifs à disposer de leur avoir, quel qu'ils soient que par mensualités fixées à un minimum vital. ». Ainsi, par les nouvelles qui circulent sur l'occupation en France, le diariste perçoit derrière ce décret l'objectif des Allemands qui vise à contrôler les biens des Juifs ainsi qu'à les réguler. L'auteur rédige son journal le 12 juin, moins de deux semaines après la publication du circulaire. À ce moment, les Juifs peuvent toujours retirer de l'argent de leur compte. Toutefois, comme il le présume, quelques mois plus tard une somme à ne pas dépasser est imposée par retrait. Cet extrait expose, qu'au-delà de connaître les persécutions en y assistant sur le sol belge, certains individus peuvent obtenir des informations

¹¹² MEINEN, I., « Face à la traque. Comment les Juifs furent arrêtés en Belgique (1942-1944) », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 6, 2005, p. 161-203.

¹¹³ SCHREIBER, J-P., *Op. Cit.*, p. 37-57.

¹¹⁴ La Société française de Banque et de Dépôts est une filiale de la Société générale de Paris. BITSCH, M-T., *La Belgique entre la France et l'Allemagne (1905-1941)*, Paris, 1994, p. 133-152.

¹¹⁵ SCHREIBER, J-P., *Op. Cit.*

¹¹⁶ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, p. 90, entré juillet 1941.

dans les médias, notamment étrangers. Pourtant, dès qu'on sort d'une des villes principales où se déroulent les violences, les mentions sont presque inexistantes¹¹⁷.

c) **Poste de radio** :

L'ordonnance du 31 mai 1941 stipule que les Juifs n'ont plus le droit de posséder de radio. Les différentes communes du pays doivent trouver une marche à suivre afin que les appareils soient remis. Une fois la radio déposée, les employés communaux fournissent un accusé de réception. Cette manœuvre se met en place dès la fin du mois de juin 1941¹¹⁸. La partie du décret sur la confiscation des radios est la plus mentionnée par les diaristes. En effet, les trois personnes qui prennent la parole l'évoquent. « Nouvelles ordonnances contre les Juifs : les malheureux voient confisquer leur poste de TSF. Quelle petitesse ! » Dès la première quinzaine de juin, P. Struye montre son mécontentement face à la mesure¹¹⁹. M. Gevers aborde les éléments pratiques avec le dépôt dans les *Kommandanturen* également au mois de juin. Les premières radios sont confisquées seulement à la fin du mois, pourtant les réactions se font entendre dès la sortie de l'ordonnance¹²⁰. En juillet 1941, A. Somerhausen évoque le moment où les appareils ont été déposés. « Quel spectacle pitoyable que ces longues files de Juifs chargés de radio de toute dimension, qu'ils attendaient de remettre humblement aux autorités. ». Comme il a été dit, cette mesure fait beaucoup de bruit. Pourtant, la diariste temporise en rappelant que les autres points de l'ordonnance ont un impact bien plus grave sur la vie des victimes¹²¹.

d) **Conclusion** :

Les mesures économiques sont très peu évoquées par les diaristes. En effet, seules trois personnes sur onze mentionnent de manière partielle l'ordonnance du 31 mai 1941. Les trois auteurs concernés sont ceux qui rapportent la majorité du temps la situation des Juifs en Belgique et qui proviennent donc des villes de Bruxelles et d'Anvers. A. Somerhausen, dit tout de même, de ces mesures, « C'étaient des dispositions paralysantes, bien sûr, qui ne pouvaient mener qu'à leur paupérisation ! »¹²². Si elle ne cite qu'en partie le décret concernant la

¹¹⁷ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 12 juin 1941.

¹¹⁸ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *Op. Cit.*, p. 410-411.

¹¹⁹ STRUYE, P., *Op. Cit.*, p. 215, entré 14 juin 1941.

¹²⁰ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 12 juin 1941.

¹²¹ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré juillet 1941.

¹²² *Ibid.*, p. 90.

confiscation des radios et la déclaration des comptes en banque, elle a conscience de certains objectifs des Allemands tels qu'appauvrir les Juifs et les empêcher d'être autonomes en coupant leurs moyens de subsistance. Lorsque l'occupant commence à évacuer les biens afin de les réinvestir dans l'économie de guerre et de s'enrichir, les auteurs ne citent pas les pratiques utilisées. Toutefois, les vols se faisant après le début des déportations, les sujets abordés tournent principalement à partir de 1942 autour des départs ainsi que l'instauration du travail obligatoire. Ainsi, il semble que les ordonnances et les mesures qui les accompagnent sont moins remarquées par la population, mais également moins évoquées par les Juifs eux-mêmes. Lorsqu'A. Somerhausen mentionne un événement, la plupart du temps, cela fait suite à sa rencontre avec une de ses connaissances juives. En ce mois de juillet 1941, elle discute avec sa colocataire de divers épisodes tels que la propagande antijuive mise en place depuis le début du conflit. Elle aborde également certains points de l'ordonnance du 31 mai 1941. Toutefois, les mesures concernant les biens immobiliers ne sont pas évoquées. Peut-être par pudeur ou tout simplement parce que la colocataire ne possède pas de biens et donc n'est pas directement touchée par la mesure. Dans les faits, le décret ne passe pas inaperçu parmi la population, mais il n'est pas le plus visible car il touche les biens personnels de seulement une catégorie d'individus. De plus, aucun diariste n'est employé dans une commune ou dans une banque. Il n'y a donc pas de lien direct avec les métiers impliqués dans l'exécution des mesures.

C) Les juifs de nationalité allemande (Les ordonnances du 22 avril et du 1^{er} août 1942) :

Le 22 avril 1942, une nouvelle ordonnance annonce la confiscation au profit du Reich des biens juifs qui ont perdu la nationalité allemande. Ces derniers ont été destitués de leur nationalité à partir du 25 novembre 1941, lorsque le Reich a publié une circulaire sur la citoyenneté allemande¹²³. En Belgique, cette ordonnance a un impact économique. En mai 1942, les administrations communales reçoivent l'ordre de fournir un registre reprenant les noms, prénoms, lieux et dates de naissance, ainsi que leur adresse actuelle et antérieure au 10 mai. La valeur des biens des Juifs originaire d'Allemagne est également requise. Elle est complétée le 2 septembre 42 par un décret de police annonçant que tout acte juridique concernant les avoirs juifs doit passer par l'administration communale¹²⁴.

¹²³ STEINBERG, M., *Op. Cit.*, p. 48-52.

¹²⁴ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *Op. Cit.*, p. 383-389.

L'ordonnance du 1^{er} août 1942 s'inscrit dans la continuation du décret précédent, concernant la confiscation des avoirs des Juifs ayant perdu la nationalité allemande. Elle charge la *Brüsseler Treuhandgesellschaft* de la gestion et de la liquidation des biens saisis. La *Brüsseler Treuhandgesellschaft* est créée en 1940 avec pour objectif de trouver les influences juives dans l'économie nationale. L'organisation dépend du droit belge. Si elle ne peut dans un premier temps disposer des biens, cela change à partir de juillet 1942, année à partir de laquelle elle liquide les avoirs¹²⁵.

L'existence de ces mesures est presque inexistante dans les journaux intimes. Le 14 mai 1941, Robert Dekon d'Ixelles expose la demande des Allemands d'obtenir un registre contenant le nom des étrangers, notamment celui des Juifs allemands. Il est le seul, parmi les dix-huit diaristes à mentionner un point relatif aux mesures menaçant les ressortissants provenant d'Allemagne. Pourtant, alors que ces registres doivent être constitués pour le 10 mai, il cite leur existence à peine quatre jours plus tard¹²⁶. Cette information est donc accessible à la population qui est, il faut le constater, moins concernée par des décrets touchant les Juifs allemands. Ces ordonnances sont, en effet, les moins évoquées de toutes celles publiées durant la guerre. Même s'ils sont eux-mêmes des victimes des nazis, les Juifs allemands sont, avant toute chose, assimilés à l'occupant et subissent l'hostilité ou du moins l'indifférence de certains Belges. De plus, les citoyens sont davantage concernés lorsque les persécutions touchent des connaissances. Les Juifs allemands sont des immigrants récents qui se sont rendus en Belgique, suite à la montée du nazisme dans leur pays. Ils ne sont donc pas toujours bien intégrés à la population. Lorsqu'ils arrivent en Belgique, ils ont déjà été spoliés de leurs biens et n'ont plus de source de revenu. De plus, les autorités ne les autorisent pas à travailler sur le territoire. Ils dépendent donc des aides des comités de soutiens juifs ou encore de l'assistance publique, aide qui leur est retirée en 1941¹²⁷. Aucun des diaristes ne mentionne avoir des liens avec des Juifs d'origine allemande. Ils n'ont donc pas de connaissances qui peuvent témoigner des sévices endurés. C'est également le cas d'A. Somerhausen qui est, elle-même, née en Allemagne. Par ses origines et son souci de venir en aide aux Juifs, elle peut être plus concernée par le sort de ses compatriotes, mais elle n'évoque pas, non plus, les décrets. À partir du mois de mars 1942, le sujet récurrent dans les journaux est l'instauration du travail obligatoire. Par la suite, à partir du mois de juillet, les arrestations et les déportations sont les thèmes les plus traités. À côté de

¹²⁵ SCHREIBER, J-P., Op. Cit., p. 37-57.

¹²⁶ DEKON, R., *Journal*, 1939-1942, Ixelles, Cegesoma, AB 2161, entré le 14 mai 1941.

¹²⁷ MEINEN, I., « Réfugiés juifs d'Allemagne nazie en Belgique (1938-1944). Une esquisse », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 13, 2018, p. 125-143.

ces mesures qui touchent, pour la première, non seulement les Juifs mais aussi la population belge en général et la deuxième qui fait beaucoup de bruit, les ordonnances sur l'économie pour les ressortissants allemands passent inaperçues. De plus, elles concernent une minorité d'individus et sont réalisées dans un cadre plus intimiste. En effet, si les persécutions relatives à l'ordonnance avaient eu un caractère plus physique, celles-ci auraient sans doute été plus commentées. Etant plus visibles, elles marquent et attirent davantage l'attention comme le port de l'étoile ou encore les arrestations.

4) La limitation de la libre circulation :

Dès 1940, les Allemands limitent la libre circulation des Juifs en promulguant plusieurs ordonnances. Le 12 novembre 1940, un premier décret sort, interdisant le droit de séjour dans les provinces de Flandre et d'Anvers. Suite à celui-ci, les Juifs sont évacués vers le Limbourg. Lorsqu'ils sont enfin autorisés à revenir dans la ville d'Anvers en mars 1941, des troubles se déroulent entraînant une vague de violence qui prend par la suite la dénomination de nuit de cristal anversoise. Le 29 août 1941, une deuxième ordonnance restreint à nouveau leur liberté leur permettant de résider uniquement à Anvers, Bruxelles, Liège et Charleroi. Le décret est complété le 17 janvier 1942 par l'interdiction de quitter le territoire belge. Ces différentes mesures permettent à l'occupant de faciliter les arrestations pour les déportations en réduisant les zones où sont répartis les Juifs.

A) Les expulsions vers le Limbourg et la création d'un premier registre (L'ordonnance du 12 novembre 1940) :

Le 12 novembre 1940, une nouvelle ordonnance est promulguée. Celle-ci stipule une restriction de séjour dans les provinces de Flandre-Orientale et de Flandre-Occidentale ainsi qu'à Anvers. Ce document ne mentionne pas les individus concernés. Toutefois, les Allemands l'utilisent pour expulser tous les étrangers qui se sont inscrits au préalable dans les registres.

Ces registres diffèrent des listes qui ont été créées suite à l'ordonnance du 28 octobre 1940. Au mois de novembre, l'occupant fait la demande directement à Jan Grauls¹²⁸ de fournir une liste

¹²⁸ Jan Grauls est gouverneur d'Anvers, il devint par la suite bourgmestre du grand Bruxelles entre 1942 et 1944. Durant la guerre, il est considéré comme un collaborateur mesuré. WOUTERS, N., « Grauls Jan », dans

de tous les étrangers de plus de quinze ans qui résident à Anvers, en créant une colonne différente pour les Juifs et les tziganes. Afin d'expliquer cette demande, les Allemands prétendent vouloir recenser les étrangers venant de pays hostiles au régime nazi, dont l'Angleterre, la Pologne ou encore la France. Après avoir reçu l'ordre du gouverneur, le bourgmestre d'Anvers, Léon Delwaide a recours à la police belge pour l'enregistrement des étrangers¹²⁹. Le 14 mai 1941, Robert Dekon d'Ixelles expose la demande des Allemands d'obtenir un registre contenant le nom des étrangers, notamment celui des Juifs allemands¹³⁰. Cette mention est réalisée plusieurs mois après que les premiers retours du Limbourg aient été organisés. De plus, l'auteur ne précise pas de villes où les recensements sont effectués, ni le but recherché par l'occupant. Il n'est donc pas possible d'affirmer que ces listes découlent de l'ordonnance du 12 novembre 1940. En effet, elles peuvent également être le fruit de l'ordonnance du 22 avril 1942 qui concerne la confiscation des avoirs des ressortissants Allemands en Belgique. R. Dekon, est le seul diariste à les évoquer. Les autres auteurs, résidant à Bruxelles, ne tiennent pas leur journal à cette période de la guerre.

Sur base de l'ordonnance du 12 novembre, l'administration allemande d'Anvers décide de lancer, à l'aide du registre des étrangers, des déportations vers le Limbourg. Elle explique cette mesure sur base du décret qui donne le pouvoir aux *Kommandanturen* des provinces concernées d'établir des restrictions de séjours. Une liste reprenant les noms de 7 328 individus, la majorité Juifs, est fournie, par l'occupant, à la police d'Anvers, afin qu'elle apporte son appui pour la mise en place de ces mesures. Les administrations communales reçoivent les directives directement du gouverneur Jan Grauls. Les ordres d'expulsion doivent être signés et marqués du sceau communal comme preuve de la prise de connaissance des instructions. Un document reprenant les directives est également fourni aux communes, celui-ci mentionne notamment que les personnes malades ne sont pas exemptées de voyage, mais aussi que les individus qui ne sont pas visés mais qui ont un membre de leur famille qui l'est, peuvent suivre leur famille. Les premiers ordres d'expulsion sont distribués par la police belge le 18 décembre 1940. Ils comportent l'heure et le jour auxquels les individus doivent se rendre à la gare du Midi à Anvers, au risque s'ils n'obtempèrent pas, d'être poursuivis par des mesures pénales. Ils doivent se munir de leurs papiers d'identité, mais également de nourriture pour une durée de trois jours. Il

Belgium WWII, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/grauls-jan.html> (consulté le 20/07/23).

¹²⁹ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2007, p. 352-360.

¹³⁰ DEKON, R., *Journal*, 1939-1942, Ixelles, Cegesoma, AB 2161, entré le 14 mai 1941.

n'est pas autorisé de voyager avec plus de 25 kilos de valise par adulte. Le lieu de destination finale n'est pas indiqué. Il est toutefois stipulé que l'adresse est transmise lors de l'arrivée à la gare de destination. Les expulsions s'organisent vers la province voisine, le Limbourg, dont le gouverneur général, Gérard Romsée¹³¹, s'est déjà occupé d'envoyer ses instructions aux communes. Le premier train démarre le 21 décembre 1940 avec 212 personnes à son bord, alors que le dernier part en date du 12 février 1941¹³². Les individus sont assignés à résidence dans leurs communes de destination, ils ne peuvent donc pas circuler librement ni la quitter. Ils ont l'obligation de se présenter tous les jours entre 11 et 13 heures à l'administration communale, même s'ils travaillent. S'ils ne le font pas, les autorités belges ont pour ordre de prévenir les instances allemandes et ils risquent une peine d'emprisonnement¹³³. Ils ont été répartis dans des maisons réquisitionnées et dans des baraquements. D'autres sont envoyés dans un camp de travail à Overpelt. À partir de juin 1941, 200 hommes y sont envoyés afin d'y défricher le terrain¹³⁴. La majorité des Juifs visés proviennent des classes sociales inférieures, ils dépendent donc de l'aide publique. Lors de cette manœuvre, de nombreux Juifs ne se présentent pas à la gare malgré l'ordre de convocation. La *Feldkommandantur* requiert alors à nouveau l'aide de la police d'Anvers afin d'appréhender et d'enfermer tous les récalcitrants¹³⁵.

Les premiers retours à Anvers se font à partir de mars 1941. Les expulsés doivent se présenter à la *Feldkommandantur* qui décide s'ils peuvent, ou pas, à nouveau s'installer dans la ville¹³⁶. Par la suite, les renvois s'accroissent avec la sortie de l'ordonnance du 29 août 1941 qui oblige les Juifs à résider à Anvers, Bruxelles, Liège et Charleroi. Aucune dérogation n'est accordée, pas même pour les Juifs qui ont trouvé du travail dans le Limbourg, notamment dans les mines. Des individus demandent également l'autorisation de résider à Bruxelles plutôt que de retourner à Anvers. Ces demandes sont étudiées, mais la majorité des Juifs doivent avoir quitté la province pour le 31 août 1941¹³⁷.

Le 22 décembre 1940, soit un jour après le départ du premier convoi vers le Limbourg, M. Gevers évoque les premières déportations d'Anvers des Juifs étrangers.

¹³¹ Gérard Romsée est une figure importante du collaborationnisme en Belgique. Il est membre du VNV et secrétaire général de l'Intérieur à partir de 1941. WOUTERS, N., « Romsée Gérard », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/romsee-gerard.html> (consulté le 20/07/23).

¹³² SAERENS, L., *Etrangers dans la cité. Avers et ses juifs (1880-1944)*, Bruxelles, 2005, p. 653-665.

¹³³ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *Op. Cit.*, p. 352-360.

¹³⁴ STEINBERG, M., *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004, p. 134-147.

¹³⁵ SAERENS, L., *Op. Cit.*, p. 653-665.

¹³⁶ STEINBERG, M., *L'étoile et le fusil. I, La question juive 1940-1942*, Bruxelles, 1983, p. 95.

¹³⁷ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *Op. Cit.*, p. 367-369.

L'exode des juifs a commencé hier à Anvers. Un contingent de plusieurs centaines de ces malheureux, tous étrangers, s'est embarqué le matin à la gare du sud pour une destination inconnue. Chacun d'eux pouvait emporter 25 kilos de bagages et une somme modique d'argent.

La révolte de l'auteur face à ces mesures est palpable. « Ainsi, au XXe siècle, renaissent les pratiques barbares des époques esclavagistes qu'on croyait à jamais révolues. Cela soulève le cœur et révolte l'esprit. » C'est l'unique mention de M. Gevers sur le sujet. Lorsque les individus reçoivent l'autorisation de rentrer à Anvers, il n'en fait pas part. Pourtant, il utilise le terme « commencer », ce qui laisse à penser qu'il s'attend à ce qu'il y ait d'autres départs. Entre le 22 décembre 1940 et le dernier train du 12 février 1942, il n'évoque pas de nouveaux déplacements de population. Il ne cite pas, non plus, les raisons de ces transferts, ni la situation qui est réservée aux étrangers à l'arrivée. Toutefois, il sait que leur destination est la province du Limbourg. Il parle également d'« époque esclavagiste ». Par ces mots, il laisse entendre que les mouvements de population sont destinés à un travail forcé pour l'occupant. Durant la Première Guerre mondiale, de nombreux individus ont été déportés dans le cadre du Service du travail obligatoire, il se base donc sur son expérience passée pour interpréter les événements. Toutefois, s'il est vrai qu'une partie des individus est envoyée, notamment dans le camp d'Overpelt, afin d'y travailler, ce n'est pas le but recherché par les Allemands lors de cette manœuvre. De plus, à aucun moment, l'auteur ne fait clairement référence au travail forcé ou à l'existence d'un camp dans le Limbourg. Il est possible d'avancer que l'information circule assez vite dans la ville d'Anvers, comme le démontre M. Gevers qui évoque les faits à peine un jour après le premier départ. Cependant, il n'est pas possible d'affirmer que celle-ci dépasse les frontières de la ville¹³⁸. En effet, aucun diariste, provenant d'une autre commune, ne citent les événements. La majorité des auteurs provenant de Bruxelles ne tiennent pas leur journal à cette période de la guerre. D'autres, comme P. Struye, se concentrent sur un autre sujet qui les touche personnellement comme l'interdiction d'exercer pour les avocats juifs. Enfin, les écrivains provenant d'autres arrondissements que ceux de Bruxelles et d'Anvers mentionnent, principalement dans leur carnet, les bombardements et les avancées militaires, sauf pour les adolescentes qui, elles, parlent d'amour. Au final, seul un individu s'arrête sur les listes des étrangers à Bruxelles et un autre sur les déportations vers le Limbourg à Anvers.

¹³⁸ GEVERS, M., *Journal d'un bourgeois d'Anvers, 1940-1943*, Anvers, Cegesoma, AB 734, entré le 22 décembre 1940.

B) Une nuit de cristal anversoise :

A la fin du mois de mars, lorsque les premiers individus reviennent du Limbourg, Anvers fait face à une vague de violence dirigée vers les Juifs. Ces événements s'inscrivent dans un contexte de troubles dans divers pays, comme aux Pays-Bas où les partisans de l'Ordre nouveau et les Juifs se confrontent.

Le 23 mars 1941 est projeté un premier film antisémite, *Jud Suss*, lors d'une réunion de l'*Algemeene SS-Vlaanderen*. Le film passe également dans une salle de cinéma à Bruxelles, mais il obtient une moins bonne audience qu'à Anvers. A. Somerhausen en fait la mention dans son journal. « Léon Blum et le politicien français Mandel ensuite, et finalement un grand film antisémite, *Jud Süs*, qui connut peu de succès à Bruxelles¹³⁹. » Quelques jours plus tard, le 6 avril, passe, dans un cinéma d'Anvers, le film *Der Ewige Jude*. La séance est organisée par le *Volksverwering*, un groupe d'extrême droite anti-Juifs qui défend l'idée de la sauvegarde du sol et de la race, fondé en 1937 par René Lambrichts¹⁴⁰. Durant la séance plusieurs individus hurlent des slogans tels que « Morts aux Juifs ! ». Quatre jours plus tard, lors d'un concours de chant, des violences éclatent dans le quartier juif. Le 12 avril, des jeunes d'extrême droite, se baladant dans les rues, brisent des vitres et forcent un patron de café à afficher une pancarte sur sa devanture : « Interdit aux Juifs »¹⁴¹.

Une deuxième projection du film *Der Ewige Jude* est organisée le 14 avril, qui est aussi le lundi de Pâques. Ce jour-là, la salle est bondée¹⁴². Des partisans du *Volksverwering*, de l'*Algemeene SS-Vlaanderen* et de la *Zwarte Brigade*¹⁴³ ainsi que des soldats de la *Wehrmacht* se réunissent. Des femmes sont également présentes lors de ce rassemblement qui a été planifié par Piet Verhoeven¹⁴⁴. Ce dernier entraîne les personnes présentes à l'accompagner à la sortie de la

¹³⁹ SOMERHAUSEN, A., *Journal d'une femme occupée relatée jour après jour : la vie d'une femme de prisonnier de guerre à Bruxelles du 10 mai 1940 au 10 mai 1945*, Bruxelles, 1988, p. 87, entré juillet 1941.

¹⁴⁰ René Lambrichts est un nationaliste et fasciste belge. Durant la Deuxième guerre mondiale, il utilise le *Volksverwering* afin de collaborer avec l'occupant et diffuser ses idées antisémites. Pour ce faire, il développe un organe de presse du même nom que l'organisation. SAERENS, L., « Les milieux antisémites anversois. Portraits de "chasseurs de Juifs" avant et durant la guerre », dans *Les Cahiers de la Mémoire contemporaine*, t. 12, 2016, p. 13-61.

¹⁴¹ SAERENS, L., *Etrangers dans la cité. Avers et ses Juifs (1880-1944)*, Bruxelles, 2005, p. 665-673.

¹⁴² STEINBERG, M., *Op. Cit.*, p. 155-156.

¹⁴³ La *Zwarte Brigade* est une organisation militaire en fonction de 1941 à 1944, fondée par le VNV. Nombre de ces membres sont partis se battre sur le front de l'Est. DE WEVER, B., « Dietsche Militie-Zwarte brigade (DM-ZB) », dans *Encyclopedie van de Vlaamse Beweging*, [https://nevb.be/wiki/Dietsche_Militie_%E2%80%93_Zwarte_Brigade_\(DM-ZB\)](https://nevb.be/wiki/Dietsche_Militie_%E2%80%93_Zwarte_Brigade_(DM-ZB)) (consulté le 20/07/23).

¹⁴⁴ Piet Verhoeven est un architecte anversois. Durant la guerre, il œuvre pour la *Wehrmacht*. Il est également membre de l'*Algemeene SS-Vlaanderen* et de *DeVlag*. Il s'attèle à chasser les Juifs et travaille pour divers organismes allemands tels que la *Geheime Feldpolizei* ou encore la *Devisenschutzkommando*.

séance de cinéma. Ensemble, ils se rendent en ville afin de dévaster des lieux en lien avec la population juive. Ainsi, des maisons et des magasins sont ravagés et des synagogues sont mises à sac et incendiées¹⁴⁵. La police belge ne sait pas comment réagir face à ces individus armés, qui, plus est, sont accompagnés par des soldats de la *Wehrmacht*. De plus, la *Feldgendarmerie* refuse de leur apporter une assistance. Les troubles continuent jusqu'au 17 avril. L. Delwaide envoie alors la gendarmerie dans le quartier juif afin d'y assurer l'ordre mais les forces sur place ne suffisent pas. Ce jour-là des coups de feu sont tirés et des membres de la police belge sont pris pour cible. À la fin des troubles, les victimes ne reçoivent pas d'aide de la ville et les renvoie vers le Service des dommages de guerre¹⁴⁶.

Sur les 12 diaristes qui écrivent durant l'année 1941, deux mentionnent des événements relatifs à la nuit de cristal et un parle de la diffusion des films antisémites dans les salles de cinéma. Ils proviennent des villes d'Anvers et de Bruxelles. Les auteurs résidant dans d'autres localités ne rapportent pas les faits. Le premier à le faire est M. Gevers, habitant d'Anvers, mais il ne se contente pas de parler des incidents qui se déroulent dans sa ville. Dès la fin du mois de février, plus précisément le 28, il énonce plusieurs troubles qui se déroulent aux Pays-Bas pour les Juifs. Comme il le décrit, ceux-ci découlent du Mouvement national-socialiste aux Pays-Bas (NSB), géré par Anton Mussert. Ce dernier est un homme politique d'extrême droite qui prend la direction du parti entre 1931 et 1945. Il défend l'idée du rattachement de la Flandre à la Hollande. Durant la guerre, il est l'unique parti reconnu dans le pays par l'occupant, parti avec lequel il collabore¹⁴⁷. Le diariste évoque les violences de ceux-ci envers les Juifs. Durant le mois de février, le NSB et des soldats de la *Wehrmacht* causent des troubles dans des cabarets et des cafés où des Juifs se produisent. Afin de se défendre, des Juifs se réunissent et s'en prennent à des membres du NSB, ce qui a pour conséquence qu'un homme d'extrême droite décède suite aux rixes. M. Gevers remarque que ces troubles ne sont pas cités dans la presse belge, mais par contre, les journaux accusent les Juifs de tous les maux. Par ces propos, l'auteur fait remarquer que la presse belge est gérée par les Allemands et que ces derniers l'utilisent afin de véhiculer leur propagande au dépens de la réalité des faits. Toutefois, comme le diariste le démontre malgré ce contrôle permanent des médias, des informations proviennent tout de même de l'extérieur, jusqu'à la population notamment grâce aux émissions diffusées par les Alliés ou

SAERENS, L., « Les milieux antisémites anversoïses. Portraits de « chasseurs de Juifs » avant et durant la guerre », dans *Les Cahiers de la Mémoire contemporaine*, t. 12, 2016, p. 13-61.

¹⁴⁵ STEINBERG, M., *Un pays occupé et ses juifs. Belgique entre France et Pays-Bas*, Gerpennes, 1999, p. 78-81.

¹⁴⁶ SAERENS, L., *Op. Cit.*

¹⁴⁷ STOKES, L., « Anton Mussert and the N.S.B. : 1931-1945 », dans *History*, t. 56, 1971, p. 387-407.

encore la presse clandestine¹⁴⁸. Le diariste évoque également, le 30 mars 1941, l'ouverture de l'Institut pour l'Etude de la Question Juive à Francfort sous la direction d'Alfred Rosenberg, membre du parti nazi¹⁴⁹. De ce congrès, M. Gevers retient que l'idée principale véhiculée est que l'Europe a besoin d'exterminer tous les Juifs de son territoire. Les mouvements antisémites sont assez présents et par leurs actions violentes attirent le regard et la sympathie de la population envers les Juifs. C'est le cas de l'auteur qui, même s'il laisse entendre qu'il ne porte pas les Juifs dans son cœur, suite à certains préjugés vus dans le chapitre précédant, s'indigne des persécutions.

Le 14 avril, le jour de la nuit de cristal, M. Gevers rapporte la diffusion de films de propagande antijuive dans les cinémas d'Anvers. Il ne cite pas les titres, mais il sait que des membres du VNV se réunissent et qu'ils vont, par la suite, casser les vitres des boutiques dans le quartier israélite. Il évoque également les incendies dans les synagogues. Les événements sont consignés dans le journal le jour même de leur déroulement. La nouvelle a donc dû tourner assez rapidement dans la ville. L'auteur tient son journal de manière assez régulière, mais c'est bien le 14 qu'il évoque les faits et pas à une date ultérieure. Il a donc dû avoir connaissance des troubles le jour même ou dans les jours qui suivirent¹⁵⁰. Dans les faits, les informations sur les événements circulent assez rapidement jusqu'à Bruxelles où P. Struye évoque le 13 mai 1941, donc moins d'un mois après leurs déroulements, les incendies des synagogues¹⁵¹. Face aux violences de l'extrême droite anversoise, M. Gevers ne cache pas sa désapprobation. « Jolie besogne, qu'indigne la population, et même ceux qui n'ont jamais brillé par leur amour pour les Juifs. C'est naturel. » Comme il l'indique, tout au long de son journal, il s'insurge des violences physiques faites aux Juifs qui ne font qu'attirer la sympathie de la majorité de la population¹⁵².

E. Reeder, qui ne souhaite pas avoir des troubles dans le pays, se rend, après la nuit de cristal, à Anvers avec le chef de la *SIPO-SD* en Belgique, Constantin Canaris, afin de condamner les violences. De ces événements, découlent l'instauration d'un couvre-feu par la *Feldkommandantur* pour les Juifs. Celui-ci reste en place jusqu'à la fin de la guerre et interdit aux Juifs de sortir entre sept heures du soir et sept heures du matin¹⁵³. À Bruxelles, les sanctions

¹⁴⁸ GEVERS, M., *Journal d'un bourgeois d'Anvers, 1940-1943*, Anvers, Cegesoma, AB 734, entré 28 février 1941.

¹⁴⁹ SAERENS, L., *Etrangers dans la cité. Avers et ses juifs (1880-1944)*, Bruxelles, 2005, p. 665-673.

¹⁵⁰ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 30 mars et 14 avril 1941.

¹⁵¹ STRUYE, P., *Journal de guerre, 1940-1945*, Bruxelles, 2004, entré 13 mai 1941, entré 13 mai 1941.

¹⁵² GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 14 avril 1941.

¹⁵³ SAERENS, L., *Op. Cit.*, p. 665-673.

sont évoquées le 13 mai 1941, par P. Struye, soit un mois après les faits. « Les Allemands auraient puni... la population en interdisant de sortir à partir de 10h. ¹⁵⁴ ». Comme dit ci-dessus, en réalité le couvre-feu est instauré à 19 h. Certaines informations sont donc erronées lorsqu'elles circulent entre les différentes villes, car elles se transmettent souvent de bouche à oreille. À Anvers, le 18 avril, M. Gevers rapporte des rumeurs aggravant les faits. Des histoires circulent parmi la population prétendant que des Allemands auraient même été tués¹⁵⁵. Si aux Pays-Bas les Juifs se révoltent face aux violences à Anvers, c'est plutôt une résistance passive qui se met en place. De plus, se sont majoritairement des policiers belges qui sont blessés lorsqu'ils essaient de contenir les troubles¹⁵⁶. Ainsi, dans la ville même, de nombreuses rumeurs circulent dans les jours qui suivent le déroulement des événements. Enfin, M. Gevers énonce, vers la fin du mois d'avril, la suppression du couvre-feu à 20 h pour la population sauf pour les Juifs¹⁵⁷.

A contrario des deux autres auteurs, A. Somerhausen évoque la diffusion du film *Jud Suss* à Bruxelles, mais pas la séance d'Anvers ni les troubles qui suivent. Elle s'arrête sur plusieurs phénomènes antisémites tels que l'interdiction de diffusion des films produits par des personnalités juives.

Tous les distributeurs de films doivent être inscrits auprès de l'association professionnelle nouvellement fondée par les Allemands et être aryens. Avoir plus d'un quart de sang juif dans les veines est un motif d'exclusion. Tous les films doivent être approuvés par la Propaganda Abteilung qui représente Goebbels à Bruxelles.

La *Propaganda Abteilung* est une organisation de censure qui gère le contenu des diffusions des médias. Elle accomplit sa tâche sans intervention directe, en passant par des organes belges afin de contenir le mécontentement de la population envers l'occupant¹⁵⁸. Durant la guerre, le cinéma est germanisé au profit du troisième Reich et de son économie cinématographique mais aussi de sa culture. L'occupant espère obtenir une vague de sympathie de la part de la population grâce à ses films remplis de connotations politiques et propagandistes¹⁵⁹. Toutefois, comme le

¹⁵⁴ STRUYE, P., *Op. Cit.*, entré 13 mai 1941.

¹⁵⁵ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 18 avril 1941.

¹⁵⁶ SAERENS, L., *Op. Cit.*, p. 665-673.

¹⁵⁷ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 21 avril 1941.

¹⁵⁸ DI JORIO, I., « Propagande », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/propagande.html> (consulté le 20/07/23).

¹⁵⁹ VANDE WINKEL, R., « Cinéma », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/cinema.html> (consulté le 20/07/23).

démontre ce commentaire de la diariste ainsi que celui qui suit, la population a conscience de cette mainmise de l'occupant sur les moyens de communication et la propagande qui en ressort.

J'ai lu l'automne dernier une ordonnance allemande interdisant la publication de pamphlets ou écrits politiques sans l'autorisation écrite du Commandant militaire allemand. Sont « politiques », les articles qui traitent des problèmes raciaux, des juifs ou des francs-maçons que les Allemands appellent des « juifs synthétiques »¹⁶⁰.

En ce mois d'avril 1941, une prise de conscience est visible chez la diariste, son attention est davantage dirigée vers les problèmes qui tournent autour des Juifs en Belgique.

Nous sommes dimanche. Je me sens libre. J'ai eu une longue conversation avec ma petite locataire juive sur les problèmes juifs, évidemment. Je n'avais pas beaucoup réfléchi à la question jusqu'à présent. Bien sûr, les journaux collaborationnistes sont bourrés de propagande antisémite, et cela depuis les premiers jours qui ont suivi l'invasion, je pense.

Cette réflexion sur le sujet découle d'une discussion avec sa locataire de confession juive qui lui rapporte les mesures dressées par l'occupant. Alors que la majorité des ordonnances visant les Juifs vont commencer à sortir un mois plus tard, notamment avec les documents sur les restrictions économiques, les événements rapportés par la diariste montrent qu'il y a une vraie accélération dans la diffusion de la haine. Par son commentaire, il ressort également qu'elle n'a pas vraiment porté d'intérêt à la propagande antisémite véhiculée dans les médias. Comme elle l'énonce, elle « pense » que la propagande est réalisée depuis le début de la guerre mais elle n'y prête pas vraiment attention. Pour elle, c'est un fait. L'occupant diffuse ses idées dans la presse et ce n'est un secret pour personne qu'il n'apprécie pas les Juifs. Toutefois, avant l'année 1941, A. Somerhausen avoue que ces commentaires ne sollicitent pas sa curiosité. « Il ne s'agissait tout d'abord que d'histoires comiques, apparemment innocentes... , des histoires comme l'on en raconterait à propos des Ecossais ou des Marseillais. ». Il y a une temporisation de la haine contre les Juifs parmi la population avant que les sévices physiques se mettent en marche en Belgique. Bien que la propagande est prépondérante, elle ne reste que des paroles, elle attire donc moins l'attention des individus. De plus, même si la population, dont la diariste, est consciente que les Juifs subissent des discriminations, notamment dans d'autres pays, cela reste des faits lointains qui ne les touchent pas personnellement. Lorsqu'un événement se produit loin de chez soi ou qu'il n'a pas d'impact direct sur un individu, ce dernier lui prête moins

¹⁶⁰ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, p. 82-87, entré juillet 1941.

d'importance. Toutefois en cette année, A. Somerhausen se rend compte que les violences sont arrivées dans son pays et dans son quotidien, ce qui les rendent moins anodines. Ces éléments ressortent également dans les écrits de la majorité des diaristes qui évoquent principalement les bombardements et les problèmes alimentaires. Comme il a déjà été dit, les personnes qui ont des contacts avec des Juifs ou qui vivent à proximité du déroulement des événements évoquent les faits. Il faut attendre 1942 et le début des déportations pour que le sujet devienne plus récurrent dans les journaux intimes¹⁶¹.

C) L'instauration du couvre-feu (L'ordonnance du 29 août 1941) :

Lors des troubles à Anvers en avril 1941, un couvre-feu est instauré dans la ville, entre 19 h et 7 h. Si celui-ci est supprimé pour la population, il ne l'est pas pour les Juifs. Cette mesure est étendue à tous les Juifs du pays avec l'ordonnance du 29 août 1941 qui stipule que les Juifs sont assignés à leur domicile entre 20 h et 7 h, mais également qu'ils n'ont plus le droit de résider que dans les quatre villes d'Anvers, Bruxelles, Liège et Charleroi¹⁶².

À partir de 1941, une vraie accélération s'effectue dans la mise en place des dispositions antijuives dont le but est de les isoler du reste de la société en restreignant leur liberté de mouvement. Dès septembre 41, la *Felkommandantur* d'Anvers contacte l'administration communale, afin de signaler que tout individu de confession juive, qu'importe sa nationalité, a besoin d'une autorisation fournie par les autorités allemandes pour s'installer dans la ville. À Liège, le couvre-feu pose problème pour les ouvriers qui travaillent de nuit. L'occupant accepte de leur fournir une dispense afin qu'ils puissent se rendre sur leur lieu de travail. Toutefois, elle est accordée uniquement aux ouvriers employés dans une usine considérée comme essentielle. Le document peut être utilisé uniquement pour se rendre au travail. Les Juifs ne peuvent donc pas emprunter un autre trajet, durant la nuit, avec l'exemption. Le couvre-feu peut différer d'une localité à l'autre. Le cas le plus parlant est celui d'Anvers où les individus doivent être rentrés chez eux pour sept heures du soir, plutôt que huit heures comme mentionné dans le décret.

Quatre diaristes résidant à Bruxelles et un à Anvers évoquent la mise en place d'un couvre-feu. En septembre 1941, A. Somerhausen rapporte qu'il est interdit, pour sa locataire de confession juive, de sortir entre 8 h du soir et 7 h du matin. Un an plus tard, durant le mois d'août 1942,

¹⁶¹ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, p. 87, entré juillet 1941.

¹⁶² STEINBERG, M., *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004, p. 122-129.

alors que les premières convocations pour les déportations sont distribuées, elle évoque à nouveau le couvre-feu ainsi que l'interdiction de vivre dans une autre ville que Bruxelles, Anvers, Liège et Charleroi¹⁶³. Il faut également attendre l'année 1942 et le mois de juin pour que R. Dekon cite les heures de sortie autorisées. Par la même occasion, il décrit la présence des étoiles jaunes dans les rues. Ainsi, l'auteur prend connaissance du couvre-feu lorsque son attention est attirée par une stigmatisation plus flagrante des Juifs¹⁶⁴. Quant à lui, P. Struye mentionne les heures de sortie le 16 septembre 1941, donc environ deux semaines après l'établissement de l'ordonnance¹⁶⁵. Le premier individu à aborder le sujet du couvre-feu est M. Gevers, qui en parle dès le 6 septembre 1941. Toutefois, il n'indique pas l'heure du couvre-feu à Anvers qui, suite à la nuit de cristal, est instauré à 19 h, mais mentionne bien celui de 20 h comme stipulé dans le décret du 29 août 1941. En effet, l'interdiction de sortir à 19 h est déjà évoquée au mois d'avril, lorsque les troubles se produisent dans la ville. Il est, avec A. Somerhausen, également le seul diariste à citer l'obligation de résidence dans les quatre grandes villes du pays. Il prend connaissance de l'ordonnance dans la presse qui, sous l'autorité des Allemands, justifie cette prise de décision par l'existence du marché noir. En effet, l'occupant instrumentalise le marché clandestin l'attribuant principalement aux Juifs et défendant que, par cette action, ils appauvrissent et affament la population. Il explique donc la mise en place du couvre-feu afin d'empêcher les Juifs de sortir et ainsi de nourrir le marché noir pendant la nuit. Justification que M. Gevers ne trouve pas crédible, « Le prétexte est fallacieux, puisqu'il est interdit à tout le monde de circuler la nuit... »¹⁶⁶. Il est également le seul diariste à vraiment remettre en question la décision des Allemands. La majorité des auteurs citent les faits de manière théorique, aucun d'entre eux n'évoquent ou se questionnent sur les raisons, ni les conséquences derrière la mise en place de telles mesures.

À Anvers, ce dernier est accompagné de nouvelles mesures, publiées le 25 septembre 41, stipulant que les Juifs ne sont plus autorisés à se rendre dans les lieux publics à moins qu'ils aient une mission à accomplir. Ils ne peuvent ainsi plus se rendre dans des lieux tels que les parcs ou les bains publics. Avec le temps, les Allemands vont étendre cette mesure à davantage de lieux publics et de villes¹⁶⁷. Notamment à Charleroi où, à partir d'août 1942, les Juifs ne peuvent plus se rendre dans les salles de cinéma, théâtres ou encore transports en commun¹⁶⁸.

¹⁶³ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré septembre 41.

¹⁶⁴ DEKON, R., *Journal*, 1939-1942, Ixelles, Cegesoma, AB 2161, entré 4 juin 1942.

¹⁶⁵ STRUYE, P., *Op. Cit.*, entré 16 septembre 1941.

¹⁶⁶ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 6 septembre 1941.

¹⁶⁷ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *Op. Cit.*, p. 349-352.

¹⁶⁸ VAGMAN, V., *Présence juive à Charleroi. Histoire et Mémoire*, Namur, 2015, p. 175-208.

Dans le Limbourg, les vélos leur sont également interdits à partir d'octobre 1942. Les Juifs doivent livrer leur véhicule à deux-roues dans les dix jours à la *Feldkommandantur*. Si ceux-ci sont en mauvais état, ils doivent payer les réparations. Une liste des vélos remis est ensuite envoyée par les communes à l'occupant. La réquisition des vélos n'est pas évoquée par les différents diaristes. Seul M. Gevers mentionne le 16 juillet 1942, l'interdiction de fréquenter des établissements publics suite à des perturbations qui se déroulent en France. C'est à partir de ces événements qu'il énonce également les mesures prises en Belgique presque un an après leur publication. Toutefois, il ne connaît pas l'étendue du décret et quelles infrastructures les Juifs ne sont pas autorisés à fréquenter. Il sait tout de même que les portes des cinémas et théâtres leur sont fermées ainsi que l'utilisation des trams¹⁶⁹.

D) L'interdiction de quitter le territoire (L'ordonnance du 17 janvier 1942) :

Une deuxième ordonnance est promulguée le 17 janvier 1942, interdisant aux Juifs de voyager à l'étranger et de quitter le territoire sans autorisation écrite de la *Feldkommandantur* ou de l'*Oberfeldkommandantur*. À présent, ils n'ont plus aucune échappatoire, ils sont coincés en Belgique, à la merci des prochaines mesures visant leur déportation. Les directives sont transmises par Gérard Romsée, alors secrétaire général de l'Intérieur et de la Santé publique, aux autorités provinciales. Il avertit ces dernières qu'il n'est à présent plus autorisé à fournir des passeports aux Juifs, à moins qu'ils soient munis de l'autorisation de la *Felkommandantur*¹⁷⁰. Le 9 août 1942, A. Somerhausen est l'unique diariste qui mentionne cette mesure. Elle cite l'interdiction de quitter le territoire, alors que les premières arrestations et déportations débutent¹⁷¹. Ainsi, même si elle ne l'évoque pas, elle fait un lien entre l'interdiction de quitter le territoire qui assure aux Allemands de minimiser toute fuite des Juifs vers un autre pays et favorise la mise en place de leur déportation.

¹⁶⁹ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 16 juillet 1942.

¹⁷⁰ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *Op. Cit.*, p. 349-352.

¹⁷¹ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré 9 août 1942.

5) L'étoile jaune :

Le 27 mai 1942 est publié une ordonnance. Elle stipule, qu'à partir du 7 juin, tous les Juifs âgés de plus de six ans doivent porter l'étoile jaune sur le côté gauche de la poitrine, dans les lieux publics. À ce moment du conflit, les Juifs sont déjà mis à l'écart de la population. Par ce signe distinctif qu'ils sont obligés de porter, le fossé s'agrandit. Face à ces nouvelles directives, l'administration belge rejette, à un niveau local, la demande des Allemands. En effet, si les autorités belges ne savent pas encore que cette mesure est mise en place pour faciliter les déportations futures, une telle pratique interpelle la moralité alors qu'elle stigmatise clairement une partie de la population¹⁷². Le chef de l'administration militaire, E. Reeder, se montre lui-même réticent car il craint d'attirer à outrance l'attention de la population sur les persécutions et ainsi de créer des vagues de sympathie et de révolte¹⁷³. Le roi proteste également face à la mesure auprès de von Falkenhausen, mais sans succès¹⁷⁴. À Bruxelles, ville où résident de nombreux Juifs, le bourgmestre refuse de distribuer les étoiles. Afin d'y remédier, des soldats allemands s'occupent de l'attribution, qui est confiée, par la suite, à l'AJB. Cette dernière, pour échapper à cette corvée, refuse revendiquant le manque de matériel. Cependant, les membres de l'*Oberfeldkommandantur* ayant prévu seulement deux jours pour la distribution, de nombreux Juifs ne reçoivent pas leur étoile. L'AJB s'est alors vue dans l'obligation de prendre la relève afin d'éviter à ses membres d'être sanctionnés pour non-respect de l'ordonnance. De plus, les Allemands ont été assez clairs, toute personne qui ne respecte pas l'ordonnance est envoyée à Breendonck. L'implication de l'AJB à Bruxelles est un cas isolé, car dans les quatre autres villes où les Juifs sont obligés de résider, les services communaux s'occupent de la distribution.

Au contraire de Bruxelles, le bourgmestre d'Anvers, L. Delwaide, met directement à exécution le décret. Les Juifs sont exhortés à se rendre à la commune où ils sont inscrits dans le registre des Juifs afin de retirer l'étoile. Leurs cartes d'identité reçoivent même la marque d'une petite étoile comme accusé de réception alors que l'ordonnance ne le demande pas¹⁷⁵. La mise en œuvre de cette ordonnance est plus difficile que prévue, car dès le début, des problèmes techniques surviennent. En effet, alors que les étoiles doivent être portées pour le 7 juin, elles ne sont pas encore prêtes à la distribution. De plus, elles ne sont pas produites en assez grand

¹⁷² STEINBERG, M., *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004, p. 48-52.

¹⁷³ MEINEN, I., *La Shoah en Belgique*, Paris, 2012, p. 33-36.

¹⁷⁴ GARFINKELS, B., *Les belges face à la persécution raciale : 1940-1944*, Bruxelles, 1965, p. 56-57.

¹⁷⁵ BALACE, F., *Jours de guerre, Jours de doute*, t. 10, Bruxelles, 1994, p. 72-81.

nombre. Lors de l'attribution, le symbole doit être acheté au prix d'un franc pour trois étoiles¹⁷⁶. Si un individu souhaite obtenir une dérogation, il doit se rendre à la *Kommandantur* avec une justification. Si cette dernière accepte, elle fournit un document prouvant l'exemption. Le port de l'étoile a entraîné diverses réactions parmi la population¹⁷⁷. Si elle constitue une cible de choix pour les collaborateurs, les craintes d'E. Reeder se sont justifiées, elle a attiré l'attention sur les violences faites aux Juifs¹⁷⁸.

Les premières mentions du port de l'étoile se font début juin. Ce qui correspond à la date imposée à la population juive pour la porter dans les lieux publics. Sur les treize diaristes qui tiennent leur journal en cette année 1942, six d'entre eux évoquent le port de l'étoile à un moment de l'occupation. Le premier à le faire est M. Gevers. L'Anversois évoque, dès le 1^{er} juin 1942, l'obligation du port de l'étoile pour le 7 juin¹⁷⁹. Il est suivi le 4 juin par les deux Bruxellois, P. Struye et R. Dekon, dont ce dernier évoque également la date limite imposée aux Juifs. Il faut constater que l'ordonnance est évoquée par les diaristes, non lorsqu'elle est publiée, mais au moment où elle est appliquée. En effet, des commentaires la concernant commencent à être rédigés car la population croise des individus portant l'étoile dans les rues. Toutefois, il faut attendre le début des déportations et les premières rafles pour qu'une vraie accélération soit remarquée¹⁸⁰.

Si je peux me risquer à cette comparaison politique, Bruxelles était telle une prairie semée de fleurettes jaunes par un matin de printemps. Depuis le 2 juin, tous les juifs de la ville portent l'étoile. En rencontrant des hommes, des femmes et même des enfants en rue portant ces étoiles d'un jaune criard, « l'étoile de David », cousue sur leurs vêtements, j'ai ressentie une honte aussi profonde que si j'avais été moi-même l'auteur de cet abominable décret nazi.

Le 5 août 1942, A. Somerhausen partage l'obligation du port de l'étoile alors qu'elle remarque leur disparition des rues de Bruxelles, plus particulièrement dans les quartiers défavorisés d'Anderlecht. Pourtant, les rafles n'ont lieu qu'un mois plus tard dans la ville. Toutefois, les premières convocations pour le travail forcé et les déportations vers Malines ont déjà débuté. L'auteure a, elle-même, des connaissances parmi ses collègues qui l'ont cousue sur leur tenue

¹⁷⁶ STEINBERG, M., *Op. Cit.*, p. 48-52.

¹⁷⁷ SCHRAM, L., « La distribution de l'étoile », dans SCHREIBER, J-P. et VAN DOORSLAER, R., *Les curateurs du ghetto. L'association des juifs en Belgique sous l'occupation nazie*, Bruxelles, 2004, p. 263-276.

¹⁷⁸ LUCHIES, G.H., *La Belgique au temps de l'occupation 1940-1945*, Bruxelles, 1972, p. 81.

¹⁷⁹ GEVERS, M., *Journal d'un bourgeois d'Anvers, 1940-1943*, Anvers, Cegesoma, AB 734, entré 1 juin 1942.

¹⁸⁰ STRUYE, P., *Journal de guerre, 1940-1945*, Bruxelles, 2004 et DEKON, R., *Journal, 1939-1942*, Ixelles, Cegesoma, AB 2161, entré 4 juin 1942.

de travail et qui essaient de la cacher. Ainsi, à cette période, la disparition des étoiles est due au passage dans la clandestinité de nombreux individus, au vu des premières mesures de déportation. D'autres, qui vivent toujours légalement, savent que cette marque distinctive peut leur être néfaste et donc ne la portent pas ou essaient de la rendre moins visible. Comme le craint E. Reeder, cette mesure attire la sympathie et l'attention de la population sur les mesures antijuives. Jusqu'à présent, les Juifs sont isolés de la société par l'occupant, mais la plupart d'entre eux vivent déjà, avant la guerre, dans des quartiers reculés. De plus, la majorité d'entre eux sont étrangers et donc pas toujours très bien intégrés à la population non-juive. Jusqu'à présent, les persécutions passent davantage inaperçues. Mais à partir du port de l'étoile, n'importe quel individu se promenant dans une des quatre villes où les Juifs sont obligés de résider sont confrontés à cette réalité¹⁸¹. C'est le cas de J. Pohl qui rencontre les premières étoiles le 22 juillet 1942 lors de son passage à Bruxelles. Auparavant, lorsqu'il séjourne à Saint-Mard, il n'y fait pas mention. L'auteur perçoit cette mesure comme une humiliation, mais il fait aussi remarquer l'attitude digne des Juifs face à celle-ci. Ce commentaire du diariste sonne comme un acte de résistance vis-à-vis des Allemands¹⁸². Le 23 novembre 1942, D. Dénuit commente, après le déroulement de la grande rafle du 3 et 4 septembre à Bruxelles, la disparition des étoiles dans les rues¹⁸³. À Anvers, M. Gevers remarque le même résultat le 13 septembre, un jour après les arrestations du 11 et 12 septembre, faisant suite aux grandes rafles du mois d'août. Il évoque la tactique des Allemands qui déambulent dans les rues en camion et qui ramassent tout individu avec une étoile¹⁸⁴. Enfin, les diaristes reprennent leurs constatations après les rafles des Juifs belges en septembre 1943. Le 3 septembre, P. Struye ne mentionne pas les arrestations, mais il évoque la baisse du nombre d'étoiles dans les rues. Il complète ses dires sept jours plus tard en citant cette fois les déportations¹⁸⁵. Ainsi, la totalité des auteurs, résidant ou en passage à Bruxelles, citent le port de l'étoile. Seul le journal de Nikao, une adolescente qui n'évoque presque pas la guerre, n'en fait pas part¹⁸⁶. Avec Anvers, c'est également la seule localité où il y a des écrits sur le sujet. Les diaristes de la province de Liège restent silencieux et les journaux de Charleroi sont malheureusement absents. Cette ordonnance est la plus commentée, mais c'est aussi une des plus visibles pour la majorité de la population. Les notes

¹⁸¹ SOMERHAUSEN, A., *Journal d'une femme occupée relatée jour après jour : la vie d'une femme de prisonnier de guerre à Bruxelles du 10 mai 1940 au 10 mai 1945*, Bruxelles, 1988, p. 168, entré 5 août 1942.

¹⁸² POHL, J., *Serrer les dents : Journal du temps de guerre (1939-1945)*, Lessines, 1948, entré 22 juillet 1942.

¹⁸³ DENUIT, D., *Le village dans la guerre : carnets d'un journaliste, ou la vie sous l'occupation*, Bruxelles, 1980, entré 23 novembre 1942.

¹⁸⁴ GEVERS, M., *Op. Vit.*, entré 13 septembre 1942.

¹⁸⁵ STRUYE, P., *Op. Cit.*, entré 3 septembre 1942.

¹⁸⁶ NIKAO, *Le journal de Chouette et Lapinos*, 1942-1944, Auderghem, AML, MLAPA 00400/0001/026.

sont prisent principalement lorsque les déportations commencent et que les Juifs disparaissent. Le port de l'étoile a donc bien interpellé les citoyens sur les persécutions à l'encontre des Juifs.

Lorsque les diaristes rapportent le port de l'étoile jaune, un élément récurrent apparaît chez plusieurs d'entre eux. En effet, trois individus, vivant à Bruxelles, parlent de stéréotypes physiques. « On rencontre pas mal de Juifs porteurs de l'étoile jaune. Beaucoup n'ont pas le type sémite. » P. Struye utilise le terme « type sémite » à la fin du mois de juin 1942, alors que les étoiles sont visibles en nombre dans les rues car obligatoires et que les arrestations n'ont pas encore débuté¹⁸⁷. La population est confrontée à une masse de personnes qui ne ressemblent pas à l'idée qu'ils s'en font. Le 4 septembre 1943, alors que la rafle des Juifs belges fait rage à Bruxelles, A. Somerhausen interdit à son locataire de sortir car, d'après elle, il est reconnaissable par son physique. « J'ai interdit à monsieur Beer de sortir car, bien qu'ayant les cheveux blonds, il a le type Juif et pourrait être ramassé par les patrouilles allemandes. »¹⁸⁸. Elle fait remarquer qu'il est blond et qu'il peut donc s'apparenter au type arien. Toutefois, ses marques physiques l'apparentent également aux Juifs. Les auteurs ne donnent pas de spécificités sur ce qu'est le « type juif », mais celui-ci est bien établi parmi la population. Ces idées, même si elles sont reprises et accentuées par les nazis, ne datent pas de la Deuxième Guerre mondiale mais d'une période bien antérieure, le Moyen Age. Dès le XIII^e siècle, des caricatures représentant les Juifs avec un nez crochu et un chapeau pointu, apparaissent. Les déformations physiques sont utilisées, dans une époque où les différences marginalisent les gens, comme des marques de diabolisation. Le chapeau est également une marque de distinction imposée par l'Eglise catholique afin de les exclure de la société. Le diable étant difforme, cette différence est le symbole du mal pour les chrétiens qui attribuent ces caractéristiques à ses ennemis. Ces images et préjugés évoluent au fil du temps, inscrivant dans l'imaginaire collectif une physionomie à part pour les israélites¹⁸⁹. Au XIX^e siècle, les stéréotypes s'éloignent de leur base religieuse pour répondre aux nouvelles théories de race¹⁹⁰. J. Pohl utilise d'ailleurs ce terme lorsqu'il mentionne les Juifs. « Ce qui frappe (...) et le peu de conformité de beaucoup de visages de ces Israélites au type conventionnel de leur race. »¹⁹¹ Avec le développement des médias au XX^e siècle, l'image selon laquelle les Juifs sont reconnaissables par leurs

¹⁸⁷ STRUYE, P., *Op. Cit.*, entré 26 juin 1942.

¹⁸⁸ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, p. 264, entré 4 septembre 1943.

¹⁸⁹ SAGAERT, C., « L'utilisation des préjugés esthétiques comme redoutable outil de stigmatisation du juif », dans *Revue d'anthropologie des connaissances*, t. 7, 2013, p. 971-992.

¹⁹⁰ REYNAUD-PALIGOT, C., « L'émergence de l'antisémitisme scientifique chez les anthropologues français », dans *Archives Juives*, t. 43, 2010, p. 66-76.

¹⁹¹ POHL, J., *Op. Cit.*, p. 128, entré 22 juillet 1942.

caractéristiques physiques s'est davantage répandue dans la société. De plus, à présent, les antisémites lient le physique à la morale. Ainsi, un Juif qui a un nez difforme a également une morale déviante et une manière de vivre impure. Le nez n'est pas le seul élément déformé mais des lèvres épaisses, une mâchoire saillante, des yeux enfoncés, de grandes oreilles ainsi qu'une peau foncée et des cheveux noirs constituent la caricature type du juif. Cette image est le parfait opposé du type arien qu'Hitler défend, c'est-à-dire un homme blond, de grande taille et musclé. Le Juif est alors considéré comme un être inférieur. Comme l'évoquent les diaristes lorsqu'ils parlent de « type juif », les stéréotypes sont devenus à travers l'histoire les caractéristiques que la population attribue non à un individu mais à une communauté¹⁹². De cela, découle une déshumanisation des Juifs qui les isole de la société et autorise un grand nombre de violences à leur encontre. Lorsque les auteurs énoncent l'apparition des étoiles jaunes dans les rues, ils tombent des nues, la majorité des Juifs leur ressemble. Toutefois, les idées restent ancrées. Lorsque J. Pohl utilise le terme « type conventionnel », il laisse penser que les individus qui portent l'étoile ne représentent pas la majorité de leur communauté de par leurs traits physiques. Cette stigmatisation apparaît davantage comme un trait de société inconscient, plutôt qu'une haine personnelle contre un individu. En effet, les trois diaristes n'invectivent pas les Juifs et sont bien souvent choqués des persécutions qu'ils subissent.

6) La création de l'Association des Juifs en Belgique et ses écoles :

Le 25 novembre 1941, une ordonnance édicte la création de l'Association des Juifs en Belgique (AJB) qu'elle met sous le contrôle du ministère de l'Intérieur, représenté par Gérard Romsée, un collaborateur. Le document notifie que l'adhésion est obligatoire pour tous les juifs et que son siège général doit être installé à Bruxelles. L'association doit également prendre à sa charge les organismes liés au peuple juif, dont les écoles ou encore les institutions de bienfaisance et par la même occasion activer l'émigration des Juifs. Les individus visés par l'affiliation sont toutes les personnes considérées comme juives en vue de l'ordonnance du 28 octobre. Si un mariage mixte a été effectué et qu'il n'y a pas eu d'enfants de l'union le conjoint de confession juive doit s'inscrire. S'il y a des enfants et qu'ils sont considérés comme Juifs, ils doivent s'inscrire tout comme le parent concerné. Toutefois, s'il y a des enfants et qu'ils ne sont pas juifs alors l'adulte échappe à l'enregistrement. Si la population ne se plie pas au décret, des

¹⁹² SAGAERT, C., « L'utilisation des préjugés esthétiques comme redoutable outil de stigmatisation du juif », dans *Revue d'anthropologie des connaissances*, t. 7, 2013, p. 971-992.

sanctions sont prévues telles que l'emprisonnement, une amende ou encore une confiscation des biens. La création de l'AJB permet aux Allemands de créer un intermédiaire avec la population juive afin de mettre en œuvre leurs mesures¹⁹³.

L'AJB est créée sous l'impulsion de la *SIPO-SD*. Toutefois, c'est la *Militarverwaltung* qui s'occupe de sa mise en place. L'objectif est de la faire passer pour une institution belge ayant reçu l'aval de l'occupant afin de ne pas attirer la méfiance de la population. L'administration allemande s'occupe de constituer le comité de l'AJB qui est composé de sept membres. Cinq d'entre eux sont belges, les deux autres sont polonais et représentent les Juifs de Charleroi et de Liège. À partir de 1940, Salomon Ullmann, grand rabbin de Belgique et aumônier militaire des Forces armées belges depuis 1937 est désigné en tant que président. Il reste au poste de président jusqu'en octobre 1942. C'est à ce moment qu'il fournit, sous l'impulsion de résistants, une fausse liste aux Allemands afin d'empêcher la réalisation de la grande rafle de septembre prévue à Bruxelles¹⁹⁴. Après de nombreuses tergiversations entre la *SIPO-SD* qui souhaite mettre à la tête de l'association un Juif allemand et la *Militarverwaltung* qui vote plutôt pour un Belge afin de faire contrepoids à K. Asche, Marcel Blum, président de la Communauté israélite de Bruxelles est choisi. Le poste de vice-président est attribué à Nico Workum. Maurice Bénédictus, qui devient plus tard le chef de l'administration de l'AJB, représente la ville d'Anvers avec Joseph Teichmann. À Charleroi, le comité local est géré par Juda Mahlwurm, un Polonais de gauche qui, refusant d'apporter son aide lors des déportations, glisse en 1942 dans la clandestinité. Il est alors remplacé par Louis Rosenfeld, un Juif allemand, recommandé par K. Asche. La ville de Liège est, quant à elle, représentée par Noé Nozice. Des comités sont également mis en place à Arlon, Ostende et Gand¹⁹⁵.

Malgré l'obligation de créer l'institution, les Allemands n'apportent pas d'aide pécuniaire. L'AJB doit donc constituer elle-même son budget. Pour ce faire, elle instaure une somme à payer lors de l'inscription qui est de dix francs pour les adultes et cinq francs pour les enfants. Une cotisation quotidienne est également prélevée. Celle-ci diffère en fonction des rentrées d'argent des ménages. La somme minimum à remettre est toutefois de 300 francs belges. Si le

¹⁹³ MICHMAN, D., « La fondation de l'AJB dans une perspective internationale », dans SCHREIBER, J-P. et VAN DOORSLAER, R., *Les curateurs du ghetto. L'association des juifs en Belgique sous l'occupation nazie*, Bruxelles, 2004, p. 49-56.

¹⁹⁴ STEINBERG, M., *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004, p. 181-192.

¹⁹⁵ LAFFITTE, M., « L'association des juifs en Belgique », dans *Revue d'Histoire de la Shoah*, t. 185, 2006, p. 87-109.

chef de l'administration militaire le décide, des organisations juives, déjà préexistantes, peuvent être absorbées par l'AJB ainsi que ses avoirs.

La gestion interne de l'AJB est divisée en plusieurs services, dont un département créé sous l'impulsion de K. Asche de la *SIPO-SD*. Celui-ci doit répondre aux réclamations concernant des personnalités emprisonnées que ce soit dans les caves de la Gestapo, des prisons ou encore à Breendonck et, par la suite, Malines. Comme il est mentionné dans les différents chapitres de ce travail, de nombreuses autres missions sont confiées à l'organisation, dont la distribution de l'étoile jaune à Bruxelles ou encore les convocations en vue de la déportation et la création d'hommes pour les enfants et les vieillards¹⁹⁶.

Il faut attendre le 4 décembre, c'est-à-dire trois jours après la sortie de la deuxième ordonnance du 1^{er} décembre, concernant la création d'écoles, pour qu'un diariste évoque des faits relatifs à la nouvelle institution. Le premier à prendre la parole est M. Gevers. Il a découvert dans Belga presse, une ordonnance datant du 23 novembre 1941, qui fait référence au document publié le 25 novembre sur la création de l'AJB. Il cite dans son journal plusieurs points relatifs au décret, dont l'obligation d'affiliation pour tous les Juifs de Belgique ainsi que la cotisation obligatoire demandée. Il sait également que l'organisation est sous la tutelle du ministère de l'Intérieur¹⁹⁷. Deux jours plus tard, le 6 décembre à Bruxelles, P. Struye décrit l'objectif des Allemands qui est d'isoler la population juive du reste de la société. L'auteur ne parle pas de la création de l'AJB, ni de ses écoles, mais du processus d'émigration dont elle doit s'occuper. Il ne cite, toutefois, pas le nom de l'institution, dans son journal, tout au long de la guerre. Il est également au courant de l'implication du ministère de l'Intérieur dans la gestion de l'organisation. Lorsqu'il mentionne ce dernier, il finit sa phrase par des points de suspension, exprimant son désaccord. Ce dernier peut être expliqué par l'implication des autorités belges dans un organisme créé par les Allemands et au service de sa politique de persécution ou encore parce qu'il sait que l'homme à sa tête, G. Romsée, est un collaborateur¹⁹⁸. Il faut ensuite attendre le début des déportations de 1942 pour que les diaristes de Bruxelles mentionnent à nouveau l'existence de l'AJB. Le 5 août 1942 A. Somerhausen indique que les arrestations ont repris de plus belle. Elle rencontre, à cette occasion, une connaissance qui travaille pour l'AJB. Cette dernière lui confirme que les rumeurs sur les déportations des étrangers sont bien réelles. Elle cite, ici, le nom de l'association, mais ne rapporte pas de faits liés à son fonctionnement. En

¹⁹⁶ MICHMAN, D., *Op. Cit.*, dans SCHREIBER, J-P. et VAN DOORSLAER, R., *Op. Cit.*, p. 49-56.

¹⁹⁷ GEVERS, M., *Journal d'un bourgeois d'Anvers, 1940-1943*, Anvers, Cegesoma, AB 734, entré 4 décembre 1941.

¹⁹⁸ STRUYE, P., *Journal de guerre, 1940-1945*, Bruxelles, 2004, entré 6 décembre 1941.

octobre 1943, alors que la grande rafle de Bruxelles s'est déroulée un mois plus tôt, elle reprend la parole lorsqu'elle rencontre à nouveau un membre de l'AJB qui est entré en contact avec une de ses connaissances enfermées dans les caves de la Gestapo. L'auteure rapporte que l'organisation intervient auprès des Juifs lorsqu'ils sont appréhendés par les Allemands et joue les intermédiaires avec les personnes extérieures¹⁹⁹. C'est dans le même contexte qu'en novembre 1942, D. Denuit évoque les arrestations rendues possible grâce au registre, mais également par le fait que les Juifs se sont regroupés en communauté. Cette mention concernant l'AJB, l'auteur traduit son existence comme une organisation chargée de défendre les intérêts des Juifs. Il ne mentionne toutefois pas que sa création découle d'un décret de l'occupant, ni qu'elle est dans l'obligation de répondre à ses demandes. Par ses écrits, le diariste laisse penser que non seulement l'institution est née de la volonté de la population juive de se regrouper, mais de plus qu'elle est dissociée des Allemands²⁰⁰. Peu d'éléments relatifs aux tâches de l'association sont vraiment révélés dans les journaux. Même A. Somerhausen, qui a pourtant plusieurs connaissances, ne l'évoque qu'à deux reprises lorsqu'elle rencontre un de ses membres. Sa participation à certains événements majeurs de la persécution des Juifs, comme les convocations en vue des premières déportations ou encore la distribution de l'étoile à Bruxelles, n'est pas citée. Les colis et correspondances envoyés à Malines ne le sont pas non plus.

L'occupant souhaitant enfermer les Juifs dans un ghetto administratif, social et scolaire, un nouveau décret est publié le 1^{er} décembre 1941, interdisant aux élèves juifs qui ne sont pas soumis à l'enseignement obligatoire de fréquenter des écoles non-juives à partir du 31 décembre 1941. De cette manière, les Allemands s'en prennent aux enfants et aux adolescents, qu'ils isolent eux aussi de la société, en leur ôtant un droit de la constitution belge, qui est l'obligation scolaire et l'accès à la scolarité²⁰¹.

Ainsi, l'AJB se voit dans l'obligation de mettre sur pied des écoles primaires. Une fois les écoles créées, le ministère de l'instruction publique doit fixer la date à partir de laquelle les enfants soumis à l'obligation scolaire ne sont plus acceptés dans les écoles non-juives. Afin d'obtenir la liste des élèves juifs qui sont scolarisés dans des établissements publics et privés, la commune de Bruxelles s'adresse directement aux familles. Il leur est demandé de remplir un

¹⁹⁹ SOMERHAUSEN, A., *Journal d'une femme occupée relatée jour après jour : la vie d'une femme de prisonnier de guerre à Bruxelles du 10 mai 1940 au 10 mai 1945*, Bruxelles, 1988, entré 5 août 1942 et 22 octobre 1943.

²⁰⁰ DENUIT, D., *Le village dans la guerre : carnets d'un journaliste, ou la vie sous l'occupation*, Bruxelles, 1980, entré 23 novembre 1942.

²⁰¹ STEINBERG, M., *Op. Cit.*, p. 181-192.

formulaire stipulant le nom et le prénom de l'enfant et s'il est soumis à l'ordonnance. La ville d'Anvers contacte directement les directeurs des écoles par correspondance afin d'obtenir le nombre d'élèves concernés²⁰². À Bruxelles, l'AJB doit partir de zéro, car il n'existe pas d'écoles primaires juives avant le conflit. À Anvers les écoles existent, mais la majorité des enfants vont à l'école publique. Le décret demandant beaucoup de ressources pour être réalisé, les enfants sont autorisés à rester dans leur école jusqu'à la fin de l'année scolaire²⁰³.

Il n'est, en effet, pas possible dans l'immédiat de mettre sur pied les écoles, car l'AJB n'a pas assez de locaux et de personnels disponibles. L'occupant stipule que les professeurs doivent être de confession juive. Toutefois, pour recevoir un financement du ministère de l'instruction publique, ils doivent également répondre à certaines exigences, dont être de nationalité belge et avoir en leur possession un diplôme reconnu par la législation. Après avoir revu à la baisse ses exigences notamment, celle sur la nationalité, le ministère belge accepte que l'AJB organise un examen afin que les candidats au poste obtiennent l'agrégation officielle. À partir de juillet 1942, les Allemands mettent les déportations en marche, les aspirants instituteurs ne sont pas épargnés par ces mesures rendant encore plus difficile la mise en place du projet. De plus, l'association n'a pas de locaux à sa disposition. À Bruxelles, les communes refusent, dans un premier temps, d'apporter leur aide à ce projet. Toutefois, après avoir reçu un rappel des autorités supérieures belges, elles se voient dans l'obligation de coopérer. Suite au conflit, de nombreux enfants non-juifs ne vont plus à l'école. Ceux poursuivant leur scolarité sont rassemblés dans un plus petit nombre de bâtiments afin de réduire les coûts d'entretien. Les infrastructures abandonnées sont fournies à l'AJB afin qu'elle y installe ses écoles²⁰⁴. À Charleroi, le comité local requiert le soutien du comité de Bruxelles, car il n'a pas assez de professeurs. Il faut noter que douze classes sont ouvertes dans la ville²⁰⁵. Suite aux rafles de l'été 1942, la rentrée scolaire pour les écoles de l'AJB va être reportée au mois d'octobre, certains établissements doivent même fermer leurs portes²⁰⁶.

La seule mention concernant les écoles est réalisée par M. Gevers d'Anvers. De fait, le 4 décembre, il prend la parole sur la création de l'AJB, mais il n'évoque pas la nouvelle ordonnance sortie quelques jours plus tôt. Toutefois, il cite certaines de ses dispositions. En

²⁰² DICKSCHEN, B., « L'AJB et l'enseignement », dans SCHREIBER, J-P. et VAN DOORSLAER, R., *Les curateurs du ghetto. L'association des juifs en Belgique sous l'occupation nazie*, Bruxelles, 2004, p. 233-260.

²⁰³ DICKSCHEN, B., « L'illusion d'un printemps. Un historique de l'Ecole moyenne juive de Bruxelles (février 1942-juillet 1942) », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 2, 2000, p. 75-86.

²⁰⁴ DICKSCHEN, B., *Op. Cit.*, dans SCHREIBER, J-P. et VAN DOORSLAER, R., *Op. Cit.*, p. 233-260.

²⁰⁵ VAGMAN, V., *Présence juive à Charleroi. Histoire et Mémoire*, Namur, 2015, p. 157-208.

²⁰⁶ DICKSCHEN, B., *Op. Cit.*, dans SCHREIBER, J-P. et VAN DOORSLAER, R., *Op. Cit.*, p. 233-260.

effet, il indique que l'AJB doit ouvrir ses propres établissements scolaires pour les enfants juifs ainsi qu'intégrer en son sein les institutions de bienfaisance préexistantes. Concernant les écoles primaires, il rapporte que de nouveaux professeurs doivent être formés afin d'y travailler, mais n'évoque pas le fait qu'ils doivent être Juifs. Il ne mentionne pas non plus les établissements déjà ouverts à Anvers avant la guerre. Il aborde le renvoi des enfants des écoles non-juives, lorsque celles de l'AJB ouvrent leurs portes ainsi que la justification de l'occupant qui explicite la sortie de ce décret par la séparation de la population juive et non juive. Lors des déportations, les diaristes se montrent plus vite scandalisés lorsqu'il est question des familles séparées et des enfants embarqués pour Malines. Pourtant, ici alors que la mesure concerne des enfants, peu de commentaires sont réalisés, même par les auteurs ayant eux-mêmes des enfants²⁰⁷.

Le corpus étudié pour réaliser cette étude contient le profil de trois adolescents. Parmi eux, se trouve le journal de Nikao, tenu par deux jeunes filles de 16 ans en 1942, dont l'une réside à Auderghem. Les adolescentes commencent à écrire en 1942, elles rapportent des événements vécus lors de leur scolarité. Cependant, elles ne font aucune mention de la disparition des élèves juifs dans les établissements. Il n'est pas possible d'affirmer que l'école que côtoie l'habitante d'Auderghem instruit des élèves de confession juive et qu'elle a donc été témoin de ces départs. Cela peut également s'expliquer par le fait que les jeunes filles parlent principalement d'amitié et d'amour et n'évoquent presque pas la guerre²⁰⁸. Une deuxième adolescente, qui a 15 ans lors de l'invasion, réside à Ostende. Elle ne cite pas non plus les répercussions du décret sur des camarades de classe. Toutefois, cela peut être dû au fait qu'elle n'habite pas dans une des villes où les Juifs ont été rassemblés depuis le mois d'août 1941. De plus, en 1941, elle s'enfuit en France afin d'essayer de rejoindre la résistance en Angleterre. Lorsqu'elle revient en Belgique en 1942, après avoir échoué à traverser la Manche, elle ne fait pas de référence aux établissements de l'AJB ou à la disparition des élèves juifs. Cependant, si elle sait que les Juifs ne sont pas bien vus par l'occupant, elle n'a pas l'air au courant des nombreuses persécutions. Elle ne cite pas de décrets antijuifs et réalise des mentions relatives aux israélites uniquement lorsqu'elle en croise, principalement lorsqu'elle est, elle-même, internée. En effet, en 1943, alors qu'elle est enfermée dans une prison à Gand, elle croise deux détenus juifs qui, elle sait, vont être transférés à Malines. Lors de cet événement, elle se questionne sur la raison de leur internement. Elle n'a donc pas connaissance des mesures qui se déploient dans les grandes villes²⁰⁹. Enfin, Jean Stelmes est un écolier de 12 ans en 1940 qui réside à Fléron, dans la

²⁰⁷ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 4 décembre 1941.

²⁰⁸ NIKAO, *Le journal de Chouette et Lapinos*, 1942-1944, Auderghem, AML, MLAPA 00400/0001/026.

²⁰⁹ HEEMS, C., *Journal intime*, 1940-1945, Ostende, CegeSoma, AB 1580.

province de Liège. Durant le conflit, ses parents lui font quitter son école de Charleroi pour l'envoyer dans un pensionnat à Chimay. Son journal se concentre principalement sur les bombardements et les exécutions de 1944 à Charleroi ainsi qu'à l'avancée des Alliés lors de la Libération de la Belgique. Il ne cite donc pas d'événements relatifs à la communauté juive²¹⁰. Le corpus contient également le profil de deux personnes impliquées dans l'enseignement. Le premier, George Dejardin chef d'école à Felenne et Beauraing, dans la province de Namur. Le second, Jacques Pohl, professeur dans une athénée à Ath jusqu'en 1942, année où il se voit dans l'obligation de quitter son poste après avoir été dénoncé par un de ses collègues pour avoir tenu des propos allant à l'encontre du régime allemand. Les deux auteurs n'évoquent pas d'éléments relatifs à l'ordonnance du 1^{er} décembre 1941. J. Pohl ne parle d'ailleurs des persécutions que lorsqu'il se rend à Bruxelles, à partir de 1942, après avoir perdu son poste. Comme il a déjà été vu, les informations circulent davantage dans les villes de Bruxelles et d'Anvers, épicentres des événements. Les deux professeurs ne résident pas dans une de ces villes et certaines écoles ferment leurs portes durant le conflit. Malgré leur implication dans l'enseignement, ils n'évoquent pas la stigmatisation des élèves juifs²¹¹. Pourtant, lorsque les avocats sont évincés de leurs fonctions, P. Struye qui exerce ce métier, s'étend grandement sur le sujet. Ce qui n'est pas le cas, ici, des enseignants. Ces derniers ne sont peut-être pas touchés directement par la mesure en vue de leur situation géographique, mais ils ne citent pas non plus l'existence de l'ordonnance. Concernant les adolescents, les persécutions sont très peu évoquées dans leurs écrits, et ce, que ce soit à Bruxelles ou dans les autres villes. Les journaux se concentrent principalement sur leur quotidien et les faits de guerre principalement les bombardements et les exécutions des réfractaires. Les habitants de Bruxelles qui ont des enfants en âge d'aller à l'école et qui peuvent donc se sentir plus concernés, tels qu'A. Somerhausen ou encore P. Struye, ne rapportent pas non plus de faits relatifs aux écoles, ni des propos relatés par leurs enfants. Ainsi, à part à Anvers, il n'y a pas de mention de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1941. Il n'y a pas d'information qui circule entre les habitants, comme c'est le cas pour les déportations.

²¹⁰ STELMES, J., *Journal intime*, 1940-1945, Fléron, Cegesoma, AB 622.

²¹¹ POHL, J., *Serrer les dents : Journal du temps de guerre (1939-1945)*, Lessines, 1948 et DEJARDIN, G., *Journal intime*, 1938-1945, Felenne-Beauraing, CegeSoma, AB 89.

7) Le Service du travail obligatoire :

Comme lors de la Première Guerre mondiale, l'occupant a besoin de main d'œuvre afin de faire prospérer son économie. Pour ce faire, il pioche des travailleurs dans les pays conquis. La Belgique n'échappe pas à ces mesures. À partir du 6 mars 1942, est promulguée une ordonnance établissant le travail obligatoire dans le pays. Celle-ci concerne tous les Belges, hommes et femmes, qu'importe le secteur dans lequel ils sont employés.

Dans un premier temps, les Allemands ont essayé d'attirer la population en proposant du travail sur base de volontariat sur le territoire belge. Ils font ce choix en espérant ne pas s'attirer les foudres de la population en rappelant les mauvais souvenirs de la Première Guerre mondiale et les grandes déportations de travailleurs. Durant la Deuxième Guerre mondiale, un grand nombre d'individus sont aux chômage. La proposition du travail volontaire attire donc par des promesses d'un salaire et de meilleures conditions de vie. Entre juin 1940 et septembre 1942, environ 200 000 personnes quittent le territoire pour se rendre outre-Rhin. Ce chiffre n'atteint pas les espérances allemandes qui ont besoin d'augmenter leurs effectifs, suite à l'ouverture du front de l'est en 1941. C'est pour cela que le 6 mars 1942, un décret mentionnant le Service du travail obligatoire, notamment pour les chômeurs, est publié afin de remplir les secteurs en manque de main d'œuvre²¹². Cette décision est prise sous l'impulsion du chef du *Gruppe VII* de l'administration allemande, l'*Oberkriegsverwaltungsrat* Schulze²¹³.

Cet ordre est mal accueilli par les secrétaires généraux dont Charles Verwilghen, secrétaire général du Travail et de la Prévoyance sociale qui démissionne de ses fonctions. Une lettre de protestation à destination des dignitaires allemands est rédigée par les secrétaires généraux. Elle évoque au travers de ces mesures le non-respect de la Convention de la Haye, mais également de la Constitution belge qui doit être respectée par l'occupant en temps de guerre. Afin de calmer les protestations, les Allemands prétendent que l'ordonnance ne vise que les individus marginalisés et aux chômage, spécialisés dans les tâches ouvrières. Toutefois, les autorités belges se rendent vite à l'évidence, l'occupant prend le contrôle des entreprises qui leur sont bénéfiques, telles que la Fabrique Nationale d'Armes de Herstal et envoie des travailleurs dans le Nord de la France²¹⁴. D'autres dispositions sont prises telles que l'obligation de travail un

²¹² CULOT, J., « L'exploitation de la main-d'œuvre Belge et le problème des réfractaires », dans *Cahiers d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale*, t. 1, 1970, p. 33-66.

²¹³ VERHOEYEN, E., *La Belgique occupée. De l'an 40 à la libération*, Bruxelles, 1994, p. 262-265.

²¹⁴ VAN DEN WIJNGAERT, M., « Les secrétaires généraux et la mise au travail obligatoire (1940-1944) », dans *Cahiers d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale*, t. 1, 1970, p. 7-23.

dimanche ou un jour férié par mois et l'interdiction pour les mineurs de choisir le moment où ils décident de mettre fin à leur contrat. Des listes des employés sont également requises auprès des entreprises. Afin de réduire les possibilités de la population, à partir du 7 mai 1942, les Commissions d'Assistance publique ne sont plus autorisées à apporter une aide financière aux personnes sans emploi en capacité de travail²¹⁵. Quelques mois plus tard, le 6 octobre 1942, l'occupant instaure par un nouveau décret le travail obligatoire en Allemagne. Celui-ci concerne tous les hommes entre 18 et 50 ans, ainsi que les femmes entre 21 et 35 ans. En 1943, la sélection se fait sur base de levée, en fonction de l'année de naissance des individus. De nombreux jeunes passent dans la clandestinité ou rejoignent la résistance afin d'échapper aux déportations. Une fois en Allemagne, ils sont assignés dans des industries de guerre et logés dans des camps, vivant dans la peur des bombardements Alliés. D'autres, mieux lotis, sont envoyés dans des fermes et vivent chez les habitants²¹⁶.

Le 11 mars 1942, une ordonnance relative au travail obligatoire et visant directement les membres de la communauté israélite est publiée. Celle-ci établit des conditions de travail spéciales pour les Juifs. À cette période de la guerre, les Juifs sont de plus en plus isolés, nombre d'entre eux n'ont plus de revenus et se retrouvent aux chômage, isolés dans un ghetto social. Elle est complétée le 8 mai 1942 par un décret établissant le cadre législatif des mesures. Celui-ci réduit le droit à la rémunération en fonction du travail fourni, comprenant les salaires des jours fériés et des dimanches. Il stipule également qu'aucun refus à une assignation par les Offices du travail obligatoire n'est acceptable. De plus, si le lieu d'emploi est hors des communes où les Juifs sont autorisés à résider, ils doivent rester dans des centres réservés, où ils sont hébergés. Le *Gruppe VII* de la section économie de la *Militarverwaltung* est, comme pour le travail des Belges, responsable de la mise en place des mesures pour les Juifs. Au niveau local, c'est l'*Oberfeldkommandantur* et la *Feldkommandantur* qui représentent les autorités supérieures. Des institutions belges sont également impliquées dont l'Office national du travail représentée par son directeur, Fritz-Jan Hendriks. Ce dernier crée des sections pour la mise au travail des Juifs dans les villes où ils sont libres de travailler, c'est-à-dire Anvers, Bruxelles, Charleroi et Liège. Les individus qui travaillent en Belgique doivent d'ailleurs demander des

²¹⁵ CULOT, J., *Op. Cit.*, p. 33-66.

²¹⁶ LUYTEN, D., « Travail Obligatoire, deuxième phase », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/travail-obligatoire-deuxieme-phase.html> (consulté le 19/07/23).

déroations sous forme de permis de circulation, afin de respecter le couvre-feu plus particulièrement pour les mineurs à Charleroi et à Liège²¹⁷.

Durant l'année 1941, avant même la publication de ces ordonnances, des Juifs sont mis au travail dans des camps sur le territoire belge. Le premier ouvre à Overpelt dans la province du Limbourg et est fonctionnel entre mai et août 1941. Il fait suite aux déportations dans le Limbourg des Juifs d'Anvers qui débutent le 21 décembre 1940. Les premiers travailleurs arrivent sur place le 10 juin 1941. Ils ont pour ordre de s'atteler au défrichement du terrain. Pour compensation, ils reçoivent un maigre salaire et logent dans des baraquements. Les conditions de vie ne sont pas faciles, mais aucun décès n'est relevé dans le camp de travail, surveillé par la gendarmerie et par des soldats de la *Wehrmacht*. Un deuxième camp ouvre à Tervuren, dans le Brabant flamand, en automne 1941. Les Juifs y entretiennent des points d'eau et creusent des canaux. Ils ne résident pas sur place et rentrent donc tous les jours chez eux, le transport étant à leur frais. Peu d'informations circulent, encore aujourd'hui, sur ce lieu dont la date de fermeture n'est pas connue. Avant la publication de l'ordonnance, les communes ont également la possibilité de faire appel aux chômeurs afin de réaliser des travaux d'ordre public, elles requièrent donc la participation des Juifs. D'autres sont envoyés dans les mines du Limbourg jusqu'août 1941, lorsque Gerard Romsée interdit aux Juifs de circuler dans la province²¹⁸.

Par la suite, une première vague de mise au travail va être effectuée sur le territoire belge. Comme les Juifs doivent être séparés du reste de la population, ils sont principalement assignés à des tâches qui leur sont réservées telles que la construction de moyens de communication gérés par le ministère des Travaux publics. Lorsque la séparation avec les autres employés n'est pas possible, l'Office du travail peut les renvoyer de leur poste. Quand vient le temps des convocations, l'Office du travail se réfère aux listes établies suite à l'ordonnance du 28 octobre. Une visite médicale est prévue afin de déterminer les capacités de travail des individus, surtout pour les travaux lourds, comme dans les mines ou encore les tâches de terrassement. L'AJB met également en place un Office de placement destiné à évaluer la capacité des ouvriers pour le travail²¹⁹. Lorsque les premières convocations pour les déportations dans le Nord de la France sont distribuées, la population juive afin d'y échapper migre vers Charleroi dans le but d'être

²¹⁷ VANDEPONTSEELE, S., « Le travail obligatoire des Juifs en Belgique et dans le nord de la France », dans SCHREIBER, J-P. et VAN DOORSLAER, R., *Les curateurs du ghetto. L'association des juifs en Belgique sous l'occupation nazie*, Bruxelles, 2004, p. 187-232.

²¹⁸ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2007, p. 416-427.

²¹⁹ VANDEPONTSEELE, S., *Op. Cit.*, dans SCHREIBER, J-P. et VAN DOORSLAER, R., *Op. Cit.*, p. 187-232.

engagé dans les industries. À Liège, la Fabrique nationale d'Herstal engage une centaine de femmes²²⁰.

À partir du mois de mars 1942, les premières déportations vers le Nord de la France débutent. Celles-ci ont pour but la construction du Mur de l'Atlantique situé le long de la mer du Nord, de la Manche et de l'Atlantique. Ce système de fortifications côtière est géré par l'organisation Todt, spécialisée dans les constructions militaires. Dans un premier temps, les travailleurs sont recrutés sur base de volontariat. Mais n'ayant pas assez de participants, l'Allemagne décide d'y envoyer, de force, des travailleurs. Environ 2 252 Juifs sont déportés en France, trois mois après le premier convoi du 16 juin 1942, au départ de la gare d'Anvers. Au total, neuf trains sont organisés, dont six d'Anvers et trois de Bruxelles, Charleroi et Liège²²¹. Un des convois au départ d'Anvers ne se rend pas au Mur de l'Atlantique mais au camp des Mazures dans les Ardennes, géré également par l'organisation Todt afin d'y produire du charbon de bois à destination de l'Allemagne²²².

Lors de l'envoi de travailleurs dans le Nord de la France, l'Office du travail se voit dans l'obligation de fournir les convocations pour le travail forcé en se basant sur le registre des Juifs²²³. L'AJB reçoit, quant à elle, la tâche de rassembler, à Bruxelles, les demandes de dérogation ainsi que de se faire l'intermédiaire entre les lettres et les colis de vivre pour les travailleurs. À Anvers, c'est la police qui se charge de la distribution et qui fait signer l'accusé de réception. Le document ne contient pas la destination, mais mentionne l'Organisation Todt ainsi que la gare où doivent se rendre les individus avec des vivres pour 24h. La famille n'est pas autorisée à accompagner le travailleur, celles qui le font sont frappées par la *Feldgendarmarie*. Les trains, à partir de la gare d'Anvers, démarrent le 13 juin, les 14 et 18 juillet, les 5 et 14 août, ainsi que le 12 septembre 1942. Le dernier train quitte la gare au lendemain de la rafle du Nouvel An Juif. Afin que les travailleurs n'entrent pas en contact avec les déportés, ils sont rassemblés avant leur départ dans des bâtiments différents. Si, au début des convocations, la majorité des Juifs répondent présent, ce n'est plus le cas pour les derniers convois qui se confondent aux déportations vers Malines. À Bruxelles, les premières convocations sont distribuées le 13 juin 1942 aux individus catalogués sur la liste des chômeurs

²²⁰ STEINBERG, M., *L'étoile et le fusil...2, Les cent jours de la déportation des Juifs de Belgique*, Bruxelles, 1984, p. 149.

²²¹ STEINBERG, M., *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004, p. 215-220.

²²² ANDREUX, J-E., « Les Mazures, un camp de juifs en Ardennes françaises », dans *Tsafon : Revue d'études juives du Nord*, t. 46, 2004, p. 117-147.

²²³ DELPLANCQ, Th., « Des paroles et des actes. L'administration bruxelloise et le registre des Juifs, 1940-1941 », dans *Les Cahiers d'Histoire du Temps présent*, t. 12, 2003, p. 141-179.

de l'Office du travail. L'unique convoi au départ de la ville est prévu pour le 26 juin 1942, mais moins de la moitié des personnes concernées se présentent²²⁴. À Charleroi, la résistance s'en mêle et prévient les Juifs de ne pas se présenter au départ du train du 31 juillet 1942²²⁵. Enfin, à Liège le convoi est daté au 3 août 1942. Comme les Juifs sont dans l'obligation de loger sur leur lieu de travail, en vertu de l'ordonnance du 8 mai 1942, ils résident dans des camps constitués de baraquements. Les conditions de vie sont difficiles, ils travaillent de dix à quatorze heures par jour et sont mal nourris. À partir du 23 octobre, les Juifs belges de l'Organisation Todt sont intégrés au projet d'extermination et redirigés vers Malines²²⁶.

Divers journaux font mention du travail obligatoire. Toutefois, il est souvent difficile de différencier les personnes visées. En effet, les Juifs ne sont pas souvent mentionnés, il n'est donc pas toujours possible d'avancer si les mesures les concernent ou si elles touchent la population belge en général. Malgré le fait que les mesures décrétées en octobre 1942 touchent l'ensemble des citoyens, seul les diaristes provenant de Bruxelles et d'Anvers les évoquent. L'unique exception étant Victor Enclin, qui en mars 1943, relève plusieurs éléments relatifs aux déportations. Comme dit ci-dessus, il ne parle pas d'une communauté en particulier donc il n'est pas possible d'avancer si ses propos concernent le travail ou bien les déportations en vue de l'extermination, surtout qu'à cette période les deux sont en œuvres. Le 8 juin, il évoque le cas de trois hommes, résidant à Tellin, convoqués à Arlon afin d'être envoyés dans un autre pays. Ce cas est sûrement davantage lié au travail obligatoire, car en 1943 les Juifs ne sont plus convoqués, mais directement arrêtés par l'occupant. L'auteur n'étant pas particulièrement concerné par les persécutions envers les israélites durant la guerre, il est davantage possible que les deux autres mentions qu'il fait la même année, s'inscrivent dans la même lignée et concernent toute la population²²⁷. D. Dénuît écrit pour la première fois sur le travail forcé lorsqu'un membre de sa famille est touché par les mesures, en avril 1943. Lorsque son frère est convoqué et qu'il ne se présente pas, les Allemands veulent réquisitionner son deuxième frère. Afin d'y échapper, ils passent tous les deux dans la clandestinité et intègrent la résistance. Trois mois plus tard, il rédige à nouveau sur le sujet, évoquant les tentatives de l'occupant pour arrêter les clandestins et les excuses trouvées par la population afin d'échapper aux déportations. L'auteur ne parle ici pas des Juifs mais uniquement du Service au travail obligatoire en

²²⁴ VANDEPONTSEELE, S., *Op. Cit.*, dans SCHREIBER, J-P. et VAN DOORSLAER, R., *Op. Cit.*, p. 187-232.

²²⁵ BRODER, P. et STEINBERG, M., *Des Juifs debout contre le nazisme*, Bruxelles, 1994, p. 129.

²²⁶ MEINEN, I., *La Shoah en Belgique*, Paris, 2012, p. 37-41.

²²⁷ ENCLIN, V., *Ma seconde guerre. Journal d'un encerclé*, Namur, 1946, entré mars et 8 juin 1943.

Allemagne pour la population belge²²⁸. R. Dekon consigne uniquement une mention dans son journal, le 29 juin 1942, sur la propagande répandue par les Allemands afin d'encourager les Belges à s'engager²²⁹. Quant à J. Pohl, le 18 août 1941, il rapporte que les Allemands font des appels à la population afin de se rendre en Allemagne. À cette période, les départs sont encore volontaires. Lorsqu'il reprend ses écrits sur le sujet, en avril 1943, les décrets sur le travail obligatoire pour les Juifs et les non-juifs sont déjà sortis. Il cite donc un événement qui s'est déroulé à Saint-Mard, durant lequel les Allemands ont cerné la maison d'un de ses voisins, afin d'embarquer un jeune homme convoqué pour le travail forcé. Toutefois, ce dernier ne se trouve pas chez lui au moment de la perquisition. Plusieurs auteurs évoquent les tactiques de la population pour échapper aux déportations. En 1945, il entend des récits de prisonniers revenus des fermes en Allemagne où ils ont été envoyés afin de cultiver la terre. Comme pour les auteurs précédents, il n'évoque pas le cas des Juifs²³⁰. La première fois qu'A. Somerhausen prend la parole sur le travail obligatoire pour les Juifs, c'est en date du 5 août 1942.

*Les Allemands, pour donner à leurs rafles un semblant de légalité, envoient à tous les juifs repris dans les registres communaux depuis l'année dernière, une convocation les priant de se présenter aux autorités allemandes au jour et à l'endroit indiqués, pour y recevoir des contrats de travail. Certains y ont donné suite et ont été déportés*²³¹.

En réalité, l'évènement correspond aux premières convocations distribuées lors de la mise en place de la Solution finale en Belgique. L'auteure parle ici des déportations. Elle sait qu'elles ne sont pas destinées à la mise au travail forcé, car le même jour, elle évoque, pour la première fois, le camp de Malines et les transports vers l'est. Elle ne cite donc pas d'élément relatif à la main d'œuvre juive avant les déportations en vue de l'extermination. Les décrets sur le travail obligatoire pour les Juifs promulgués quelques mois plus tôt, ainsi que leurs mises en œuvre en Belgique ne sont pas consignées. Pourtant, le 31 mai elle mentionne l'établissement du travail forcé pour les Belges.

Ceux qui, en Belgique, ont cru jusqu'à présent que les Allemands avaient changé ou que cette guerre était différente de la précédente doivent ouvrir les yeux. Le

²²⁸ DENUIT, D., *Le village dans la guerre : carnets d'un journaliste, ou la vie sous l'occupation*, Bruxelles, 1980, entré avril et juillet 1943.

²²⁹ DEKON, R., *Journal, 1939-1942*, Ixelles, Cegesoma, AB 2161, entré 29 juin 1942.

²³⁰ POHL, J., *Serrer les dents : Journal du temps de guerre (1939-1945)*, Lessines, 1948, entré 18 août 1941, 20 avril 1943 et 6 avril 1945.

²³¹ SOMERHAUSEN, A., *Journal d'une femme occupée relatée jour après jour : la vie d'une femme de prisonnier de guerre à Bruxelles du 10 mai 1940 au 10 mai 1945*, Bruxelles, 1988, p. 170, entré 5 août 1942.

*travail obligatoire a été institué par ordonnance allemande. Cela n'implique pas encore que des travailleurs seront déportés au-delà des frontières belges, mais même cela n'est pas exclu dans un avenir proche*²³².

Lors de la première vague du travail obligatoire en Belgique, les Allemands ont assuré aux autorités belges que les travailleurs ne vont pas quitter le territoire. La diariste se montre ici sceptique envers cette promesse. Elle évoque également le comportement de l'occupant qui a essayé de créer une cassure avec les traitements appliqués durant la Première Guerre mondiale. Cependant, la mise en place du travail forcé rappelle les événements de la précédente guerre et attire davantage l'hostilité de la population. Les souvenirs des traitements lors de ces déportations sont encore présents dans l'esprit des citoyens. Le 3 mai 1943, la diariste partage l'histoire d'un jeune homme qui lui loue son premier étage et ne sort que la nuit afin de se cacher et d'échapper aux arrestations. Elle compare sa situation à celle des Juifs en faisant remarquer qu'à cette période de nombreux individus se cachent. Parmi eux, elle cite les Juifs, les hommes politiques, les réfractaires et les jeunes visés par le travail obligatoire. Le 11 octobre 1943, elle mentionne également le cas de certaines entreprises qui engagent les jeunes afin de leur éviter la déportation. Ainsi, l'auteure évoque des éléments relatifs au travail obligatoire, dont son instauration et la résistance de la population. Toutefois, le cas des Juifs n'est pas développé. Si elle parle des convocations en vue de l'extermination, elle n'évoque pas le travail sur le territoire belge qui leur est imposé dès 1941, ni les déportations vers le Nord de la France²³³.

La mise en place de ces mesures provoque des réactions assez fortes au sein de la population. Lorsque les arrestations sont évoquées, une certaine distance est prise par les diaristes qui racontent des événements choquant qui se déroulent dans les rues mais qui touchent uniquement une partie de la population avec qui ils n'ont pas toujours de liens. En comparaison, certains d'entre eux, comme P. Struye, se sentent davantage concernés par le travail forcé des Belges et si les mentions ne sont pas forcément plus nombreuses, elles sont plus appuyées. Le 12 mars 1942, donc à peine six jours après la publication de l'ordonnance sur le travail obligatoire pour l'ensemble de la population sur le territoire belge, P. Struye se questionne déjà sur les déportations futures vers l'Allemagne. Il écrit le 9 octobre, cette fois-ci, trois jours après la sortie du décret sur le travail outre-Rhin. Durant tout le mois d'octobre, il commente à plusieurs reprises sur le sujet, mais n'évoque pas la situation des Juifs. Le 14 novembre il décrit les

²³² SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, p. 148, entré 31 mai 1942.

²³³ *Ibid.*, entré 3 mai et 11 octobre 1943.

déportations, mais ne cite pas les individus concernés. Toutefois, durant les trois précédents mois, une seule mention est réalisée sur les persécutions à l'encontre des Juifs durant le mois d'août et de façon succincte. Entre septembre et novembre 1942, la majorité des propos concernent le travail obligatoire. Les déportations évoquées le 14 novembre s'inscrivent sûrement dans la même lignée. Le 20 janvier 1943, le diariste rapporte le déroulement d'opérations militaires dans le quartier de la gare de midi. De nombreux Juifs résident dans cette zone, mais il n'est pas possible d'affirmer que l'opération les concerne ni même le travail forcé, car à cette époque de nombreuses descentes se font également dans le cadre de la répression de la résistance ou encore du marché noir. P. Struye est avocat, il travaille au Palais de justice de Bruxelles. À partir du 14 mars 1943, il s'implique pour défendre les Belges lors des déportations, dans le cadre du travail obligatoire. La différence d'implication envers les persécutions des Juifs est, ici, frappante. Jusqu'à maintenant, la seule mesure contre laquelle il se dresse de manière « officielle » est l'interdiction d'exercer pour les avocats juifs. Il ne cite pas d'opération effectuée dans le cadre légal afin de venir en aide aux israélites. Durant le mois de mars, il rédige donc un projet allant à l'encontre des déportations des Belges dans le cadre du travail obligatoire. Il défend plus particulièrement les arrestations des jeunes et évoque leur passage dans la clandestinité²³⁴. À partir de juillet 1943, les étudiants universitaires de première année sont visés par les déportations. L'occupant requiert auprès des recteurs la liste des individus inscrits dans leur établissement. Le diariste aborde l'arrestation du recteur de l'Université catholique de Louvain, au poste entre 1940 et 1962, Honoré Van Waeyenbergh, qui se déroule le 5 juin 1943²³⁵. Lors de l'année 1943, alors que les arrestations des Juifs de nationalité belge sévissent dès septembre à Bruxelles, l'auteur prend sa plume et s'exprime sur les persécutions à trois reprises sur l'année. En comparaison, il note à six dates différentes des éléments relatifs au travail forcé. Pourtant, durant l'année 1942 les évocations sur les violences se font plus présentes. Cela peut être dû au fait qu'elles deviennent plus visibles avec l'instauration de l'étoile jaune en juin et les premiers remous que causent les rafles. Comme pour les autres diaristes, les mesures sur le travail obligatoire se mêlent aux déportations vers les camps à partir de 1942. Il n'est donc pas toujours aisé d'affirmer vers quelles destinations

²³⁴ STRUYE, P., *Journal de guerre, 1940-1945*, Bruxelles, 2004.

²³⁵ CONDETTE, J-F., « La résistance universitaire en zone rattachée de 1940 à 1944 (Nord-Pas-De-Calais et Belgique », dans VANDENBUSSCHE, R., *L'engagement dans la résistance (France du Nord-Belgique)*, Villeneuve d'Ascq, 2003, p. 31-70.

sont envoyés les convois. Toutefois, les ordonnances visant spécialement les Juifs et leur mise au travail ne sont pas citées par l'auteur²³⁶.

Le dernier diariste a évoqué le travail obligatoire est l'Anversois M. Gevers. Dès septembre 1940, il mentionne les appels de l'occupant auprès de la population afin de se rendre volontairement en Allemagne. Il reprend ensuite la parole sur le sujet le 10 mars 1942. Tout comme P. Struye, il réagit assez vite à l'ordonnance sur le travail forcé. Toutefois, alors que le décret pour le travail des Juifs sort le lendemain, il ne l'évoque pas et reprend ses écrits un mois plus tard et uniquement sur les travailleurs belges. En mai il cite plusieurs points relatifs aux ordonnances, dont la convocation des chômeurs et les listes de salariés requises auprès des usines. À partir du 3 septembre, le jour où se déroule une rafle de grande envergure à l'encontre des Juifs, il compare les violences aux arrestations pour le travail forcé. Il différencie donc les deux types de mesures, mais ne cite à aucun moment le travail obligatoire pour les Juifs. D'ailleurs en 1941, il n'évoque pas non plus leurs mises au travail dans les camps en Belgique. Pourtant, nombre d'entre eux proviennent de la ville d'Anvers et se voient dans l'obligation d'œuvrer dans la province du Limbourg où ils sont expulsés. Encore une fois, il ne faut attendre que deux jours après la sortie de l'ordonnance du 6 octobre concernant les départs de travailleurs vers l'Allemagne, pour que le diariste prenne la parole sur le sujet, notamment sur les jeunes qui veulent échapper à la mesure et aux contrôles organisés par les Allemands afin d'embarquer tous les individus visés. Le 26 octobre, il compare à nouveau les rafles des Juifs aux arrestations pour le travail forcé. Il avance que les déportations des Juifs vont s'arrêter pour laisser place à la mise au travail de la population. Comme il a été dit ci-dessus, les différents diaristes qui évoquent le travail forcé le font principalement pour les citoyens belges et non pour les Juifs. Les ordonnances relatives à ces derniers ne sont pas mentionnées. Pourtant, les propos de M. Gevers laissent penser ici que les déportations des Juifs qui ont eu lieu jusqu'à présent ont été réalisées dans le cadre du travail obligatoire et que la population non-juive va suivre. Toutefois, jusqu'à présent, l'auteur n'a pas évoqué le travail pour les Juifs et se questionne à plusieurs reprises sur leur destination après les arrestations. De plus, lorsqu'il décrit les rafles, le processus est différent que lors des arrestations pour le travail. Les premières se font avec plus de violences, sont plus impressionnantes et concernent des familles entières. Les deuxièmes sont évoquées de manière plus simple, l'auteur citant des perquisitions aux domiciles et des individus embarqués dans les rues. Les vieillards et les enfants ne sont pas concernés par le travail obligatoire. Il doit donc savoir que le but recherché derrière ces deux actions est différent.

²³⁶ STRUYE, P., *Op. Cit.*

Ainsi, quand M. Gevers évoque le remplacement des déportations juives par celles des Belges, il parle sans doute du déroulement des mesures en elles-mêmes et non d'un but commun²³⁷.

Ainsi, la mise au travail forcé des Juifs n'est pas évoquée par les diaristes. La seule mesure s'y rapportant étant les convocations en vue des premières déportations vers les camps à l'est de l'Europe. Lorsque les décrets sur l'instauration du travail obligatoire pour les Belges et les déportations vers l'Allemagne sortent le 6 mars et le 8 octobre 1942, les réactions des diaristes sont presque immédiates. Il n'y a que quelques jours qui séparent la publication du commentaire dans le journal. En comparaison, lorsque les ordonnances sortent pour les Juifs, il n'y a pas de mention, ni dans l'immédiat, ni dans les mois qui suivent. Les déportations pour le travail obligatoire dans le Nord de la France débutent en juin 1942. À ce moment, seul le travail pour l'ensemble de la population est évoqué. Lorsque les trains suivants partent, ils se mêlent à partir du mois d'août, au départ des premiers convois vers Auschwitz, qui prennent toute l'attention des diaristes. Cette dernière est également davantage tournée vers la mise au travail des jeunes Belges non-juifs. Lorsqu'ils sont employés par les communes ou encore envoyés pour une courte période dans des camps de travail sur le territoire belge, aucun sous-entendu n'est fait. L'existence de ces derniers n'ont, d'ailleurs, pas l'air d'être connu par les diaristes. Cela peut être dû à leur situation géographique, car ils se trouvent principalement dans le Limbourg. De toutes les persécutions mise en place par les Allemands durant la guerre, l'exploitation de mains d'œuvres juive est celle qui passe le plus inaperçue.

8) Le fort de Breendonck :

Le fort de Breendonck se situe à une vingtaine de kilomètres de la ville d'Anvers. Il est construit en 1907 afin de renforcer la ligne fortifiée Namur-Anvers avec les forts de Liezele et de Walem, tous deux dans la province d'Anvers. L'armée belge y installe, au début de la Première Guerre mondiale, environ 300 hommes. Suite aux bombardements qu'il subit dès 1914, il est utilisé par l'armée allemande pour stationner ses troupes jusqu'à la fin du conflit, ses occupants ayant été envoyés dans un camp de prisonnier en Allemagne. Durant l'entre-deux-guerres, le fort est choisi pour abriter le quartier général de l'armée belge en cas d'invasion. Le 10 mai 1940, le roi Léopold III reçoit dans ces murs les officiers de liaison française et britannique, ainsi que

²³⁷ GEVERS, M., *Journal d'un bourgeois d'Anvers, 1940-1943*, Anvers, Cegesoma, AB 734.

des membres du gouvernement belge. Mais suite à l'avancée allemande, ils sont obligés d'évacuer le camp.

Lorsque les nazis prennent possession du fort, ils le transforment en camp de détention. Sa position est stratégique, car elle se trouve entre Bruxelles et Anvers et à proximité d'une route principale. Le haut commandement est attribué au général von Falkenhausen et donc à la *Militarverwaltung* qui le met par la suite à la disposition de la SS. Le camp ouvre le 20 septembre 40 comme *Auffanglager*, en tant que camp d'accueil, pour les prisonniers de Belgique et du Nord de la France²³⁸. Philipp Schmitt devient le commandant en 1940, accompagné du lieutenant Arthur Prauss qui s'occupe de garder les détenus. Des hommes de la *Wehrmacht*, faisant partie d'un *Landeschutzbataillon*, unité composée de soldats plus âgés, sont assignés à la surveillance du fort. En 43, P. Schmitt est destitué de ses fonctions suite à une histoire de corruption et de détournement. Il est remplacé par Karl Schonwetter, qui intègre la SS dans les années 30. Ce dernier est remplacé par son adjoint, le lieutenant Kamper, lors de ses nombreuses absences. Les détenus sont impliqués dans l'organisation du camp, des chefs de chambrée sont désignés afin de faire les intermédiaires entre les prisonniers et les SS. À partir de 41, des SS flamands viennent travailler à Breendonck. Ils s'occupent de tâches administratives, de contrôler les travaux forcés mais également de surveiller l'extérieur²³⁹. En avril 1942, A. Somerhausen recueille un témoignage d'une de ses amies journalistes qui est passée par Breendonck pour des motifs politiques. Celle-ci lui rapporte que les Allemands ne sont pas les seuls à maltraiter les détenus. Des collaborateurs participent aussi au fonctionnement du camp contre des avantages et de l'argent. L'auteure ne cache pas son indignation face à des Belges qui portent l'uniforme ennemi. « Hélas ! Ces sadiques à Breendonck ne sont pas tous des Allemands. Certains sont des Flamands ou sont des rexistes SS, des collaborateurs belges en uniformes nazis²⁴⁰. ».

Les premiers prisonniers, des belges emprisonnés pour leurs idéologies et des Juifs étrangers, arrivent dès l'ouverture, le 20 septembre. En 1940, les Juifs représentent la moitié des détenus et sont directement réduits au travail forcé. Alors qu'au début, ils sont mélangés aux autres prisonniers ils sont, quelques mois plus tard, isolés dans des dortoirs réservés aux Juifs. En 1941, le nombre de détenus atteint la centaine, les conditions de détention se font plus difficiles

²³⁸ WYNEN, A., *Le fort de Breendonck : le camp de la terreur nazie en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2006, p. 9-10.

²³⁹ NEFORS, P., *Breendonck 1940-1945*, Bruxelles, 2005, p. 173-204.

²⁴⁰ SOMERHAUSEN, A., *Journal d'une femme occupée relatée jour après jour : la vie d'une femme de prisonnier de guerre à Bruxelles du 10 mai 1940 au 10 mai 1945*, Bruxelles, 1988, p. 147, entré avril 1942.

et les rations de nourritures sont réduites. Les dures conditions de vie entraînent le premier décès le 17 février 41. La victime est un homme âgé d'origine étrangère et de confession juive, il ne supporte plus le rythme du camp et succombe de fatigue.

En 1941, de nombreux Juifs sont envoyés à Breendonck pour des motifs raciaux ou de petits délits alors que pour les mêmes délits les Belges non-juifs sont plutôt envoyés à Saint-Gilles. Lorsqu'Hitler lance son offensive contre l'Union soviétique, la proportion des détenus en fonction de leur origine, change. La majorité d'entre eux sont des prisonniers politiques d'extrême gauche ainsi que des ressortissants soviétiques. Suite à l'augmentation du nombre de personnes arrêtées, les conditions de vie se durcissent encore, entraînant une montée du nombre de décès. La même année, le camp devient pendant une courte durée un camp de transit vers le camp de concentration de Neuengamme en Allemagne, où plus de la moitié de ses résidants périssent. Suite aux nombreux décès, l'administration militaire s'inquiète de la réputation du camp, elle veut éviter toutes révoltes et perturbation de l'ordre établi²⁴¹. Pour ce faire, le 9 septembre 41, Reeder ainsi que le chef de la SIPO-SD en Belgique et dans le Nord de la France, Karl Constantin Canaris se rendent à Breendonck²⁴². Suite à cette visite, les conditions de vie s'améliorent, les prisonniers reçoivent une augmentation des rations et l'autorisation de recevoir des colis de nourriture. Toutefois, après seulement trois mois, ces avantages disparaissent, créant un conflit entre la *SIPO-SD* et la *Militärverwaltung*, qui va durer jusqu'à la fin de la guerre. Les conditions de vie sont difficiles allant de la torture, aux exécutions en passant par la famine et les sévices quotidiens. En 43, l'hygiène est améliorée avec la construction d'une extension comportant des toilettes et une nouvelle infirmerie.

En 1942, le fort hérite d'un grand nombre de résistants, certains d'entre eux sont, par la suite, déportés au camp de concentration de Mauthausen en Autriche. C'est durant cette année que la salle de torture est créée ainsi qu'une zone d'exécution à l'arrière du camp. Le 27 novembre 42 a lieu la première exécution, en représaille à l'assassinat de Jean Teughels, le bourgmestre rexiste du grand Charleroi, par des résistants du Front de l'Indépendance. Durant l'hiver 42-43, le fort connaît son plus grand nombre de victimes. L'hiver est rigoureux et les colis alimentaires sont à nouveau interdits. Entre 43 et 44, les prisonniers sont principalement des résistants²⁴³. Plusieurs d'entre eux passent par les cellules de Breendonck, qui sont de petits espaces de moins de deux mètres de long sur un mètre cinquante de large. Le lit est composé d'une planche en

²⁴¹ NEFORS, P., *Op. Cit.*, p. 17-37.

²⁴² RODEN, D., « Canaris Karl Constantin », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/canaris-karl-constantin.html>, (consulté le 14/07/23).

²⁴³ NEFORS, P., *Op. Cit.*, p. 17-37.

bois repliable pendant la journée et un bocal fait office de toilettes. Certaines de ces cellules ont une grille à la place de la porte permettant une surveillance permanente des détenus qui doivent rester debout des journées entières sans pouvoir se reposer²⁴⁴.

La majorité des écrits ne concernent pas les détenus juifs. De plus, le camp de Breendonck est mentionné uniquement par des résidents de Bruxelles. Toutefois, des histoires sur les sévices subis en son sein circulent parmi la population. En avril 1942, A. Somerhausen rapporte les violences. « Privations, coups et tortures, telle est l'atroce prélude à une mort inévitable. Les prisonniers sont fusillés et pendus sous le moindre prétexte²⁴⁵. » Elle entend qu'il y a des décès dans le camp, de plus, à partir de 41, des individus reviennent et la population ne peut que constater le mauvais état dans lequel ils sont. A la fin du mois de juin 1943, D. Denuit se rend à Gosselies, près de Charleroi, un habitant lui raconte ses impressions après avoir rencontré un prisonnier libéré du camp.

Je m'attendais à le trouver changer, dit-il, mais certes pas à revoir pareil squelette. Les yeux seuls vivent encore dans cette figure. Le crâne est rasé. Dans la nuque, une cicatrice produite par la bague que portait au doigt l'Allemand qui donna le coup de poing. Aux jambes des plaies ulcéreuses. Une maigreur inimaginable.

L'homme sait que les conditions de vie dans le camp sont mauvaises toutefois ils ne s'imaginent pas que de tels traitements sont pratiqués. Ainsi, des récits circulent sur les mauvais traitements et la torture, malgré la censure établie par les Allemands. En effet, lorsqu'ils sont relâchés, les détenus n'ont pas le droit de raconter ce qu'ils ont vu et vécu durant leur internement au risque d'être à nouveau enfermés. Le voisin raconte à D. Denuit qu'un prisonnier politique qui est revenu du camp après y avoir passé six mois a laissé entendre à demi-mots que des morts surviennent dans le camp. Toutefois, il n'a pas voulu s'étendre sur le sujet. Après avoir entendu ce témoignage, l'auteur du journal ne cache pas sa colère.

J'avais déjà entendu bien des terrifiantes histoires concernant l'enfer nazi, mais, comme la plupart des gens, je ne parvenais à les croire qu'à moitié ! Mais toutes concordent et il est impossible de dire qu'il ment à un martyr...Qu'est-ce donc que

²⁴⁴ VAN DER WILT, O., « Les détenus de la SIPO-SD en Belgique : des caves de l'avenue Louise aux cellules de Breendonk », dans WEYSSOW, D., *Les Caves de la Gestapo. Reconnaissance et conservation*, Paris, 2014, p. 121-133.

²⁴⁵ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, p. 147, entré avril 1942.

*ces êtres qui torturent ainsi des prisonniers ? Sont-ils fous ? Sadiques ? Abrutis ? Criminels ? Le dégoût et la colère vous envahissent*²⁴⁶.

Il rapporte ici avoir déjà eu des échos du traitement des prisonniers par les nazis pourtant, c'est durant le mois de juin 1943 qu'il prend la parole la première fois sur le sujet. Il considère les histoires entendues auparavant comme des rumeurs, la réaction est la même que lors des déportations. Des récits circulent à Bruxelles, mais les diaristes ne veulent pas leur donner foi, car la violence dépasse leur entendement. Le témoignage d'un survivant du camp apporte toutefois de la véracité pour l'auteur. Comme le dit l'adage, « je crois ce que je vois » et face à cette réalité, seul de la colère et du mépris ressortent des écrits.

Fin juillet 42, commencent les arrestations des Juifs en vue de leur déportation. Le camp de transit de Malines n'étant pas encore ouvert, les premiers individus sont envoyés temporairement à Breendonck. Lorsque la caserne Dossin ouvre ses portes, les Juifs de Breendonck y sont transférés. Certains s'y rendent dès l'ouverture, d'autres doivent attendre quelques semaines, voire quelques mois. Malgré l'ouverture du camp de Malines, un petit nombre de Juifs restent toujours présents dans le fort. Afin de s'en assurer en 1943, P. Schmitt déplace une trentaine de Juifs du camp de transit vers Breendonck, ces détenus subissent plus particulièrement les maltraitances des SS.

Sur les 4 Bruxellois qui mentionnent le fort, un seul apporte des éléments sur les prisonniers juifs, les trois autres parlent uniquement des résistants, des prisonniers politiques et de connaissances qui y sont détenus. D. Dénuit entend en juin 1943, toujours du même homme de Gosselies, que le traitement des Juifs est plus particulièrement cruel. Il raconte un épisode durant lequel un Juif a été jeté dans un trou et obligé d'aboyer. Les SS l'ont ensuite enterré vivant, laissant uniquement sa tête dépasser, avec une cannette posée dessus, afin de s'amuser à la faire tomber avec un fouet²⁴⁷. L'histoire évoquée témoigne de la stigmatisation des Juifs dans le camp par les SS. Ce cas est cité parmi d'autres sévices infligés aux détenus non-juifs. Ainsi, peu d'histoires sur les Juifs de Breendonck circulent. Cela peut être dû au fait que les prisonniers juifs ne sont pas libérés mais transférés à Malines où ils sont ensuite déportés, ils ne peuvent donc pas rapporter leurs périples. De plus, les événements touchant directement la population belge en général sont plus souvent mentionnés.

²⁴⁶ DENUIT, D., *Le village dans la guerre : carnets d'un journaliste, ou la vie sous l'occupation*, Bruxelles, 1980, p. 231-232, entré avril et juin 1943.

²⁴⁷ *Ibid.*, entré juin 1943.

Le 6 mai 44, les Allemands envoient la majorité des prisonniers à Buchenwald, camp de concentration en Allemagne, car ils craignent l'avancée des Alliés. Entre l'évacuation des prisonniers et le débarquement de Normandie, de nouveaux détenus sont expédiés à Breendonck. Finalement, ces derniers quittent le camp le 30 août et le 1^{er} septembre 44. Le 4 septembre, les troupes anglaises découvrent un fort vide. Les papiers ont été détruits et les traces de tortures ainsi que la zone d'exécution ont disparu. À la fin de la guerre, seulement la moitié des individus ayant été internés à Breendonck a survécu²⁴⁸. Après la Libération, des informations circulent sur les horreurs produites dans le camp. J. Pohl apprend notamment que son cousin y a été transféré et fusillé par les Allemands alors qu'il le pense en prison à Saint-Gilles²⁴⁹. En 1945, A. Somerhausen mentionne la réhabilitation du fort en lieu de détention pour les inciviques²⁵⁰.

²⁴⁸ NEFORS, P., *Op. Cit.*, p. 17-37.

²⁴⁹ POHL, J., *Serrer les dents : Journal du temps de guerre (1939-1945)*, Lessines, 1948, entré 18 décembre 1944.

²⁵⁰ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré mars 1945.

Partie 2 : Le lancement de la Solution finale en Belgique :

Une fois les nombreuses ordonnances publiées, les Juifs sont isolés de la société. Ils ne sont plus autorisés à circuler librement dans le pays, leurs avoirs sont confisqués et ils ne peuvent plus exercer leur métier. Ils perdent ainsi toute source de revenu et dépendent du bon vouloir de l'occupant. Ce dernier met en place de nombreuses mesures qui ont pour but final la déportation et l'extermination des Juifs de Belgique. Pour ce faire, il oblige notamment la communauté à s'inscrire dans des registres afin de recenser la population présente sur le territoire. Ces persécutions s'intensifient lorsqu'ils sont obligés, dans les lieux publics, de porter un signe distinctif, l'étoile jaune. En 1942, les violences envers les Juifs en Belgique prennent un tournant radical, les hauts dignitaires allemands lancent la Solution finale. C'est le début des arrestations et des convois à destination d'Auschwitz. Ces différentes mesures attirent l'attention des diaristes à des échelles variées. En effet, les convocations qui sont distribuées à partir de la fin du mois de juillet 1942, ne sont pas évoquées par beaucoup de diaristes. Les rafles, puis les arrestations sont déjà plus présentes dans les journaux. Toutefois, les persécutions les plus mentionnées sont les déportations. Une évolution est observée au fil du temps, même pour les déportations qui sont citées dès la distribution des premières convocations.

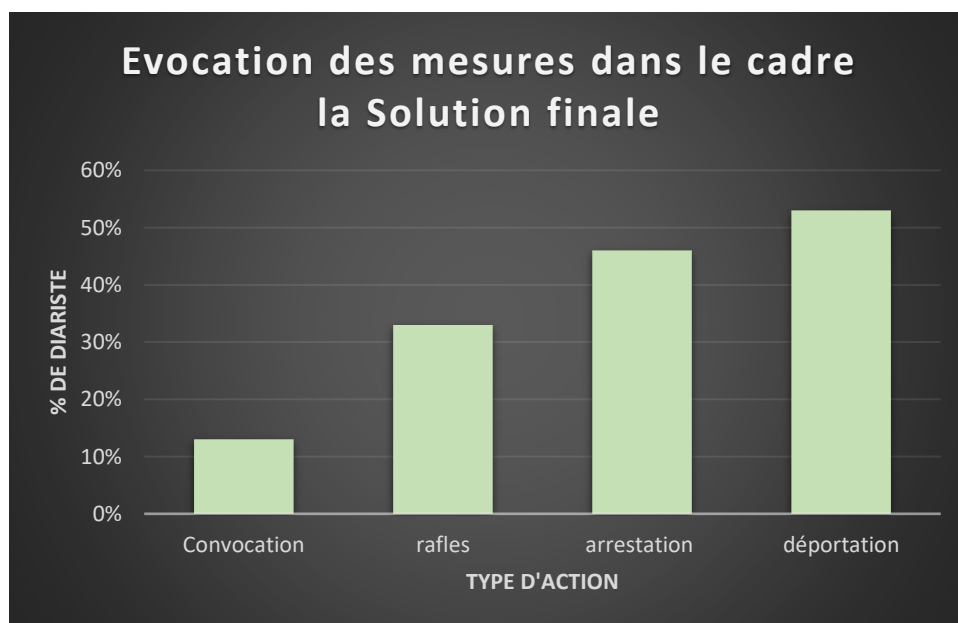


Figure 3 : SALAMONE, M., *Evocation des mesures dans le cadre de la Solution finale*.

1) Les convocations :

Le 11 juin 42 a lieu une rencontre entre les dirigeants allemands afin de lancer la solution finale dans divers pays dont la France, les Pays-Bas et la Belgique. Dans ce dernier, les techniques afin d'acheminer la population va différer en fonction des périodes et des besoins de l'occupant. Ainsi, avant que de grandes rafles et des nombreuses arrestations soient effectuées, les Allemands vont essayer d'obtenir la collaboration des Juifs en les amenant à se présenter eux-mêmes dans les lieux de départ des convois.

En 1942, afin de coordonner la Solution finale, Anton Burger, émissaire d'Adolf Eichmann, est envoyé à Bruxelles. Il requiert la participation de l'AJB et crée, en son sein, un bureau juif de la mise au travail. À partir du mois de mars, le travail obligatoire est instauré, en Belgique, pour les Juifs et, plusieurs d'entre eux sont notamment envoyés dans le nord de la France afin d'œuvrer dans des camps pour l'organisation Todt. Par la suite, A. Burger ordonne à Maurice Benedictus, à la tête du nouveau service, de fournir un document comprenant tous les Juifs affiliés à l'AJB pour le 25 juillet²⁵¹. L'organisation convoque ensuite ses membres sous prétexte d'une assignation pour le travail forcé. Les individus appelés reçoivent pour consigne de se rendre à Malines à une date et une heure précises avec, comme seul bagage, de la nourriture pour une durée de 15 jours, ainsi que des chaussures de travail. Leur destination finale ne leur est pas notifiée. L'objectif d'A. Burger est d'établir une succession de 300 arrivées par jour. Cependant, tout le monde ne répondant pas à la convocation, le quota des trains n'est pas atteint. En fait, pour échapper à ces mesures, de nombreux Juifs se trouvent un travail dans l'industrie belge comme les mines et la métallurgie à Charleroi, la fabrique d'arme nationale d'Herstal à Liège ou encore la société Lustra à Bruxelles²⁵². D'autres tombent dans la clandestinité et se cachent pour ne pas être arrêtés. Afin de remédier au problème, l'occupant menace les personnes ne se présentant pas, de déportation dans un camp de concentration. Plus tard, il étend ses propos en menaçant de répercussion sur les familles et la communauté juive de Belgique en général, mais sans réel succès. Une fois A. Burger parti du pays, Kurt Asche, chargé de la déportation des Juifs en Belgique, le remplace dans sa tâche de rassemblement. Il travaille avec Robert Holzinger, successeur de Maurice Benedictus, à la tête du bureau juif de la mise au

²⁵¹ STEINBERG, M., *L'étoile et le fusil..2, Les cent jours de la déportation des juifs en Belgique*, Bruxelles, 1984, p. 171-173.

²⁵² MEINEN, I., *La Shoah en Belgique*, Paris, 2012, p. 42-53.

travail, qui est, en août, assassiné par un résistant affilié au Front de l'Indépendance²⁵³. Au début de ces convocations, une personne sur cinq ne se présente pas. Ce qui a pour résultat que sur les 10 convois prévus seul 4 sont remplis²⁵⁴.

Ces premières convocations trouvent un écho dans les récits de certains diaristes. Toutefois, elles sont peu nombreuses et se cantonnent aux villes de Bruxelles et d'Anvers. Le 5 août 1942, alors qu'Anne Somerhausen loue une chambre à une Juive à Bruxelles, elle entend de cette dernière que des convocations sont distribuées. Celles-ci font référence au début de la mise en œuvre de la Solution finale lorsque l'AJB reçoit l'ordre de convoquer ses membres sous prétexte d'une assignation pour le travail forcé. L'information circule donc assez vite auprès de la population, car les Juifs sont sollicités dès la fin du mois de juillet par les Allemands et il ne faut pas attendre un mois pour que la diariste soit au courant des faits. Toutefois, peu d'individus les mentionnent dans leurs journaux et lorsqu'ils le font, c'est après avoir entendu le récit d'une personne en contact direct avec les Juifs concernés.

Les Allemands, pour donner à leurs rafles un semblant de légalité, envoient à tous les juifs repris dans les registres communaux depuis l'année dernière, une convocation les priant de se présenter aux autorités allemandes au jour et à l'endroit indiqués, pour y recevoir des contrats de travail. Certains y ont donné suite et ont été déportés²⁵⁵.

Comme il a été vu ci-dessus cette action est un échec pour l'occupant, car de nombreuses personnes se méfient et ne se présentent pas. C'est le cas de la locataire qui fait part de sa peur d'en recevoir une, car elle s'est inscrite dans le registre établi en 1940 et sait que l'occupant se base sur celui-ci afin de choisir les personnes. Pour ne pas être convoquée, elle décide de quitter l'appartement et de passer dans la clandestinité. À ce stade, la diariste parle déjà de déportation, mais il n'est pas possible d'affirmer qu'elle soit au courant, à cette période, que le travail forcé n'est pas la réelle raison. En effet, elle évoque en 1942 pour la première fois les déportations. De plus, à ce stade de la guerre, le travail obligatoire a déjà été instauré dans le pays. À Anvers, la population entend également parler de ces convocations dès la fin du mois de juillet 1942.

²⁵³ LAFFITTE, M., « L'association des juifs en Belgique. Des « notables postiers de la solution finale » », dans *Revue d'Histoire de la Shoah*, t. 185, 2006, p. 87 à 109.

²⁵⁴ STEINBERG, M., *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004, p. 233-251.

²⁵⁵ SOMERHAUSEN, A., *Journal d'une femme occupée relatée jour après jour : la vie d'une femme de prisonnier de guerre à Bruxelles du 10 mai 1940 au 10 mai 1945*, Bruxelles, 1988, p. 170, entré 5 août 1942.

Max Gevers a une connaissance, une femme d'une cinquantaine d'années, qui reçoit l'ordre de se rendre à Malines pour le lendemain, avant midi²⁵⁶.

2) Les rafles :

Après les premières convocations, les Allemands doivent admettre leur échec. La majorité des Juifs ne se présentent pas et les quotas pour les déportations ne sont pas atteints. Afin d'y remédier, l'occupant décide d'effectuer, dès août 1942, des rafles de grande envergure. Elles se déroulent principalement dans les villes où résident la majorité des Juifs, dont les plus importantes sont Anvers et Bruxelles. En 1942, plusieurs rafles visant les Juifs étrangers sont donc organisées. Elles s'étendent dès septembre 1943 aux Juifs de nationalité belges.

A) L'année 1942 et les juifs étrangers :

Lors des rafles d'août et septembre 1942, à Bruxelles et à Anvers, 3 196 individus sont arrêtés. Si l'on ajoute les descentes de police à Liège et dans le Nord de la France, on atteint un total de 9 553 victimes durant l'année 1942²⁵⁷.

Durant cette année, les arrestations touchent uniquement les Juifs de nationalité étrangère. Dans un premier temps, les Juifs belges échappent aux déportations grâce à la demande d'Eggert Reeder à Himmler, de reculer le moment de leur déportation. En principe, les instructions pour les déportations concernent tous les Juifs du pays. Toutefois, E. Reeder craint que cette décision entraîne une réaction négative des autorités et de la population belge. Raison pour laquelle, afin d'éviter que le désordre s'installe dans le pays, il fait la demande à Himmler de déporter, dans un premier temps, uniquement les Juifs d'origine étrangère. De plus, diverses personnalités, dont la reine Elisabeth, interviennent auprès des autorités allemandes en faveur des citoyens belges²⁵⁸.

Le terme « rafle » est utilisé plusieurs fois dans les journaux pour décrire la capture des Juifs, allant des convocations pour le travail obligatoire aux diverses techniques d'arrestations. Le mot n'est donc pas présent uniquement lorsqu'une des grandes rafles se produit, mais plutôt dès

²⁵⁶ GEVERS, M., *Journal d'un bourgeois d'Anvers, 1940-1943*, Anvers, Cegesoma, AB 734, entré 31 juillet 1942.

²⁵⁷ MEINEN, I., « Face à la traque. Comment les Juifs furent arrêtés en Belgique (1942-1944) », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 6, 2005, p. 161-203.

²⁵⁸ MEINEN, I., *La Shoah en Belgique*, Paris, 2012, p. 47-53.

qu'un grand nombre d'individus est appréhendé et cela, que ce soit sur une courte ou une longue durée. Durant cette période, les auteurs habitant à Bruxelles et à Anvers font remarquer la baisse du nombre de Juifs dans les rues et l'augmentation des histoires qui circulent. Sur les 15 carnets tenus à partir de 1942, seul 5 d'entre eux décrivent des faits qui peuvent s'apparenter aux différentes rafles. Les diaristes qui prennent la parole résident dans les villes de Bruxelles et d'Anvers. Ils ne sont pas des témoins directs des rafles, mais en voient les conséquences dans la ville. De plus, les rumeurs circulent rapidement après les faits.

a) Anvers :

Anvers est la ville où se trouve la plus grande concentration de Juifs en Belgique. Les habitants de cette ville vont être tout particulièrement touchés par les persécutions durant l'occupation. Dès 1940, ils font face aux premières déportations lorsqu'ils sont expulsés vers la province du Limbourg, c'est également dans cette ville que se déroule le plus grand nombre de rafles. Au total 56 % des Juifs déportés à partir de la Belgique proviennent de l'agglomération. Ils sont d'autant plus touchés par les mesures de 42 que la majorité d'entre eux sont d'origines étrangères²⁵⁹.

Plusieurs grandes rafles vont se dérouler dans la ville d'Anvers. Trois d'entre elles se produisent dès le mois d'août. Durant l'été, la police politique des nazis va se substituer à l'autorité militaire. La première est effectuée le 15 août par des SS et la *Feldgendarmarie* avec le soutien de la police belge. La *SIPO-SD* ordonne à Josef de Potter, chef de la police d'Anvers, de fournir 50 policiers et 3 commissaires adjoints pour épauler les Allemands. Si la police participe, elle effectue uniquement des tâches secondaires comme cerner les immeubles visés, elle ne s'occupe donc pas des arrestations. De plus, le bourgmestre d'Anvers, Léo Delwaide, ne proteste pas contre ces mesures car il porte peu d'intérêt aux victimes qui sont toutes étrangères²⁶⁰. Le 27 août, une deuxième rafle est organisée. Cependant, elle échoue, car durant la nuit des tracts sont distribués dans la ville permettant aux Juifs de quitter leur domicile et de se cacher²⁶¹. Afin de remédier à cet échec, Erich Holms, sous-officier allemand dans la SS et *Judenreferent* à Anvers,

²⁵⁹ STYVEN, D. et VANDEN DAELEN, V., « Persécution des juifs à Anvers : une situation spécifique », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/persecution-des-juifs-a-anvers-une-situation-specifique.html> (consulté le 08/07/23).

²⁶⁰ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2007, p. 541-554.

²⁶¹ VAN GOETHEM, H., « La convention de la Haye, la collaboration administrative en Belgique et la persécution des Juifs à Anvers, 1940-1942 », dans *Cahiers d'Histoire du Temps présent*, t. 17, 2006, p. 117-197.

ordonne aux policiers belges d'appréhender 1000 Juifs pour le lendemain et menace de les envoyer à Breendonck s'ils refusent. Ainsi, le 28 août, 68 policiers belges se rendent aux domiciles et embarquent 1243 individus qui sont déportés avec les convois VII et VIII. Lors de cette action, les policiers emmènent également les Juifs ayant effectué des mariages mixtes alors que l'ordre des déportations ne les concerne pas encore ²⁶².

Max Gevers, résidant d'Anvers, écrit le 24 août que les arrestations se font de plus en plus violentes. Il parle d'événements qui se sont déroulés pendant la nuit. Des Allemands se sont glissés dans le quartier juif, leur laissant seulement un quart d'heure pour se préparer et prendre 125 francs. S'il ne mentionne pas la date à laquelle se sont déroulés ces faits, ils concordent dans les temps et la manière de procéder à la première grande rafle du 15 août²⁶³. Il y a donc un délai de neuf jours entre les faits et le moment où le diariste prend sa plume. Cela peut être dû au fait que les Juifs sont réunis en communauté et résident dans des quartiers spécifiques dans lesquels le diariste ne se rend pas forcément. De plus, il ne côtoie pas de Juifs dans son quotidien, il n'est donc pas directement mis au courant des événements. Il apporte des informations lorsqu'il rentre en contact avec une de ses connaissances qui, il n'indique pas comment, connaît l'existence des rafles.

Entre le 11 et le 12 septembre, une autre rafle est organisée. Suite à celle-ci, 745 personnes quittent le pays dans les convois IX et X. Alors que le 11 septembre est la fête du Yom Kippour, le nouvel an juif, des arrestations ont lieu en plein jour. Celles-ci ne se font pas uniquement au domicile des gens comme les précédentes, mais également dans la rue et les lieux publics. Les Allemands se rendent à la soupe populaire de l'AJB où ils emmènent toutes personnes n'ayant pas la nationalité belge. Ils embarquent les parents qui escortent leurs enfants à la convocation pour le STO vers le nord de la France. À partir de la mi-septembre, la participation de la police belge n'est plus requise. Les Allemands remplacent alors les rafles par des embuscades dans des lieux de rassemblement de la population juive comme les points de distribution des tickets de rationnement²⁶⁴.

Le 13 septembre, Max Gevers décrit une chasse à l'homme dans les rues de la ville. Des camions circulent et ramassent tous les Juifs portant une étoile. « Vieux et jeunes, hommes et femmes, sont cueillis au passage, sans autres formes de procès et amenés comme le sont des bestiaux à l'abattoir. » Il expose l'indignation de la population alors que ces actions se font au

²⁶² SAERENS, L., *Etrangers dans la cité : Anvers et ses juifs (1880-1944)*, Bruxelles, 2005, p. 710-720.

²⁶³ GEVERS, M., *Journal d'un bourgeois d'Anvers, 1940-1943*, Anvers, Cegesoma, AB 734, entré 24 août 1942.

²⁶⁴ STEINBERG, M., *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004, p. 267-281.

grand jour et à la vue de tous. Si c'est la seule mention des événements du 11 et 12 septembre à la fin du mois, il reprend la parole pour décrire les différentes arrestations qui ont eu lieu pendant la rafle. Durant cette période, il ressort de ses écrits que les mesures de persécutions s'amplifient. Les nombreuses embuscades pour ramasser les Juifs, comme celles dans les points de distribution des tickets de rationnement sont également exposées²⁶⁵. Si les habitants d'Anvers sont aux premières loges et sont bien obligés d'admettre que des faits se déroulent, les individus provenant d'autres agglomérations ne mentionnent pas de rumeurs ou d'informations provenant de la ville. Le seul diariste apportant des informations est M. Gevers, car il est l'unique Anversoïse dans le corpus utilisé, qui tient son journal en 1942.

b) Bruxelles :

En 1940, 25 000 Juifs vivent dans la capitale. Ils proviennent principalement de l'étranger et, suite aux persécutions nazies, de l'émigration récente des pays de l'est. Ils résident dans le centre de Bruxelles, mais également dans les communes avoisinantes comme Schaerbeek, Anderlecht et Saint-Gilles, où ils développent de petites entreprises artisanales. Si les arrestations ont fait de nombreuses victimes dans la capitale, les chiffres bruxellois restent moindres par rapport à la ville d'Anvers²⁶⁶.

En effet, dans un premier temps, la *SIPO-SD* ne souhaite pas effectuer de rafles dans la capitale. Elle a, en fait, déjà dû faire face à une résistance des bourgmestres lors du port de l'étoile jaune et des arrestations pour le STO. Cependant, suite à l'assassinat de Robert Holzinger le 29 août, la décision d'effectuer une rafle a été prise vu que son meurtrier n'a pas été appréhendé²⁶⁷.

À Bruxelles, la rafle se déroule le 3 septembre. Alfred Thomas, chef de la section II de la *SIPO-SD*²⁶⁸, requiert la participation de 100 à 150 policiers belges. Mais Jules Coelst, le bourgmestre, refuse de collaborer en avançant que ces mesures vont à l'encontre de la loi belge. Malgré cela, deux agents belges sont impliqués par la *SIPO-SD* afin de boucler le périmètre. Les rafles sont effectuées dans la capitale par les forces de police de la *SIPO-SD*, de la *Feldgendarmarie*, la

²⁶⁵ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 13 septembre 1942.

²⁶⁶ KESTELOOT, C., « 3 septembre 1942. La rafle des juifs de Bruxelles », dans *Belgium WWI*, <https://www.belgiumwwi.be/belgique-en-guerre/articles/3-septembre-1942-la-rafle-des-juifs-de-bruxelles.html> (consulté le 08/07/23).

²⁶⁷ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *Op. Cit.*, p. 554-557.

²⁶⁸ SAERENS, L., « La SIPO-SD de Bruxelles au 347 de l'avenue Louise », dans *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, t. 125, 2017, p. 132-145.

Geheime Feldpolizei et enfin des membres de la *Wehrmacht*. Ces actions prennent place autour de la gare du Nord et du Midi. Elles suivent la même stratégie qu'à Anvers, les quartiers sont encerclés et bouclés, les Allemands forcent alors les domiciles et embarquent ses occupants. Une fois réalisées, 718 individus sont envoyés à Auschwitz par les convois VIII et IX qui partent respectivement de Malines le 8 et le 12 septembre 42²⁶⁹.

Aucun auteur ne décrit les événements qui se déroulent le 3 septembre à Bruxelles. Toutefois, P. Struye fait remarquer le 10 septembre que le nombre d'étoiles a grandement diminué dans la ville. Il présume alors que les Juifs ont été déportés ou qu'ils se cachent. S'il ne précise pas leur ampleur, il est au courant des arrestations²⁷⁰. Les diaristes savent également que les mesures touchent uniquement les Juifs étrangers et que les Belges sont épargnés. S'ils ne parlent pas des arrestations en masse, ils mentionnent tout de même les déportations et les mauvaises conditions qui les accompagnent. Fin novembre, Désiré Denuit de Bruxelles fait remarquer que suite à ces mesures, les Juifs ont pris conscience du danger et qu'ils sont passés dans la clandestinité. Durant ce mois, les Juifs polonais ont presque disparu et ceux de nationalité belges craignent de subir le même sort²⁷¹.

c) Liège et Charleroi :

Liège est une ville du bassin industriel qui connaît, après la Première Guerre mondiale, un essor démographique. De nombreux étrangers provenant de Pologne et d'Italie s'y installent afin d'y travailler. L'émigration juive augmente durant les années 30 suite aux persécutions que subissent les pays à l'est. En 1940, les différentes communes qui constituent le grand Liège comportent 2 560 Juifs, la majorité d'entre eux n'ont pas la nationalité belge²⁷².

A Liège, qui est une des quatre communes où les Juifs sont autorisés à résider depuis l'ordonnance du 29 août 41, l'occupant effectue une première rafle le 27 août 42. Suite à ces arrestations, 75 personnes sont envoyées à Auschwitz avec le convoi VIII. Le 24 septembre, une deuxième descente est effectuée. Ce jour-là, 100 Juifs sont appréhendés et quittent le pays le lendemain avec le convoi XI. Cette rafle, tout comme celle du 11 et 12 septembre, se fait en

²⁶⁹ STEINBERG, M., *Op. Cit.*, p. 267-281.

²⁷⁰ STRUYE, P., *Journal de guerre, 1940-1945*, Bruxelles, 2004, entré le 10 septembre 1942.

²⁷¹ DENUIT, D., *Le village dans la guerre : carnets d'un journaliste, ou la vie sous l'occupation*, Bruxelles, 1980, entré 23 novembre 1942.

²⁷² ROZENBLUM, T., « Juifs de Liège sous l'occupation (1940-1944) », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/juifs-de-liege-sous-loccupation-1940-1944.html> (consulté le 08/07/23).

plein jour et dans les lieux publics comme les bureaux de l'AJB²⁷³. La police de la ville est impliquée dans les arrestations pour le STO, elle se rend chez les individus qui ne se présentent pas et lors du départ du convoi du 3 août vers le nord de la France, elle effectue une surveillance. Elle garde également en détention les Juifs arrêtés par les Allemands dans les commissariats lors des arrestations du 27 août. Leur participation à la rafle du 24 septembre n'est, elle, pas attestée²⁷⁴.

Dans le corpus étudié, deux individus proviennent de communes qui se situent dans la province de Liège. Le premier, un adolescent de 12 ans qui réside à Fléron, dans l'arrondissement de Liège, parle dans ses écrits, uniquement des avancées militaires. Ainsi, malgré la proximité de la ville avec les événements, il n'y raconte pas les persécutions contre les Juifs, qu'il ne cite d'ailleurs pas une fois²⁷⁵. La deuxième, Germaine Demoulin, habite à Montzen, une commune se situant à proximité de la frontière des Pays-Bas et de l'Allemagne. Le village est assez éloigné de la ville de Liège et la diariste ne mentionne pas le sort de la population juive. Toutefois, vu la situation géographique de la commune, elle n'est pas directement témoin des événements comme peuvent l'être ceux qui habitent au centre. Son journal mentionne seulement les événements de la vie quotidienne d'une jeune fille pendant la guerre, ainsi que les actes de résistance auxquels elle s'adonne avec sa famille. En effet, lorsque des soldats français veulent passer la frontière, ils sont hébergés plusieurs jours dans leur maison où toutes les informations pour passer en France leur sont fournies²⁷⁶.

Tout comme Liège, Charleroi est une ville en plein essor économique. Dès les années 20, de nombreux travailleurs étrangers s'installent en ville et forment un quartier juif dans la Ville-haute. Si dans un premier temps, ils travaillent dans l'industrie, nombre d'entre eux développent par la suite de petits commerces d'artisanats. Ce qui entraîne des tensions dans la ville avec les commerçants Belges qui voient dans ces nouveaux magasins de la concurrence. La situation de crise des années 30 n'aidant pas, un mélange de xénophobie et d'antisémitisme émerge chez certains habitants. La liste des Juifs demandée par l'occupant recense 972 adultes résidant dans la ville. Toutefois en 1942, les documents de l'AJB contiennent 1 112 individus.

Fin septembre 1942, le président de l'AJB de Charleroi, Jules Mehlwurm, reçoit l'ordre de la Gestapo de lui fournir la liste des Juifs de la ville. Max Katz secrétaire de l'AJB, mais également

²⁷³ ROZENBLUM, T., « Une cité si ardente. L'administration communale de Liège et la persécution des Juifs, 1940-1942 », dans *Revue d'Histoire de la Shoah*, t. 179, 2003, p. 9-73.

²⁷⁴ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *Op. Cit.*, p. 557-560.

²⁷⁵ STELMES, J., *Journal*, 1940-1945, Fléron, Cegesoma, AB 622.

²⁷⁶ DEMOULIN, G., *Journal*, 1942, Montzen, Cegesoma, AB 660.

résistant communiste, ordonne à J. Mehlwurm de fournir une liste falsifiée aux Allemands. Le faux document comporte de vrais noms mais des fausses adresses. Les noms des personnes déjà déportées ou cachées y figurent aussi ainsi que des adresses éloignées dans le faubourg afin de retarder les arrestations. J. Mehlwurm est envoyé se cacher à Namur avec sa famille après avoir fourni la fausse liste. Trois résistants prennent alors leurs vélos et préviennent les Juifs de fuir pendant la nuit. Ils leur fournissent une adresse ou se réfugier ainsi qu'un mot de passe. Après le début de la rafle, les Allemands prennent vite conscience que quelque chose ne va pas, ils font face à des portes closes ou à des mauvaises adresses. À la fin de la journée, seulement 27 personnes sont embarquées, elles sont déportées avec le convoi XI à partir de Malines²⁷⁷.

N'ayant malheureusement pas pu consulter de journal rédigé à Charleroi, il est difficile de dire si la population de la ville est consciente des événements. De plus, les seules mentions de l'entité concernant des personnes fuyant Bruxelles soit pour rejoindre de la famille soit pour s'y cacher ou confier un enfant à la résistance. Le manque d'éléments ne permet donc pas d'affirmer que les rafles sont connues. Toutefois, il est possible d'envisager que, comme dans les autres villes où résident un grand nombre de Juifs, la population se rend compte des disparitions et des mesures de persécutions qui s'amplifient.

B) L'année 1943 et les juifs belges :

À partir de 1943, les Juifs belges perdent leur protection. Malgré la promesse d'Hitler, leur déportation est lancée en cette troisième année d'occupation. Les 3 et 4 septembre 1943, des rafles sont effectuées simultanément à Bruxelles et Anvers sous le nom d'opération Iltis. La Gestapo, le service de protection des devises (*Devisenschutzkommando*), la *feldgendarmérie* et la *Wehrmacht* arrêtent les Juifs avec la participation de la *Flamisch Wachzug*, une compagnie flamande de garde de la *SIPO-SD*. À Bruxelles, 750 personnes sont embarquées contre 225 à Anvers. Les Juifs pensent que par leur nationalité, ils sont protégés des déportations, mais suite à ce manque de méfiance, beaucoup d'entre eux sont appréhendés à leur domicile. La majorité quitte le pays avec le convoi XXII B du 20 septembre 43²⁷⁸.

Le 4 septembre à Bruxelles, une collègue raconte à A. Somerhausen que des rafles ont eu lieu la veille dans la ville. « C'est la chasse à l'homme à Bruxelles, une fois de plus. Tous les Juifs

²⁷⁷ VAGMAN, V., *Présence juive à Charleroi. Histoire et Mémoire*, Namur, 2015, p. 290-295.

²⁷⁸ MEINEN, I., *Op. Cit.*, p. 67-70.

belges seront déportés. La Gestapo a commencé ses rafles hier. ». Cette personne, une Belge d'origine juive, lui rapporte que les Belges sont à présent également visés et qu'elle souhaite se cacher pour mettre sa famille en sûreté. Durant la nuit, la Gestapo a arrêté de nombreux individus sans provoquer d'esclandre. Toutefois, les nouvelles circulent vite entraînant l'entrée des Juifs belges dans la clandestinité²⁷⁹. En 1942, P. Struye ne mentionne pas les rafles. Toutefois, en 1943, alors que se déroulent les arrestations des Juifs belges, il fait remarquer qu'ils subissent le même sort que celui des étrangers. Il compare les deux situations en mettant en avant leurs similitudes et le retournement de position pour les Juifs belges qui ont été protégés jusqu'à présent. Il ne décrit pas les faits du 3 et 4 septembre, mais comme d'autres en 42, il fait remarquer la chute du nombre d'étoiles jaunes présentes dans les rues. Il véhicule également les rumeurs qui circulent dans la ville, 2000 Belges auraient été emmenés à Malines, dont des personnes âgées de la nonantaine²⁸⁰. N'ayant pas de sources couvrant l'année 1943 à Anvers, il n'est pas possible d'avancer avec certitude que les habitants sont conscients de la rafle. Toutefois, les événements se rapprochant de ceux de l'année 1942, il est possible que des informations circulent dans la ville sur l'arrestation et la déportation des Juifs d'origine belge.

3) Les différentes techniques d'arrestation :

Lorsque la solution finale est lancée en Belgique, les Allemands mettent en place diverses stratégies pour arrêter les Juifs et les déporter. Ils commencent par les convocations pour le travail forcé. Mais n'obtenant pas le résultat escompté, ils passent aux rafles et à la déportation vers Auschwitz des individus partis travailler dans les camps de l'organisation Todt. Suite aux rafles, de nombreux Juifs entrent dans la clandestinité. L'occupant se consacre alors à la capture de cas individuel dans les rues ou encore à leur domicile. Des arrestations de masses sont également effectuées dans les lieux publics. De nombreuses histoires sur les pratiques de l'occupant circulent parmi la population comme des individus arrêtés parce qu'ils portent l'étoile jaune ou parce qu'ils ont été dénoncés. Ce chapitre a donc pour but de développer les différentes manières dont les Juifs ont été appréhendés ainsi que les connaissances de la population sur les pratiques mises en œuvre par l'Allemagne.

²⁷⁹ SOMERHAUSEN, A., *Journal d'une femme occupée relatée jour après jour : la vie d'une femme de prisonnier de guerre à Bruxelles du 10 mai 1940 au 10 mai 1945*, Bruxelles, 1988, p. 264-265, entré 4 septembre 1943.

²⁸⁰ STRUYE, P., *Op. Cit.*, entré 18 septembre 1943.

Différents organismes allemands participent aux arrestations. Parmi ceux-ci, se trouve la police de sécurité, la *feldgendarmarie*, la police militaire secrète, la *Devisenschutzkommando (DSK)*, le corps des gardes-frontières, les services douaniers ou encore les commandants des établissements pénitenciers. En 1943, la *DSK* perquisitionne le domicile des Juifs et remet les habitants à la Gestapo. Le rôle de ce bureau est normalement de saisir les biens, mais suite aux révélations des informateurs, ils découvrent les caches. Lors des arrestations de 1942, des hommes faisant partie de la *Flamisch Wachzug* appuient les commandos d'arrestation à Anvers et Bruxelles. Lorsque le service des affaires juives monte son propre commando, ils sont aidés par les SS flamands qui appréhendent les individus durant la nuit à leur domicile. Ils participent aussi aux arrestations en plein jour dans les habitations et dans les lieux publics comme les transports en commun²⁸¹. Le 21 septembre 1942, Max Gevers dit des SS flamands qu'ils sont encore plus virulents que les Allemands pour persécuter les Juifs²⁸². Lorsqu'une personne est arrêtée, il arrive qu'elle séjourne pendant quelque temps dans les caves de la Gestapo ou encore dans une prison, comme à Saint-Gilles pour ensuite être déportée vers Malines. Lors des arrestations isolées, les Allemands ciblent leur victime dans les coins des villes fréquentés par les Juifs²⁸³.

De nombreux Juifs sont arrêtés par les services des douanes lorsqu'ils essaient de fuir vers l'Espagne, la Palestine ou encore la zone libre en France. Les membres du personnel des douanes belges et françaises sont chaperonnés par les douaniers allemands afin qu'ils ne laissent pas traverser des ennemis du Reich. Des patrouilles de la *Wehrmacht* et de la *feldgendarmarie* sont également effectuées aux frontières²⁸⁴. M. Gevers ainsi qu'A. Somerhausen rapportent des histoires qui circulent à Anvers et à Bruxelles sur les Juifs qui essaient de fuir vers la France, la Suisse ou encore l'Espagne. S'ils ont de la chance, ils donnent de l'argent aux Allemands pour pouvoir passer la frontière²⁸⁵. Celles-ci font écho aux premières convocations qui ont lieu en juillet 1942 car l'Anversoise prend la parole sur le sujet au début du mois d'août. Il en va de même pour la Bruxelloise, qui mentionne ces fuites à la fin du mois de septembre, donc une vingtaine de jours après la grande rafle des Juifs étrangers. R. Dekon rapporte dès le mois de

²⁸¹ MEINEN, I., « Face à la traque. Comment les Juifs furent arrêtés en Belgique (1942-1944) », dans *Les Cahiers de la Mémoire contemporaine*, t. 6, 2005, p. 161-203.

²⁸² GEVERS, M., *Journal d'un bourgeois d'Anvers, 1940-1943*, Anvers, Cegesoma, AB 734, entré 21 septembre 1942.

²⁸³ MEINEN, I., *Op. Cit.*, p. 161-203.

²⁸⁴ *Idem.*, *La Shoah en Belgique*, Paris, 2012, p. 99-208.

²⁸⁵ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 9 août 1942 et SOMERHAUSEN, A., *Journal d'une femme occupée relatée jour après jour : la vie d'une femme de prisonnier de guerre à Bruxelles du 10 mai 1940 au 10 mai 1945*, Bruxelles, 1988, entré 20 septembre 1942.

juillet que d'autres passent avec l'aide d'un passeur à qui ils doivent fournir entre 8 000 et 25 000 francs belges²⁸⁶. Ainsi, les diaristes témoignent assez rapidement, après les premières arrestations, de la fuite des Juifs à l'étranger pour essayer d'échapper aux persécutions.

Début août 1942, A. Somerhausen rapporte des rumeurs qui circulent à Bruxelles concernant des arrestations qui ont eu lieu à Anvers dans les lieux de distribution des tickets de rationnement²⁸⁷. À Anvers, la population voit les mesures se durcir pour les Juifs. Max Gevers explique à la fin du mois de septembre, alors que les arrestations font rage, qu'à la fin de chaque mois, les habitants vont chercher leurs timbres. Pour les recevoir, ils doivent montrer leur carte d'identité, celle des Juifs est reconnaissable par la mention « JUIF-JOOD ». Cette marque doit être présente au-dessus de la photo, en encre rouge et en lettres capitales depuis la publication de la circulaire du 29 juillet 41²⁸⁸. Tout individu possédant ce cachet ne reçoit pas ses timbres et est directement embarqué dans un camion. La Gestapo se rend ensuite au domicile afin d'embarquer le reste de la famille et mettre la bâtisse sous scellée. Après les arrestations personne ne reçoit de nouvelles des victimes. Face à ces événements, Max Gevers fait part de l'indignation de la population. Il partage la crainte de s'élever face aux Allemands au risque d'être considéré comme « ami des juifs » et d'être également persécuté. « Malheur à celui qui, publiquement, la manifesterait, car, appréhendé sur-le-champ il se verrait appliquer sur sa carte d'identité la formule « Ami des Juifs », ce qui, pour l'avenir l'exposerait aux pires sévices²⁸⁹. ». Durant la guerre, l'occupant dissuade la population de venir en aide aux réfractaires en faisant usage de la violence. De nombreux individus ne cautionnent pas leurs actes, mais la peur paralyse tout mouvement de rébellion. Toutefois, dans leurs journaux, les diaristes peuvent exprimer le fond de leur pensée face aux événements. Ils savent tout de même que si ce dernier est découvert par les Allemands avec, qui plus est leur opinion hostile, il risque de graves répercussions. Plusieurs d'entre eux souhaitent tenir leur journal afin de se rappeler les faits qui se déroulent durant la période de guerre. Et même s'il n'est pas visible, il reste un acte de rébellion face à l'oppression.

Les Allemands autorisent la création de centres d'hébergement dans un cadre légal par l'AJB pour les enfants qui ont perdu leurs parents et pour les personnes âgées. Les enfants qui s'y trouvent ne sont pas tous orphelins. En fait, certains d'entre eux sont rentrés dans la

²⁸⁶ DEKON, R., *Journal*, 1939-1942, Ixelles, Cegesoma, AB 2161, entré 28 juillet 1942.

²⁸⁷ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré 5 août 1942.

²⁸⁸ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2007, p. 347-348.

²⁸⁹ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 21 septembre 1942.

clandestinité, d'autres sont à Malines ou encore ont déjà quitté le pays avec les convois vers l'est. Une liste avec les sorties et les rentrées est régulièrement tenue par le personnel. Il va sans dire que les Allemands se réservent l'accès à ce document, cela afin de leur permettre d'avoir une réserve d'individus à rafler. En 1944, 4 000 individus ont trouvé refuge dans les homes de l'AJB. Ils sont épargnés même si une rafle a bien lieu aux homes de Wezembeek le 4 octobre 1942. Les enfants sont libérés suite à notamment l'intervention de la reine Elisabeth²⁹⁰. Cet événement est rapporté par Désiré Denuit à la fin du mois de novembre 1942. Un peu plus d'un mois après la rafle, le Bruxellois raconte que les Allemands ont prétendu emmener ces enfants en vacances dans le but de les déporter. Toutefois, il précise qu'il ne connaît pas la raison derrière ce voyage même si des rumeurs circulent avançant qu'ils vont mourir²⁹¹. L'existence de ces homes est connue par les Bruxellois. Au mois de janvier 1944, deux locataires d'A. Somerhausen œuvrent dans un de ceux-ci, ce travail leur permet d'échapper temporairement aux déportations. L'auteure se doute des intentions de l'occupant qui a légalisé les institutions afin de faciliter les rafles le moment venu. Deux mois plus tard, elle rencontre une Juive qui lui explique qu'elle a été libérée de Malines grâce à son travail d'infirmière. Ce dernier lui ayant permis d'obtenir un poste dans un home pour personnes âgées²⁹². Seul des habitants de Bruxelles mentionnent l'existence de ces homes soit parce qu'ils connaissent des gens qui y travaillent soit parce qu'ils ont rencontré une personne extérieure qui les a évoqués. C'est le cas de D. Denuit qui a reçu ce témoignage d'une connaissance. Toutefois, il ne précise pas son identité, ni d'éléments qui permettent de faire un lien avec la communauté juive.

Dès 1942, des rumeurs circulent sur les méthodes de la Gestapo. Ils se rendent pendant la nuit dans les habitations et tirent les femmes et les enfants de leur lit. Les biens des déportés sont alors confisqués par les Allemands. Ces derniers menacent les citoyens belges : quiconque aide un Juif risque une sentence allant de l'amande à l'emprisonnement. P. Struye partage, en octobre 42, l'histoire de cette famille qui s'est suicidée suite à l'arrestation du fils aîné, car ils savent que les Allemands ne vont pas tarder à venir les chercher. Afin d'échapper à la déportation, ils décident de prendre une capsule de cyanure²⁹³. À Anvers, une histoire similaire circule à propos d'une femme ayant pris du cyanure face aux hommes de la Gestapo lorsqu'ils ont voulu

²⁹⁰ MASSANGE, C., « Le home juif de Linkebeek (1943-1951) », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 6, 2005, p. 135-159.

²⁹¹ DENUIT, D., *Le village dans la guerre : carnets d'un journaliste, ou la vie sous l'occupation*, Bruxelles, 1980, entré 23 novembre 1942.

²⁹² SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré 24 janvier et 31 mars 1944.

²⁹³ STRUYE, P., *Journal de guerre, 1940-1945*, Bruxelles, 2004, entré 20 octobre 1942.

l'embarquer²⁹⁴. A. Somerhausen témoigne, en août 1942 à Bruxelles, d'un jeune homme ayant été embarqué à son travail par des SS. La période correspond au moment où les premières convocations sont distribuées pour les déportations. Sa mère s'est alors rendue dans les bureaux de la Gestapo afin de le retrouver. L'auteure sait que les hommes et les femmes sont séparés lors de l'arrivée au camp et qu'ils n'ont peut-être jamais été réunis. Elle rapporte également durant la rafle de septembre 1943 que d'autres sont interrogés en pleine rue. « Il fait monter les hommes dans la camionnette et les oblige à se déshabiller. S'ils sont circoncis, il considère que la preuve est faite. »²⁹⁵. Toujours à Bruxelles, les diaristes témoignent des contrôles d'identité effectués par les SS dans la rue après la rafle de 1942. Ces derniers embarquent toute personne n'ayant pas de document en sa possession. D. Denuit rapporte à ce sujet l'histoire d'un homme qui a été interpellé en ville par un civil lui demandant sa carte d'identité. Lorsqu'il a refusé deux autres hommes sont arrivés avec une voiture de police, ils lui ont alors demandé d'ouvrir sa braguette afin de vérifier s'il est Juif²⁹⁶. Ces histoires circulent dès les premières convocations et s'amplifient aux alentours des rafles.

Des commandos travaillent la nuit et effectuent des arrestations aux domiciles ou dans les abris clandestins. Lorsqu'ils ont besoin d'informations, ils envoient la personne au bureau de la Gestapo où elle subit un interrogatoire afin de découvrir les caches des autres membres de la famille ou des connaissances. Des collaborateurs belges apportent leur aide lors de ces événements. Des témoins rapportent avoir entendu de nombreuses fois des cris provenant de la cave de la Gestapo. En 1943, P. Struye décrit les violences. « On continue à colporter (...) et de brutalités infligées à des détenus pour leur arracher des aveux : coups, ongles arrachés, etc.²⁹⁷ » En décembre 1942, D. Denuit rapporte l'histoire d'une femme qui a été emmenée dans les caves de l'avenue Louise. Lors de la perquisition de sa maison, les hommes de la Gestapo lui ont pris de la nourriture et de l'argent. Son mari, ayant un permis de travail signé par les Allemands, le patron de ce dernier se rend à la Gestapo pour faire libérer la femme. Néanmoins, les SS acceptent uniquement contre le silence de la victime et un manteau de fourrure qui est fourni par l'épouse du patron. De plus, l'argent volé lors de la perquisition n'est pas rendu²⁹⁸.

D'autres dénoncent les Juifs qui se cachent. La Gestapo obtient parfois la collaboration de membres de la communauté juive qui leur signale la présence de l'un d'entre eux. Le 4

²⁹⁴ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 24 septembre 1942.

²⁹⁵ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, p. 265, entré 9 août 1942 et 4 septembre 1943.

²⁹⁶ DENUIT, D., *Op. Cit.*, entré 15 décembre 1942.

²⁹⁷ STRUYE, P., *Op. Cit.*, p. 404, entré 3 juillet 1943.

²⁹⁸ DENUIT, D., *Op. Cit.*

septembre 1943, alors qu'une rafle fait rage à Bruxelles, A. Somerhausen explique qu'un homme ayant « trahi sa race » patrouille avec la Gestapo dans les rues afin de dénoncer les Juifs qu'il croise. Afin d'échapper aux délations, certains se terrent chez des amis ou dans leur propre domicile afin que leurs voisins pensent la maison vide. Fin octobre 1943, l'auteure est confrontée à la délation d'une de ses collègues. Ayant participé à la cacher, elle a peur des retombées sur toutes les personnes impliquées mais surtout du sort qui lui est réservé. Sa collègue juive et son mari se cachent dans les caves des bureaux lorsque cinq hommes de la Gestapo viennent les arrêter. Ils sont emmenés dans un premier temps dans les bureaux de la Gestapo où ils passent deux nuits avant d'être transférés à Malines. Lors de leur incarcération, ils ont pu s'entretenir avec des membres de l'AJB, qui ont ensuite confié qu'ils n'ont pas été maltraités. Cette nuit-là, quatre autres Juifs partagent leur sort dans les caves de l'avenue Louise, quartier général de la Gestapo²⁹⁹. Alors qu'ils se trouvent déjà à Malines, des SS se présentent encore trois fois au bureau afin de les appréhender. La diariste raconte que ces hommes ne savent pas ce qu'ils cherchent, ils ont juste reçu une signalisation prétendant que des Juifs travaillent dans le bâtiment. Ils veulent vérifier les cartes d'identité des employés et se rendent compte qu'une erreur a été commise. Lorsque la troisième équipe se rend à l'usine, A. Somerhausen fait part de sa dérision face à ces Allemands qui se mettent à rire lorsqu'ils apprennent que les Juifs ont déjà été appréhendés. Apparemment, ce n'est pas la première fois que cela arrive. En effet, les erreurs sont nombreuses car les délateurs recevant de l'argent à chaque fois qu'une personne est arrêtée, ils dénoncent le même individu, plusieurs fois, à des bureaux différents de la Gestapo³⁰⁰. Plusieurs cas de délations sont mentionnés juste après la rafle du 3 et 4 septembre 1943 à Bruxelles. Toutefois, seul A. Somerhausen rapporte ces éléments, car elle y est confrontée directement. D'autant plus qu'elle discute avec des Juifs qui lui confient leurs craintes.

Au lendemain des grandes rafles de 1942, des familles migrent dans d'autres provinces de Belgique afin de se cacher. C'est le cas de nombreux Anversois. Des parents se séparent de leurs enfants afin de les protéger des déportations. Ils les confient à des institutions catholiques ou à des personnes non-juives. Toutefois, suite aux déportations, il n'est pas toujours possible pour les parents de payer une pension et pour les institutions de subvenir à leurs besoins. En 1942, le Comité de Défense des Juifs est créé par le Front de l'Indépendance. Son but est de trouver des caches et d'y envoyer les enfants, mais aussi de venir en aide aux adultes dans le

²⁹⁹ WEYSSOW, D., « Les caves de la Gestapo à Bruxelles », dans *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, t. 117, 2014, p. 154-155.

³⁰⁰ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré 4 septembre et 20 octobre 1943.

besoin et à faire de la propagande antinazie. Il se développe au niveau national et s'allie avec des organismes chrétiens et publics comme l'œuvre nationale de l'enfance. À la fin de la guerre, il a participé à mettre en sûreté plus de 3 000 enfants et mue en une organisation sociale, l'Aide aux Israélites Victimes de la Guerre. D'autres institutions, comme *Solidarité juive*, se sont également occupées de placer des enfants³⁰¹. En décembre 1942, D. Denuit s'exprime en ces termes pour qualifier les persécutions et les Belges qui viennent en aide aux Juifs :

*Les histoires juives abondent maintenant ; elles sont émouvantes, tragiques, un vrai cauchemar ; on commence à comprendre ce qu'est réellement la politique anti-juive de Hitler, une infamie. Que de dévouements aussi de ces aryens qui hébergent des juifs et leurs enfants traqués !*³⁰².

L'auteur met en avant ici la prise de conscience de la population envers la politique antijuive des Allemands suite aux premières arrestations en 1942. Celles-ci entraînent un élan de solidarité. Le bébé de la collègue d'A. Somerhausen envoyée à Malines après avoir été dénoncée en octobre 1943, bénéficie également de cette aide. Après avoir été gardé quelques jours par la Bruxelloise, l'enfant a été confié à un homme de la résistance qui s'est occupé de l'envoyer dans une famille à Charleroi, après lui avoir fourni de faux papiers³⁰³. P. Struye témoigne lui en 1944 du cas d'un avocat qui a été arrêté pour avoir caché des enfants juifs chez lui et qui a péri lors de sa déportation³⁰⁴. Les histoires sur des personnes qui cachent des Juifs dépassent les frontières de la capitale. Victor Enclin, originaire de Tellin, dans la province du Luxembourg, raconte en août 1943 l'arrestation d'une famille juive qui se cache dans une maison appartenant à une autre villageoise. Un an plus tard, en 1944, le village est cerné par les Allemands qui cherchent des personnes à déporter. Cependant, il n'est pas précisé si cette mesure vise les Juifs ou le travail obligatoire³⁰⁵. Comme le montre ces témoignages, la population s'organise au lendemain de la grande rafle de 1942 pour venir en aide aux Juifs. Toutefois, davantage d'histoires circulent après les arrestations des Juifs belges en 1943. La majorité d'entre eux proviennent de Bruxelles mais des cas concernant des personnes cachées dans de plus petites localités sont également évoqués.

Ainsi, la population des grandes villes est témoin des arrestations. Certains entendent des rumeurs circuler, d'autres, plus particulièrement à Bruxelles, les voient de leurs propres yeux.

³⁰¹ STEINBERG, L., *Le Comité de défense des Juifs en Belgique (1942-1944)*, Bruxelles, 1973, p. 83-108.

³⁰² DENUIT, D., *Op. Cit.*, entré 15 décembre 1942.

³⁰³ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré 22 octobre 1943.

³⁰⁴ STRUYE, P., *Op. Cit.*, entré 29 mars 1944.

³⁰⁵ ENCLIN, V., *Ma seconde guerre. Journal d'un encerclé*, Namur, 1946, entré 11 août 1943.

Après les grandes rafles de 42, ces arrestations se font de plus en plus nombreuses et en plein jour. Il ne faut, toutefois, pas attendre les rafles pour que des mentions soient faites. Dès le mois de juillet 1942, certains diaristes de Bruxelles et d'Anvers prennent la parole. Une augmentation des témoignages est tout de même remarquée aux alentours des différentes rafles. Les arrestations sont commentées jusqu'en 1944 par les auteurs. Il est aussi possible de dire que les informations circulent entre les différentes villes. En effet, à Bruxelles, les habitants ont connaissance des rafles dans les points de ravitaillement de tickets réalisés à Anvers. D'ailleurs, la population sait que les Juifs se cachent et qu'il est dangereux pour elle de les aider. D'autres ont conscience qu'ils peuvent en tirer des bénéfices et pratiquent la délation, que ce soit pour des motifs haineux ou tout simplement pour se faire de l'argent. Les diaristes qui rapportent les faits mentionnés ci-dessus sont tous choqués de la violence et du comportement des Allemands qu'ils considèrent comme inhumain et injuste. Toutes les personnes résidant à Bruxelles et à Anvers rapportent les faits, sauf une femme d'Anvers qui mentionne uniquement des souvenirs personnels et ne parle pas des Juifs tout au long de son récit. Les individus habitant dans d'autres provinces ne mentionnent pas les arrestations, à part le cas de Tellin où les Allemands font une descente dans le village, ainsi qu'à Saint-Mard où J. Pohl reçoit un coup de fil depuis Bruxelles le prévenant de ne pas se rendre en ville car les Allemands multiplient les rafles en 1944³⁰⁶. S'ils ne parlent pas des événements parce qu'ils ne se produisent pas dans leur municipalité, ils ne se font pas non plus les relais des histoires qui circulent. Il ressort donc que dès qu'on s'éloigne des villes principales où résident les Juifs, les récits se font moins nombreux voire inexistant.

4) Les déportations :

Une fois les nombreuses ordonnances promulguées, les nazis ont écarté les Juifs de la société. La population juive du pays est mise au ban de la société. Elle est dépouillée de ses biens, de son travail, de ses revenus et de ses droits fondamentaux. Identifiée et enregistrée dans des fichiers, leur carte d'identité est marquée de la mention « Juifs ». La communauté est regroupée et isolée, enfermée dans un ghetto moral. Les conditions sont mises en place afin de faciliter

³⁰⁶ POHL, J., *Serrer les dents : Journal du temps de guerre (1939-1945)*, Lessines, 1948, entré 9 juillet 1944.

leur évacuation vers l'Europe de l'Est. À la fin de la guerre, 25 000 individus ont quitté la Belgique, moins de 5 % d'entre eux sont rentrés³⁰⁷.

Le 11 juin 42, afin de lancer la solution finale dans divers pays dont la France, les Pays-Bas et la Belgique, une rencontre entre des dignitaires allemands et Adolf Eichmann s'organise. Lors de cette réunion, Adolf Eichmann transmet le nombre de déportés qu'il souhaite voir partir de la Belgique vers Auschwitz qui s'élève à 10 000 personnes. Alors que les premiers trains partent à la mi-juillet au départ de la France et des Pays-Bas, il faut attendre le mois d'août pour qu'un convoi quitte la Belgique³⁰⁸. Ce décalage survient alors que Eggert Reeder, chef de l'administration militaire allemande, discute avec Himmler de la déportation des Juifs de nationalité belge³⁰⁹. Les instructions de ce dernier concernent tous les Juifs du pays. Toutefois, E. Reeder craint que cette décision entraîne une réaction négative des autorités et de la population belge. Afin d'éviter que le désordre s'installe dans le pays, il fait la demande à Himmler de déporter, dans un premier temps, uniquement les Juifs d'origine étrangère³¹⁰. La population est au courant de ces mesures. En effet, après les premières déportations du mois d'août 1942, la Bruxelloise Anne Somerhausen, est consciente que, afin d'éviter un soulèvement des citoyens belges, seul les étrangers sont concernés. Elle mentionne également en 1943 l'extension des mesures aux Juifs de nationalité belge³¹¹. Les différents diaristes de la ville de Bruxelles et d'Anvers font également cette distinction entre les individus visés durant ces deux années.

Lors de cette réunion, les dignitaires allemands établissent la composition des convois. La déportation vise les hommes et les femmes ayant entre 16 et 40 ans, dont 10 % d'entre eux, sont des personnes considérées comme inaptes au travail. Les Juifs dispensés de porter l'étoile jaune (notamment les anciens combattants de la Première Guerre mondiale) et ceux ayant établi des mariages mixtes avec des Belges sont exempts de ces mesures. Toutefois, dans les faits, dès les premiers trains, des individus de moins de 16 ans ou de plus de 40 ans font également partie des convois³¹².

³⁰⁷ STEINBERG, M., *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004, p. 33.

³⁰⁸ MEINEN, I., *La Shoah en Belgique*, Paris, 2012, p. 47-53.

³⁰⁹ BEYEN, M., « Reeder Eggert », dans *Belgium WWII*, [https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/reeder-eggert.html#:~:text=Eggert%20Reeder%20\(1894%2D1959\),%C3%A0%20suivre%20par%20l'administration](https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/reeder-eggert.html#:~:text=Eggert%20Reeder%20(1894%2D1959),%C3%A0%20suivre%20par%20l'administration). (consulté le 05/07/23).

³¹⁰ MEINEN, I., *Op. Cit.*

³¹¹ SOMERHAUSEN, A., *Journal d'une femme occupée relatée jour après jour : la vie d'une femme de prisonnier de guerre à Bruxelles du 10 mai 1940 au 10 mai 1945*, Bruxelles, 1988, entré 5 août 1942.

³¹² MEINEN, I., *Op. Cit.*

Le premier convoi part de Belgique le 4 août 1942. Le dernier, le convoi XXVI démarre le 31 juillet 1944. En tout, 28 trains sont organisés, 17 d'entre eux à partir de Malines déportant 25 625 Juifs et tziganes. Sur les 27 convois au départ de la Belgique, 17 sont constitués en 42, 6 le sont en 43 et enfin 4 en 44. Les individus qui sont inaptes au travail sont directement envoyés à Auschwitz pour être éliminés, d'autres sont d'abord mis au travail forcé³¹³. La majorité des premiers trains sont remplis grâce au travail obligatoire, aux arrestations de la *SIPO-SD* et aux descentes dans les points de ravitaillement des tickets de rationnement à Anvers. Le convoi IV du 18 août 1942, est entièrement rempli suite à la rafle du 15 août également à Anvers. Il est le train comprenant le plus grand nombre d'enfants avec 20 bébés de moins de 2 ans. Le convoi VII du 1^{er} septembre est constitué suite à la rafle du 28-29 août 1942 à Anvers. Le convoi VIII est, quant à lui, chargé des Juifs arrêtés lors de la rafle du 3 et 4 septembre à Bruxelles et du 8 septembre à Anvers³¹⁴. Le convoi XIII est rempli grâce aux prisonniers enfermés à Saint-Gilles ou dans le camp de Rekem, un camp de réfugiés se trouvant dans le Limbourg. Il est constitué depuis 1940 de malades mentaux mais également d'étrangers emmenés par la police belge car estimés dangereux pour la sécurité nationale. L'hôpital juif qui ouvre ses portes à Ixelles en 1943 et qui est constitué d'un personnel et de malades israélites est épargné par ces rafles. Il est soutenu par la Croix-Rouge et l'AJB qui fournissent du matériel ainsi que des colis pour les patients³¹⁵. Les convois XV et XVII sont quant à eux constitués des travailleurs pour l'organisation Todt dans le Nord de la France. En effet, sous les ordres de la *SIPO-SD* bruxelloise, 1 641 personnes sur les 2 252 envoyées dans le nord de la France vont être déportés vers Auschwitz³¹⁶. Ceux-ci doivent à l'origine, suite à l'ordonnance du 11 mai 1942, travailler pour l'organisation Todt où ils ont pour mission la construction du mur de l'Atlantique, une ligne de fortifications qui doit protéger les côtes françaises, belges et hollandaises³¹⁷. Il n'y a pas d'arrestation en masse pour tous les trains. En 1942, la *Feldgendarmarie* et la *SIPO-SD* interceptent les trains en direction de Bruxelles et Malines à partir d'Anvers et envoient leurs occupants à Breendonck en attendant l'ouverture du camp de transit. Plusieurs essaient de s'échapper des trains, c'est dans cette optique que le convoi XX du 19 avril 1943 est attaqué par des résistants permettant à 231 passagers de s'échapper³¹⁸.

³¹³ SCHRAM L., *L'antichambre d'Auschwitz. Dossin*, Bruxelles, 2017, p. 20-36.

³¹⁴ STEINBERG, M., *Op. Cit.*, p. 220-229.

³¹⁵ MASSANGE, C., « L'Hôpital israélite de Bruxelles (1943-1944) », dans *les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t.7, 2006, p. 13-35.

³¹⁶ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2007, p. 530-535.

³¹⁷ PRIEUR, J., *Le mur de l'Atlantique : monument de la collaboration*, Paris, 2010, p. 36-57.

³¹⁸ SCHRAM L., *Op. Cit.*, p. 212-224.

Ces déportations touchent en 1942 les Juifs étrangers pour s'étendre aux Juifs belges en 1943. Toutefois, tous les ressortissants étrangers ne sont pas concernés par les mesures de 1942. En effet, malgré la volonté d'exterminer les Juifs, les Allemands sont conscients qu'ils ont besoin de relation diplomatique et militaire avec les puissances qui leur sont alliées. Ainsi, les Turcs sont protégés jusque 1943, année à partir de laquelle ils sont inclus dans la Solution finale. Il en va de même pour les étrangers d'origine hongroise qui sont protégés jusqu'à l'avènement d'un gouvernement nazi dans le pays en 1944 qui décide de les envoyer dans les camps³¹⁹. Au départ de la Belgique, ces nouvelles mesures sont visibles lorsque la mention « Z » apparaît sur les convois signifiant qu'il contient des Juifs venant de pays neutres ou alliés à l'Allemagne. Les hommes sont amenés à Buchenwald alors que les femmes et les enfants sont acheminés à Ravensbruck. La lettre « Z » est également présente sur l'unique convoi de tziganes au départ de Malines. Les individus se trouvant dans ces trains ne sont pas directement assassinés³²⁰.

A) De la rumeur à la prise de conscience :

Dès les premières arrestations de 1942, la population est consciente qu'il se passe quelque chose d'anormal dans le pays, plus particulièrement dans les villes de Bruxelles et d'Anvers où les habitants sont témoins des arrestations et de la disparition de nombreux Juifs. Alors que le premier convoi quitte la Belgique le 4 août, Anne Somerhausen, journaliste belge d'origine allemande résidant à Bruxelles, décrit le 5 août des rumeurs qu'elle a entendues en ville. Celles-ci font état de l'envoi à Malines de femmes et d'enfants qui sont par la suite déportés vers l'est dans des wagons à bestiaux. Elle mentionne l'état déplorable des conditions de transport décrivant la mort de personnes étouffées lors des transports en camion ou encore la cruauté des Allemands qui séparent les enfants de leurs parents. Les Juifs qui essaient d'échapper à leur sort sont abattus. L'entourage d'A. Somerhausen est constitué de personnes provenant de la communauté juive, cela lui permet d'avoir accès à des informations que la majorité de la population entend uniquement sous forme de rumeur. Elle en est d'ailleurs consciente : « Le grand public est rarement au courant, seuls les proches le sont ; ils transmettent l'information en chuchotant au-delà de leur cercle restreint. ». Ces rumeurs lui sont confirmées par une de ses connaissances qui travaille pour l'AJB, dont elle ne précise pas l'identité. Cette dernière lui

³¹⁹ SCHRAM L., *Op. Cit.*, p. 20-36.

³²⁰ STEINBERG, M., *Op. Cit.*, p. 220-229.

décrit la stratégie de l'occupant, qui prétend avoir besoin de main d'œuvre, pour inciter les Juifs à se présenter volontairement.

Les Allemands, pour donner à leurs rafles un semblant de légalité, envoient à tous les juifs repris dans les registres communaux depuis l'année dernière, une convocation les priant de se présenter aux autorités allemandes au jour et à l'endroit indiqués, pour y recevoir des contrats de travail. Certains y ont donné suite et ont été déportés³²¹.

Elle sait donc que le but derrière ces convocations n'est pas un simple envoi pour le travail forcé comme veut le faire croire l'occupant. C'est également le cas de Désiré Denuit, résidant dans la même ville, qui en novembre 1942 a entendu parler de ces listes. Un homme, sur qui il ne donne pas de détail, lui raconte que les Allemands se sont basés sur les registres créés après la publication de l'ordonnance du 28 octobre 1940. L'auteur décrit ces convocations comme un piège permettant d'attirer les Juifs sans provoquer un soulèvement de population³²². S'ils n'entendent que des rumeurs, les diaristes constatent tout de même les changements. Paul Struye ainsi que trois autres Bruxellois et un Anversois, font mention après les rafles de septembre 1942 de la disparition d'un grand nombre d'individus portant l'étoile jaune³²³. Ainsi, lorsque les arrestations commencent vers la fin du mois de juillet, les diaristes rapportent principalement des histoires qu'ils ont entendues et des faits qu'ils ont constatés à Bruxelles. Toutefois, les informations restent incertaines sauf pour A. Somerhausen qui a l'occasion de s'entretenir avec les personnes concernées.

En juillet 1942 à Anvers, Max Gevers raconte avoir vu le départ à la gare de nombreux Juifs qui se rendent à Malines. S'il ne connaît pas leur destination finale, il sait que ce n'est pas le camp de transit car il entend des histoires évoquant une destination à l'est de l'Europe. Dans un premier temps, l'Anversois se montre assez prudent envers les rumeurs qui circulent. « La population se montre inquiète et nerveuse, les bobards les plus invraisemblables dont je ne veux pas me faire l'écho, circulent avec persistance. »³²⁴. Il dit d'ailleurs qu'il ne veut pas les rapporter mais les partage tout de même dans son journal car même s'il a du mal à y croire, il

³²¹ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, p. 170, entré 5 août et 15 décembre 1942.

³²² DENUIT, D., *Le village dans la guerre : carnets d'un journaliste, ou la vie sous l'occupation*, Bruxelles, 1980, entré novembre 1942.

³²³ STRUYE, P., *Journal de guerre, 1940-1945*, Bruxelles, 2004, entré 3 septembre 1943.

³²⁴ GEVERS, M., *Journal d'un bourgeois d'Anvers, 1940-1943*, Anvers, Cegesoma, AB 734, entré 24 juillet 1942.

sent qu'elles peuvent être réelles. Jacques Pohl d'Ath, de même, insiste sur le fait qu'il croit que les histoires qui circulent ne sont que des rumeurs.

On dit, mais je ne veux pas y ajouter foi sans preuve. Une fois de plus, méfions-nous des bruits. Entre les faits et leur annonce ; la nouvelle, il y a déjà quelque déformation, mais entre la nouvelle et le bruit, il y a un abîme. Chaque intermédiaire change quelque trente à quarante pour de la nouvelle. Il n'en faut pas deux pour qu'elle soit méconnaissable. Beaucoup de gens souriraient de ma prudence : ceux qui tuent leurs propres malades incurables, pourquoi auraient-ils pitié d'enfants d'une race qu'ils se plaisent à mépriser³²⁵.

Il se montre prudent sur les récits qui circulent sachant que les faits peuvent être déformés et ne les rapporte pas dans son journal. Il précise que des personnes leur donnent cependant foi en s'appuyant sur les violences qui se sont déroulées auparavant en Allemagne. En effet, des nouvelles sur les persécutions des Juifs circulent en Belgique avant l'invasion, l'auteur faisant ici référence à l'élimination des individus porteurs de maladies. S'il a également connaissance de ces mauvais traitements, il ne veut pas rapporter les faits, même dans son journal, avant d'en avoir eu confirmation.

La destination finale des Juifs commence à être évoquée après les rafles de septembre 1942. Le 13 septembre, dans la province de Liège, Germaine Demoulin apprend que des Juifs se cachent chez une connaissance car un grand nombre des leurs ont été envoyés en Pologne³²⁶. Un an plus tard, le 15 septembre 1943, A. Somerhausen mentionne les déportations vers l'est. Elle n'est pas certaine de leur destination mais évoque aussi la Pologne. Pour la première fois, elle parle, au lendemain des rafles de septembre à Bruxelles, de chambres à gaz et des persécutions envers les tziganes³²⁷. Elle n'est pas la seule à en parler. En novembre 1942, D. Denuit rapporte une histoire qui lui a été racontée. « H. ignore quel est le destin de ces malheureux. On prétend, me dit-il, qu'ils sont gazéifiés ! »³²⁸. L'auteur reste prudent mais d'après ses propos, à peine trois mois s'écoulent entre le départ pour le premier convoi et le début des rumeurs sur l'utilisation de gaz. Par sa ponctuation, il exprime son horreur face à de tels propos.

³²⁵ POHL, J., *Serrer les dents : Journal du temps de guerre (1939-1945)*, Lessines, 1948, p. 150, entré 10 novembre 1942.

³²⁶ DEMOULIN, G., *Journal*, 1942, Montzen, Cegesoma, AB 660, entré 13 septembre 1942.

³²⁷ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré 15 septembre 1943.

³²⁸ DENUIT, D., *Op. Cit.*, p. 173, entré 23 novembre 1942.

Ainsi, dans les villes où est obligée de résider la population juive depuis l'ordonnance du 29 août 1941, des rumeurs circulent dès le début du mois d'août 1942. D. Denuit évoque à la fin du mois de novembre, un récit qui lui est rapporté par une de ses connaissances dont il ne donne pas le nom afin de garantir sa sécurité dans le cas où son journal serait découvert. « La population, m'affirme-t-il, commence à être au courant de ce qu'il se passe ; elle est stupéfaite et indignée ; elle voudrait qu'on lui démontre que ces histoires juives, qui relèvent du cauchemar, ne sont pas véridiques ; elle ne peut y croire ! »³²⁹. Si dans un premier temps, la population ne veut pas donner trop de crédit à ces rumeurs, elle est bien obligée de constater qu'il se déroule des événements inhabituels. Elle est témoin des arrestations et voit des changements apparaître dans les rues. Les diaristes habitant dans d'autres villes que dans les quatre principales où l'on retrouve la communauté juive ne mentionnent pas les déportations. Ils ne signalent aucune rumeur et aucun événement. Cela peut s'expliquer par le fait que n'ayant pas de Juifs à proximité de leur domicile, ils ne sont pas témoins des mesures prises par les Allemands.

B) Echapper aux déportations :

Dès les premières déportations, les Juifs sont conscients que leur vie est en danger. Nombre d'entre eux essaient alors de trouver des solutions pour échapper aux convocations, rafles et arrestations. Plusieurs diaristes situés à Bruxelles et à Anvers mentionnent les plans de survie mis en place durant l'occupation. Ils essaient de fuir vers certains pays comme la France, la Suisse ou encore l'Espagne. Robert Dekon, habitant d'Ixelles, rapporte à la fin du mois de juillet 1942, qu'il connaît un passeur qui requiert une somme entre 8 000 et 25 000 francs belges pour traverser la frontière³³⁰. A. Somerhausen ainsi que M. Gevers citent à partir d'août 1942 les mariages blancs entre les Juifs étrangers et des Belges pour leur éviter la déportation. Les bourgmestres participent à la manœuvre en accélérant les procédures du mariage. La diariste parle également des menaces proférées par les Allemands qui interdisent de donner l'asile à un Juif au risque de recevoir une amende, d'être emprisonné ou même déporté³³¹. P. Struye indique que le jour de la rafle des Juifs belges de 1943, il est conscient que de nombreux Juifs se cachent et sont passés dans la clandestinité afin de survivre. Il entend notamment parler du rôle de la

³²⁹ DENUIT, D., *Op. Cit.*, p. 173, entré 23 novembre 1942.

³³⁰ DEKON, R., *Journal*, 1939-1942, Ixelles, Cegesoma, AB 2161, entré 28 juillet 1942.

³³¹ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré 5 août 1942 et GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 11 octobre 1942.

résistance qui les aide à passer dans la clandestinité en fournissant de faux papiers et des caches³³².

En 1943, A. Somerhausen est aux premières loges de la répression des Juifs. Elle rapporte le 4 septembre alors que la rafle fait encore rage à Bruxelles qu'une de ses collègues, une Juive belge, cherche un endroit où se cacher avec son mari et son bébé. Alors que l'enfant est envoyé à la campagne, la diariste propose de mettre à l'abri dans sa maison la femme et son mari. Elle réagit rapidement aux persécutions car elle propose le jour même son aide. Toutefois, elle apporte déjà son soutien à des Juifs après les premières violences en 1942. Peut-être craint-elle moins les Allemands par ses origines, étant elle-même née dans ce pays, elle peut, n'ayant pas la barrière de la langue, communiquer facilement avec eux. De plus, son habitation se trouve à proximité du bureau de la Gestapo, elle pense que c'est une cachette de choix car l'occupant ne fouille pas les maisons aux alentours. Ce changement d'adresse permet à sa collègue d'échapper aux arrestations qui se font au domicile mais elle continue à se rendre à son travail. Une dizaine de jours plus tard, voyant que les mesures anti-juives se poursuivent, sa collègue décide de se cacher sur son lieu de travail. Il est, en effet, dangereux pour un Juif de seulement se promener dans les rues³³³. Lors de la rafle des Juifs belges, les Allemands procèdent à des arrestations en plein jour, dans les rues et les lieux publics³³⁴. Malheureusement, elle est capturée par la Gestapo durant le mois d'octobre suite à une dénonciation. Après avoir été retenue au bureau de la Gestapo, elle est transférée à Malines avec son mari. A. Somerhausen sait que Malines est un camp de transit et qu'une fois envoyés là-bas, les individus sont déportés. Elle va donc essayer de faire libérer sa collègue en se rendant à l'administration militaire allemande. Là-bas, elle y défend sa position de « *Wehrwirtschaftilch wertvoller Jude* », juifs économiquement précieux car elle a entendu que les Juifs ayant ce titre sont utiles aux Allemands et ne quittent pas le pays. Par chance, l'administration accepte de plaider contre la déportation même si elle ne cherche pas à obtenir sa libération. La diariste sait qu'elle peut obtenir une aide auprès de l'administration militaire car elle a connaissance d'une mésentente avec la Gestapo. De plus, de sa discussion avec le responsable, elle déduit qu'il n'adhère pas à la politique d'Hitler envers les Juifs. Elle ne rapporte toutefois pas d'éléments qui permettent de le penser dans son journal, cette réflexion est basée sur sa propre expérience. Ainsi, la population en contact avec l'administration est au courant de certains différents dans la gestion du territoire occupé avec la

³³² STRUYE, P., *Op. Cit.*, entré 3 septembre 1943.

³³³ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré 4 septembre 1943.

³³⁴ MEINEN, I., *Op. Cit.*, p. 53-61.

Gestapo³³⁵. C'est le cas de D. Dénuit qui mentionne l'intervention de von Falkenhausen contre la déportation d'orphelins juifs³³⁶. L'administration militaire prend bien position contre ces arrestations car elle craint que cela complique ses relations avec l'administration belge. D. Dénuit fait ici référence à la rafle qui a lieu dans le home de Wezembeek le 30 octobre 1942. Ce dernier dépend de l'Association des Juifs en Belgique. Son existence étant reconnue par l'occupant, elle permet aux Juifs de vivre dans la légalité. La *Militarverwaltung* appréhende donc la tombée dans la clandestinité de nombreux individus si ces institutions sont visées par les arrestations³³⁷. Lorsque des actions contre les Juifs peuvent avoir des préjudices sur la politique de l'administration militaire, il arrive que cette dernière prenne parti contre la force de police. Cela a également été le cas lors des arrestations à Anvers dans les points de distribution des tickets de rationnement. Une image d'une administration plus modérée pouvant faire contrepoids avec les mesures radicales de la Gestapo circule chez les deux diaristes bruxellois. D. Dénuit, journaliste avant l'invasion, qualifie d'ailleurs A. von Falkenhausen de « franc-maçon ». Il sait que l'homme vient d'une famille d'aristocrate et n'approuve pas le parti d'Hitler. Quant à A. Somerhausen, étant également journaliste et d'origine allemande, elle est consciente que tous les Allemands n'adhèrent pas à la politique des nazis. Toutefois, si la *Militarverwaltung* ne veut pas que l'ordre public soit rompu par les actions de la Gestapo, les deux partis n'entretiennent pas uniquement des relations conflictuelles³³⁸. La tentative d'A. Somerhausen de faire libérer sa collègue et son mari va se poursuivre en 1944. Elle décrit son passage au bureau de la Gestapo en ce mois de janvier 44. Là-bas, elle croise plusieurs individus venus plaider pour la libération d'un membre de leur famille ou d'une connaissance. Elle exprime dans son journal le contraste visible qui existe entre les Juifs et l'occupant. « Le contraste entre cette fille grasse et vulgaire flirtant avec son patron qui semblait de glace, et les visages anxieux que j'apercevais dans le corridor, était répugnant. Je savais que je plaçais aussi en vain³³⁹. » Elle met ici en évidence l'opulence des Allemands ainsi que leur froideur face à des individus désespérés qui souhaitent sauver un membre de leur famille. Elle sait aussi que derrière cette indifférence, elle a peu de chances d'obtenir gain de cause.

³³⁵ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré 25 octobre 1943.

³³⁶ DENUIT, D., *Op. Cit.*, entré 23 novembre 1942.

³³⁷ MEINEN, I. et MEYER, A., « Le XXe convoi : études biographiques (Deuxième partie) », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 8, 2008, p. 35-98.

³³⁸ MAJERUS, B., « La Sipo-SD en Belgique. Une police faible ? », dans *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, t. 119, 2013, p. 43-54.

³³⁹ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, p. 308, entré 31 mars 1944.

A. Somerhausen évoque l'intervention de la reine Elisabeth contre les déportations. Cette dernière a reçu des représentants de l'AJB qui lui ont fait un bilan des conditions de déportation des Juifs. Elle a réussi à obtenir d'Hitler la garantie de ne pas envoyer les Juifs belges vers l'est en 1942 mais aussi d'éviter la séparation des familles. Si les Juifs belges ont bien été déportés à partir de 1943, la reine a également plaidé en faveur de la libération à Malines de plusieurs cas individuels³⁴⁰. Ce qui a été le cas pour le mari de la collègue d'A. Somerhausen : « La reine Elisabeth a déjà pu aider plusieurs Juifs et je suis persuadée que sa protection sera très profitable à monsieur Beer. »³⁴¹. Toutefois, A. Somerhausen est consciente que cette intervention n'aboutit pas toujours sur la libération et que la personne est tout de même déportée.

C) La réaction de la population :

Durant la guerre, les diaristes passent de l'incrédulité à la résignation. Ils doivent bien admettre que des gens disparaissent et que les rumeurs de déportation vers l'est se font de plus en plus fortes jusqu'en 1944. Face à elles, la réaction la plus présente est l'indignation. Le peuple belge ne comprend pas pourquoi les Juifs doivent faire face à de telles persécutions et à cette déshumanisation. Lorsque les convocations sont distribuées en août 1942 pour le « travail obligatoire », M. Gevers, appelle ces mesures de « l'esclavage organisé ». À ce moment de la guerre, il n'a pas encore conscience qu'un génocide est en train de se mettre en marche. Que ce soient des personnes ayant des amis parmi les Juifs, qui leur sont indifférents ou encore des hommes qui ont des a priori négatifs sur cette religion, le corpus étudié ici ne comporte pas de citoyens s'exprimant en faveur de la politique anti-juive d'Hitler en Belgique. La peur de la réalité de traitements inhumains conduit certains diaristes à réfuter dans un premier temps les faits, les hommes sont d'ailleurs ceux qui se montrent les plus sceptiques. À Anvers, en juillet 1942, M. Gevers se questionne sur leur destination. « Où évacue-t-on tout ce bétail humain qui part en masse tous les jours ? C'est tout simplement ignoble. Pareilles pratiques vis-à-vis de femmes même, condamnent à elles seules ce régime de barbares. ». Il appuie ici que les mesures sont, de plus, choquantes, qu'elles touchent les femmes. Les diaristes, qu'ils soient des hommes ou des femmes, se montrent davantage touchés lorsqu'il est question de femmes, d'enfants et surtout de familles séparées. Une dizaine de jours plus tard, il prend notamment la parole sur le

³⁴⁰ STEINBERG, M., *L'étoile et le fusil..2, Les cent jours de la déportation des juifs en Belgique*, Bruxelles, 1984, p. 181.

³⁴¹ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, p. 279, entré 15 novembre 1943.

sort des familles. « Des parents, des amis, les larmes aux yeux accompagnent ce bétail humain, en attendant, sans doute, leur tour.. car par raffinement de cruauté, on sépare les familles dans leur exil. »³⁴². Deux hommes et une femme provenant de Bruxelles évoquent également à plusieurs reprises leur consternation face à l'implication des enfants. Ils ne rapportent pas avoir assisté à ces scènes déchirantes mais les récits suffisent à leur indignation. De plus, tout trois étant eux-mêmes parents, ils se sentent davantage concernés. À Bruxelles, A. Somerhausen s'exprime sur le comportement des hommes de la Gestapo qui sont insensibles au sort de leurs victimes. Elle parle d'eux en ces termes : « Le monde est-il fou ? Des hommes et des femmes qui s'intéressent à la littérature russe sont emprisonnés et gardés par des crétins qui tuent le temps en jouant aux cartes et en buvant. »³⁴³. L'auteure montre son exaspération face à ces persécutions appliquées par des personnes qu'elle décrit comme peu cultivées et éduquées face à leurs victimes, qui eux le sont. Elle exprime le manque de bon sens que cela prend dans son esprit. D'autres, les hommes plus particulièrement, rapportent les faits avec plus de recul, ils n'apportent pas leur point de vue, ils citent juste les événements comme des faits divers. Ce n'est toutefois pas une réalité absolue car certains, comme M. Gevers, expriment davantage de sentiments.

D) Caserne Dossin à Malines :

La caserne Dossin est peu mentionnée par les diaristes. En effet, seul trois d'entre eux prennent la parole sur le sujet. Le premier est M. Gevers d'Anvers qui évoque le lieu dès la distribution des premières convocations pour le travail obligatoire à la fin du mois de juillet 1942. La deuxième personne à prendre la parole est A. Somerhausen. Pour rappel, Bruxelles se trouve alors dans le même contexte que la ville d'Anvers début août 1942. Enfin, le dernier individu est P. Struye qui lui écrit, à propos de la caserne Dossin, après les rafles des Juifs belges en septembre 1943.

Avant que les Allemands ne prennent possession du territoire belge, la caserne Dossin abrite deux bataillons d'infanterie du régiment de ligne de l'armée belge. Après l'invasion, le bâtiment est réquisitionné par l'occupant jusqu'en 1942, moment où la SIPO-SD en prend possession. Aucune information n'est disponible sur son utilisation avant cette période. La caserne a une capacité de 2 000 places et se situe à un endroit stratégique entre Anvers et Bruxelles, c'est-à-

³⁴²GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 15, 12 août et le 31 juillet 1942.

³⁴³SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, p. 308, entré 31 mars 1944.

dire les deux villes où se trouvent les plus grandes concentrations de Juifs. De plus, le chemin de fer est à proximité, dont l'embranchement qui mène vers les frontières allemandes. Rebaptisé en *SS Juden Sammellager*, la tête du camp est prise par Philipp Schmitt, *SS-Sturmabführer* du *SD* à Bruxelles. Il est épaulé par le sous-lieutenant Karl Meinshausen, l'adjudant SS Hans Ridenbusch, les sergents SS Walter Kaiser et Max Boden et enfin l'adjudant SS Hermann Reimann, tous membres de la section anti-juive. Ensemble, ils ouvrent le camp et internent le premier prisonnier le 27 juillet 1942³⁴⁴.

Afin de faire fonctionner l'infrastructure, les Allemands l'organisent en suivant le modèle des camps nazis. Tout en haut de la hiérarchie se trouve un SS Allemand, suivi par des SS locaux, des détenus privilégiés, des internés spéciaux et enfin, tout en dessous, les Juifs destinés à la déportation. Philipp Schmitt, né en 1902 en Bavière, intègre dès les années 20 le parti nazi et devient par après SS. En 1939, il fait partie d'une unité qui œuvre pour l'organisation Todt et à partir de 1940, reçoit le commandement de Breendonck. Il reste aux commandes des deux camps jusqu'en mars 43, où il est écarté pour fraude³⁴⁵. Il est secondé par Rudolph Steckmann, né à Berlin en 1912. L'homme s'affilie au Parti national-socialiste en 31. Il devient par la suite lieutenant SS et en 1940 intègre la *SIPO-SD* de Bruxelles. Lorsque P. Schmitt n'est pas présent au camp, il reçoit le commandement qu'il opère avec terreur. Il quitte Malines également en 43 suite à des actions de détournements et de trafics des biens des prisonniers³⁴⁶. Johannes Gerhard Frank, après avoir dévoilé au grand jour le trafic auquel s'adonne P. Schmitt, devient le nouveau commandant du camp en 1943. Originaire de Dresde, il s'affilie à la NSDAP en 1937. En 1940, il rentre à la *SIPO-SD* de Bruxelles où il intègre la section anti-juive. Lorsqu'il prend la tête du camp, il instaure une nouvelle gestion, moins cruelle que son prédécesseur, son but étant de garder le calme dans la caserne afin que les déportations se passent sans heurts. Des SS allemands au nombre de 9, dont Max Boden, qui remplace J. Frank lorsqu'il est absent s'occupent de l'ordre interne du camp³⁴⁷. Des SS flamands gardent l'extérieur du bâtiment afin de s'assurer que personne ne s'en échappe et qu'aucune attaque puisse l'atteindre. D'autres travaillent à l'intérieur et veillent à la surveillance des détenus ainsi qu'à l'aménagement de la vie quotidienne.

³⁴⁴ SCHRAM, L., *Op. Cit.*, p. 37-96.

³⁴⁵ VAN DRIESSCHE, N., «Philipp (1902-1950) : Een criminologisch-psychologische biografie », dans *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, t. 129, 2019, p. 115-123.

³⁴⁶ SCHRAM, L., *Op. Cit.*, p. 57-74.

³⁴⁷ STEINBERG, M., *Dossier Bruxelles Auschwitz. La police SS et l'extermination des juifs de Belgique*, Bruxelles, 1980, p. 65-67.

Les détenus sont intégrés à la gestion interne du camp. Ils participent à l'organisation de la déportation, mais aussi au maintien de la discipline, à la maintenance des lieux et aux tâches médicales. Ils prennent part au fonctionnement de l'administration en enregistrant les entrées et en vérifiant les colis. Afin de les différencier des autres prisonniers, ils portent un brassard ou une plaquette en carton autour du cou. Les Juifs d'origine allemande ou ceux qui parlent la langue de l'occupant sont privilégiés pour ces fonctions. Ceux qui ont été arrêtés en 1942, et qui ne sont pas déportables sont affiliés à la cuisine et à l'entretien³⁴⁸. Le chef juif du camp est Ernst Mayer, il n'hésite pas à utiliser la violence pour garder le calme et la discipline. Il est soustrait à la déportation grâce à ses services et relâché en mai 43³⁴⁹. Pour les travaux manuels tels que les réparations ou encore l'acheminement du matériel, ce sont des personnes extérieures au camp qui s'en chargent. C'est dans le centre administratif du camp, l'*Aufnahme*, que les listes des déportés sont rédigées ainsi que le choix des personnes « transportables ». La SIPO-SD de Bruxelles a accès aux documents ainsi que la centrale anti-juive de Flandre et de Wallonie. Le personnel juif de l'*Aufnahme* fait disparaître les papiers d'identité et les photographies des détenus. Ces tâches se font sous la direction du SS M. Boden. Le centre s'occupe également de la confiscation des biens et du dépouillement des Juifs sous les ordres d' Erich Crull. Ce dernier est comptable depuis 41 pour la *Brüsseler Treuhandgesellschaft*, société qui saisit et écoule les biens juifs. Lors de ces opérations, E. Crull effectue les fouilles avec véhémence faisant subir, plus particulièrement aux jeunes filles, de nombreuses violences³⁵⁰.

En 1942, dès les premières convocations qui entament la Solution finale en Belgique, la population entend parler de la ville de Malines. Toutefois, uniquement les diaristes provenant des villes de Bruxelles et d'Anvers mentionnent le camp. À Anvers, Max Gevers évoque, à la fin du mois de juillet, l'ordre demandant aux Juifs de se rendre à Malines avec seulement 15 jours de nourritures, deux couvertures et deux paires de draps. S'il a connaissance qu'ils se rendent à la caserne Dossin pour une durée limitée, il avoue ne pas connaître leur destination finale³⁵¹. Un mois plus tard, le 5 août 1942, A. Somerhausen mentionne l'existence du camp. Mais il faut attendre un an plus tard, le 22 octobre 1943, pour qu'elle le nomme en tant que lieu de transit. La diariste ainsi que P. Struye ont conscience que ce n'est pas la destination finale

³⁴⁸ SCHRAM, L., *Op. Cit.*, p. 87-120.

³⁴⁹ « Transport IX. Les 57 de Breendonck », dans *Memorial Kaserne Dossin*, <https://kazernedossin.memorial/artikel/transport-ix-de-57-van-breendonk/?lang=fr> (consulté le 11/10/23).

³⁵⁰ SCHRAM, L., « Au camp de rassemblement pour Juifs de Malines. Les maîtres de la Aufnahme », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 8, 2008, p. 13-34.

³⁵¹ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 31 juillet 1942.

pour les Juifs. Ils savent qu'une fois au camp, ils sont transportés dans des trains surveillés par des mitrailleuses, vers l'est. Les mauvaises conditions de transport sont d'ailleurs rapportées par des amis d'A. Somerhausen qui lui indiquent avoir vu le départ des convois. Elle ne donne pas davantage d'informations sur les amis en question, il n'est donc pas possible de dire s'ils ont un lien avec des Juifs ni de quelle façon, ils ont assisté à l'événement. Les déportations, à partir de la caserne, sont mentionnées jusqu'en 1944 par les deux Bruxellois³⁵².

Les conditions de vie dans la caserne Dossin sont difficiles. Sous P. Schmitt, les humiliations, sévices, invectives et séances de gymnastique sont de mise. Le commandant envoie son chien attaquer les prisonniers par plaisir personnel alors que les SS sont autorisés à les frapper. Sous J. Frank, les conditions de vie s'améliorent pour les détenus. Un chauffage est installé dans les chambrées, la nourriture se fait un peu plus abondante et les violences sont moins fréquentes. Toutefois, dès qu'il s'absente, M. Boden qui le remplace, recommence les maltraitances. En plus de la violence, les SS allemands s'adonnent au vol, en se servant dans les colis des prisonniers. Les Juifs qui travaillent dans le camp ont des conditions de vie un peu meilleures, ils ne sont pas soumis aux exercices de gymnastique, ils dorment dans de vrais couchages, ils mangent de plus grosses quantités et ils peuvent sortir exceptionnellement³⁵³.

Les hébergements des prisonniers sont rudimentaires. Ils dorment sur des lits en fer, mais lorsque la caserne est remplie, ils se retrouvent à même le sol sur des paillasses ou à même la paille, dormant tous dans la même pièce, âges et sexes mélangés. Par la suite, des lits superposés en bois sont installés afin d'éviter les problèmes d'hygiène. Une journée type dans le camp commence par une douche, un déjeuner rudimentaire dans la chambre, l'appel, une marche dans la cour, le diner, à nouveau l'appel, une deuxième sortie, un dernier appel avant une promenade et un souper à 17 heures. Afin de garder le moral lors de ces journées monotones, les Juifs camouflent des jeux ou trouvent d'autres activités à exercer en cachette. Le manque de nourriture alourdi le quotidien des prisonniers, ils mangent de l'eau dans laquelle flotte quelques légumes ainsi que du pain avec un peu de sucre et de café. Les colis envoyés par l'AJB, la Croix-Rouge et les familles sont pillés par les SS et ne leur permettent pas d'avoir de surplus. De plus, le manque d'infrastructure dans la caserne entraîne de mauvaises conditions d'hygiène qui sont alourdies lors de l'arrivée massive de détenus. Les sanitaires sont constitués de seulement deux douches pour les hommes et une pour les femmes. Les toilettes sont alignées

³⁵² SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré 22 octobre 1943.

³⁵³ SCHRAM, L., « La caserne Dossin à Malines », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 12, 2016, p. 99-117.

dans la même pièce sans séparation. Durant la nuit, les Juifs ne peuvent pas sortir de leur chambre, ils doivent donc utiliser des seaux. Ces conditions entraînent la prolifération de bactéries et donc de maladies. C'est pour cela que sous le commandant J. Frank un nettoyage plus fréquent est réalisé et une douche supplémentaire pour les femmes est aménagée. Toutefois, malgré ces mauvaises conditions, l'infrastructure compte peu de décès. Il ne faut pas oublier que c'est un camp de transit et non pas d'extermination, le but n'est donc pas d'avoir des morts. Sur les 17 500 individus qui passent dans la caserne Dossin, 57 périssent sur les lieux, dont un pour maltraitance.

Les sévices subis à la caserne Dossin sont multiples. Les détenus vivent dans la banalisation de la violence et la déshumanisation. L'occupant obtient l'ordre par la peur. Son agressivité n'a pas de fondement, il utilise la torture lors des interrogatoires et profite de la situation pour exercer des sévices sexuels sur les femmes. La religion est également un prétexte d'humiliation, les signes religieux tels que les barbes ne sont pas autorisés. Les événements du nouvel an de 1943 témoignent de la violence dans le camp. Alors qu'une disparition de colis a eu lieu, les SS obligent les prisonniers à rester dehors sous la pluie glaciale. Pendant une heure, ils doivent courir sans s'arrêter, marchant sur les individus au sol. Ils reçoivent, par la même occasion, des coups de fouets et finissent la journée au cachot avec peu de nourriture. La caserne est composée de 2 cachots en 42, le nombre augmente à 6 en 1943. Ils sont composés de planches en bois sans chauffage. Les résistants et les non-juifs envoyés par la *SIPO-SD* de Bruxelles sont leurs principaux occupants. Durant ces années de fonctionnement, il n'y a eu aucune évasion³⁵⁴.

Les rapports avec l'extérieur sont très réglementés. Un bureau des censures, la *Gepackkontrolle*, passe en revue toutes les lettres et les demandes de colis qui sont systématiquement fouillés. Sous P. Schmitt, la correspondance est interdite, mais J. Frank assouplit les règles en 43. Cependant, lorsque les détenus entretiennent des échanges, ils doivent être prudents. Les adresses sont passées en revue par les Allemands, ils doivent donc passer par des personnes non-juives afin de ne pas inquiéter une de leur connaissance. Les lettres étant censurées, il n'y figure que des banalités ayant pour but de rassurer les personnes à l'extérieur sur les conditions de vie dans le camp. Ainsi, les prisonniers doivent écrire qu'ils mangent correctement, qu'ils sont en bonne santé et que tout se passe bien pour eux³⁵⁵.

³⁵⁴ SCHRAM, L., *Op. Cit.*, p. 99-117.

³⁵⁵ *Idem.*, *L'antichambre d'Auschwitz. Dossin*, Bruxelles, 2017, p. 57-197.

Dans le but de plaider pour la libération de sa collègue, A. Somerhausen se rend vers la fin du mois de mars 1944 au bureau de la Gestapo. Là-bas, elle constate que de nombreuses personnes de confession juive s'y trouvent afin d'empêcher la déportation d'un membre de leur famille. Elle a l'occasion de discuter avec une femme que les Allemands ont laissé sortir de la caserne afin qu'elle travaille dans un home de l'AJB pour les personnes âgées car elle est infirmière. Cette dame lui raconte que son mari est toujours interné et que la Gestapo lui fait du chantage. Si elle veut que son mari soit libéré, elle doit livrer son frère à sa place. La diariste apprend, au même moment, qu'un départ est prévu de Malines dans les jours qui suivent. Suite à sa visite, elle arrive à obtenir un sursis de deux mois pour sa collègue en appuyant le fait qu'elle est utile pour l'économie de guerre et indispensable pour le bon fonctionnement de l'usine où elle travaillait. Elle obtient également la permission d'un entretien avec sa collègue sous prétexte que c'est nécessaire pour son travail. Malgré le fait que les rapports avec l'extérieur soient très réglementés, il est donc possible de rendre des visites aux prisonniers mais avec une autorisation et pour une raison que les Allemands considèrent valable. L'auteure, ne précise pas le moment mais elle a déjà eu l'occasion de rendre une visite à Malines, elle précise que celle-ci a été étroitement surveillée par un membre de la Gestapo. Elle est consciente que les détenus ne peuvent pas raconter ce qu'ils désirent, leurs propos sont surveillés et le temps de rencontre limité. Ainsi, l'occupant garde un contrôle sur ce qu'il est permis de voir et d'entendre à partir du camp. Il essaie de contrôler les rumeurs qui peuvent circuler sur des mauvais traitements. Le but du camp étant de faire transiter les Juifs vers les camps, il veut éviter toutes complications. Quelques jours après sa visite au bureau de la Gestapo, la diariste obtient le droit d'accomplir une nouvelle visite à Malines. Toutefois, malgré son laissez-passer, les SS refusent de la laisser entrer. Elle se montre déçue de ne pas pouvoir apporter la nouvelle du retardement de la déportation à sa collègue, ce qui lui aurait rapporté un peu d'espoir dans ce cauchemar. Elle est également en colère contre les gardes qui l'ont empêchée de passer. « Deux immenses abrutis en uniforme SS m'ont arrêtée à l'entrée. ». Elle rapporte leur altercation pendant laquelle, elle a giflé l'un d'eux car il lui a mal parlé. « J'ai pitié de ces prisonniers gardés par de telles brutes, par le rebut du peuple allemand. ». Lorsqu'elle parle des SS, elle ne cache pas son mépris, les qualifiant de marginaux parmi la population allemande. Elle se sent d'autant plus concernée qu'elle est elle-même d'origine germanique. Ses origines lui permettent d'ailleurs d'échapper à des représailles car les deux SS pensent qu'elle a des amis hauts placés. Ce n'est effectivement pas la première fois qu'elle se rend au camp et, de plus, elle s'exprime parfaitement en allemand. Toutefois, elle ne précise pas la raison pour laquelle ces hommes viennent à penser qu'elle est une personne importante. Lors de son récit, la diariste ne donne pas les raisons pour lesquelles

l'accès à la caserne lui a été refusé mais cela démontre qu'il n'est pas aisé d'y avoir accès même avec un laissez-passer³⁵⁶.

Le 26 août 1944, Anton Burger se rend à Malines afin de lancer l'évacuation du camp. Tous ses occupants doivent être emmenés à Bergen-Belsen, en Allemagne. Pris au dépourvu par l'avancée des Alliés, le 3 septembre, les SS détruisent les documents, prennent leurs affaires, des provisions et abandonnent la caserne. Les détenus peuvent alors partir s'ils le souhaitent. Nombreux d'entre eux passent la nuit à Malines et sortent le 4 avec l'aide de la population et de l'AJB. Cette dernière leur fournit de l'argent et organise des transports en camion. Le camp n'est pas vraiment libéré car il n'y a pas de soldats qui s'y rendent. Toutefois, il est bien abandonné par les Allemands. À la fin de la guerre, il est réhabilité par les autorités belges qui y enferment les personnes condamnées pour incivisme³⁵⁷. En mars 1945, donc six mois après que les Allemands aient déserté le camp, A. Somerhausen témoigne de la libération des prisonniers. Elle apprend que les Allemands ont quitté Malines dans la panique de la Libération. Sa collègue a pu rentrer à pied à Bruxelles et récupérer son bébé auprès de la résistance. Elle ne précise pas comment elle a obtenu ces informations, et si elle a rencontré sa collègue depuis son retour du camp. Elle ne rapporte pas non plus de récits en lien avec l'incarcération de cette dernière dans son journal. Cela peut être dû au fait qu'une fois le pays libéré, elle prend moins souvent sa plume. D'ailleurs à part cette mention, elle n'évoque plus le sort des Juifs en 1945. Son témoignage sur le camp est assez bref et se mêle aux histoires sur le retour des prisonniers politiques, dont son mari fait partie. Elle précise également être heureuse d'apprendre que la caserne sert, à présent, à emprisonner les traîtres de la patrie³⁵⁸.

Sur les 15 journaux tenus depuis l'ouverture de la caserne Dossin, seulement 3 d'entre eux font mention de Malines. Pourtant à Bruxelles et à Anvers, la population sait qu'après les arrestations, les Juifs sont amenés à Malines. Les habitants des autres villes ne le mentionnent pas, à contrario, nombreux sont ceux qui parlent des camps de concentration et de travail pour les prisonniers politiques hors des frontières belges. En général, les mesures touchant directement la population belge non-juive sont plus souvent mentionnées dans les différents journaux. Les trois diaristes qui mentionnent le camp savent que c'est un endroit de transit mais aucune remarque sur les conditions de détention n'y est faite. Malgré le fait qu'A. Somerhausen croise une femme qui a été détenue à Malines, elle ne rapporte pas non plus les mauvais

³⁵⁶ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, p. 309-310, entré 31 mars et 2 avril 1944.

³⁵⁷ SCHRAM, L., *Op. Cit.*, p. 269-281.

³⁵⁸ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, entré mars 1945.

traitements. Comme il a été mentionné plus tôt, lorsqu'une personne est libérée, elle doit promettre de garder le secret sur les événements qui se déroulent à l'intérieur du camp. L'inexistence de mention sur les mauvais traitements montre que les Allemands parviennent à tenir secret ce qui se passe dans le camp et que les informations circulent davantage dans les grandes villes où résident la population juive.

E) La Mobertkation (Ordonnance du 21 septembre 1942) :

Lorsque les déportations commencent en 1942, l'occupant lance la Moberlkation. Pour ce faire, le 21 septembre est publié, en Belgique, la dernière ordonnance interdisant tout acte juridique en lien avec des biens mobiliers sans autorisation préalable de la Feldkommandantur. L'objectif est de confisquer les meubles des déportés et d'en faire la propriété de l'Allemagne. Cette action dépend du Ministère du Reich pour les territoires occupés à l'Est qui sont sous l'autorité d'Alfred Rosenberg. Le Ministère du Reich pour les territoires occupés à l'Ouest a également une influence en Belgique avec son représentant Franz Mader qui agit au départ de Bruxelles. La confiscation des meubles commence par la mise sous scellés des maisons concernées³⁵⁹. Cette mise sous scellés crée d'ailleurs des problèmes, car les Juifs emmenés pour la déportation ont laissé dans les habitations des denrées périssables, ce qui entraîne des problèmes d'hygiène dans les villes. De plus, l'occupant refuse de laisser les forces belges rentrer dans les domiciles afin de procéder à une désinfection des lieux. À la place, ils doivent en avertir les autorités allemandes compétentes afin qu'elles se chargent du nettoyage³⁶⁰. Par la suite, elles servent de résidence à des membres de la *Wehrmacht*, le général von Falkenhausen ayant interdit aux soldats de résider chez la population belge. Une fois confisqués, les meubles sont envoyés, en péniche ou en train, en Allemagne pour les victimes des bombardements alliés. La participation de Belges a parfois été requise par l'occupant afin d'obtenir de l'aide pour les déménagements, notamment à Anvers. Tout le mobilier n'est pas envoyé en Allemagne. Lorsque des soldats vivent dans les maisons, ils gardent les meubles. D'autres s'approprient les biens lorsqu'ils sont chargés de vider les maisons³⁶¹.

³⁵⁹ SHIRMAN, I., « Un aspect de la « Solution finale » : la spoliation économique des Juifs de Belgique », dans *Cahiers d'histoire de la Seconde Guerre mondiale*, t. 3, 1974, p. 65-83.

³⁶⁰ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *Op. Cit.*, p. 370-383.

³⁶¹ SHIRMAN, I., *Op. Cit.*

Avant même que l'ordonnance soit publiée le 21 septembre 1942, deux diaristes évoquent la spoliation des biens par l'Allemagne. Le 27 mai 1942, donc environ quatre mois avant la sortie du décret, M. Gevers rapporte que les valeurs mobilières vont être identifiées comme appartenant aux Troisième Reich. Il mentionne la dangerosité de la mesure qui permet à l'occupant de, non seulement identifier, mais aussi saisir, et par la suite, écouler les biens³⁶². Début août 1942, A. Somerhausen évoque la confiscation des avoirs juifs dans un cadre plus général alors que les premières déportations se mettent en place³⁶³. Le jour de la publication de l'ordonnance du 21 septembre 1942, M. Gevers raconte les nombreuses arrestations qui ont lieu dans la ville d'Anvers, notamment dans les points de distribution des tickets de rationnement. Lorsque la Gestapo se rend au domicile des individus appréhendés, l'auteur notifie que les maisons sont mises sous scellés³⁶⁴. Les deux diaristes citent des faits auxquels ils ont assisté dans le cadre des déportations. La spoliation faisant partie du processus de persécution utilisé par les Allemands, elle est visible pour la population avant même que des « mesures officielles » soient prises. Les habitants de grandes villes comme Bruxelles et Anvers sont confrontés aux maisons mises sous scellés. Lorsque l'ordonnance est publiée le 21 septembre, aucune mention n'en est faite, ni dans l'immédiat, ni dans les mois qui suivent. Il faut attendre presque un an, après les rafles des Juifs belges, pour que les diaristes reprennent la parole sur la spoliation des biens. Toutefois, ils n'évoquent pas la sortie de l'ordonnance et ses instructions, comme l'interdiction d'établir des actes juridiques en lien avec le mobilier, mais citent plutôt, comme en 1942, des événements liés aux déportations. P. Struye évoque le 18 septembre 1943, tout comme M. Gevers en 1942, le pillage des biens qui accompagnent les arrestations³⁶⁵. Durant le mois d'octobre 1943, A. Somerhausen rapporte le vol des meubles, qui s'en suit, de la part de l'occupant. Elle rappelle également que ces mesures vont à l'encontre de la convention de la Haye. L'appropriation des biens se fait en plein jour et à la vue de tous. L'auteure raconte une anecdote qui lui arrive alors qu'elle se trouve sur son lieu de travail. Le 31 octobre 1943, un camion de la Gestapo vient chercher les biens appartenant à sa collègue qui a été envoyée à Malines. Elle remarque que le véhicule contient de nombreux autres avoirs, qu'elle présume appartenir aux Juifs. La diariste s'adresse à un des hommes présent afin de le questionner sur la destination des objets perquisitionnés. Celui-ci répond qu'ils sont envoyés en Allemagne pour les victimes des bombardements. Bien que ces objets sont bien destinés à partir vers

³⁶² GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 27 mai 1942.

³⁶³ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, p. 90, entré 9 août 1942.

³⁶⁴ GEVERS, M., *Op. Cit.*, entré 21 septembre 1942.

³⁶⁵ STRUYE, P., *Op. Cit.*, p. 215, entré 18 septembre 1943.

l'Allemagne, la population a également connaissance des abus et des vols réalisés par l'occupant. En effet, l'auteure fait remarquer que de nombreux objets dépassent des poches du soldat³⁶⁶. Ces mesures choquent l'opinion publique car elles vont à l'encontre de la morale, et qui de plus, se font à la vue de tous. La population ne sait pas encore que la majorité des Juifs ne reviendront pas à la fin de la guerre et assiste donc, impuissante, à la dépossession de leurs avoirs. Cette ordonnance reste assez abstraite dans les écrits des diaristes. Les mesures qui en découlent sont visibles. Toutefois, peu de mentions sont réalisées. Celles-ci sont rédigées par des habitants d'Anvers et de Bruxelles uniquement. À Bruxelles, seul deux individus sur cinq évoquent la spoliation, parmi des témoignages plus larges concernant les déportations.

5) La découverte des camps à l'étranger :

Durant leur persécution, les Juifs ont été maltraités, mis au banc de la société mais également enfermés sur le territoire belge et à l'étranger. De nombreux Juifs sont passés par des lieux de détention en Belgique afin d'être déportés vers les camps d'extermination. Depuis la Belgique, 25 625 individus juifs et tziganes ont été envoyés à Auschwitz-Birkenau, 62 % d'entre eux ont été gazés dès leur arrivée dans le camp³⁶⁷. Ce chapitre a pour objectif de découvrir si la population a entendu parler de ces emplacements et quels propos circulent à leur sujet dans différentes villes du pays.

A) La période avant la Libération :

Lors de mes recherches, j'ai remarqué qu'une plus grande proportion de diaristes mentionne les camps, non pour les déportations des Juifs mais plutôt pour les prisonniers politiques et les travailleurs forcés, c'est le cas de huit d'entre eux. A contrario, seulement trois personnes mentionnent Malines et un le cas juif à Breendonck. De plus, les camps en Belgique sont décrits exclusivement par des habitants de Bruxelles et d'Anvers alors que la mention de lieux de détention pour des non-juifs est également citée dans les provinces du Luxembourg, de Namur, de Liège et d'Ostende.

³⁶⁶ SOMERHAUSEN, A., *Op. Cit.*, p. 90, entré 31 octobre 1943.

³⁶⁷ SCHRAM, L., *L'antichambre d'Auschwitz. Dossin*, Bruxelles, 2017, p.20-36.

Le 13 mai 1940, quelques jours après l'invasion, P. Struye partage ses craintes d'être envoyé dans un camp de concentration car il est journaliste et, avant la guerre, a tenu des propos critiquant l'Allemagne nazie. Il sait aussi que s'il tient des propos hostiles envers l'occupant, il peut être déporté³⁶⁸. Dans la province de Namur, à Couvin, les camps des prisonniers de guerre inquiètent aussi Marcel Bertrand qui a fait partie de l'armée durant l'invasion³⁶⁹. Max Gevers, mentionne en juillet 1940, à Anvers, le retour des soldats flamands prisonniers dans un camp en Allemagne. Il parle de leurs mauvaises conditions de transport et de vie ainsi que de leur régime alimentaire insuffisant constitué de pain et de soupe sans viande. Au passage, il plaint les soldats envoyés travailler dans des camps car il pense que les hommes qui se trouvent dans des fermes sont mieux traités³⁷⁰. La population se montre inquiète, dès l'an 40, car elle se souvient des détentions de soldats et des prisonniers politiques durant la Première Guerre mondiale. En 1942, les histoires sur les camps pour les opposants au régime sont plus présentes. Dans la province de Liège, Germaine Demoulin rapporte des éléments sur le manque de nourriture pour les prisonniers et le travail forcé. Elle tire ses informations des prisonniers français qu'elle rencontre lors de ses actes de résistance. En effet, sa famille héberge les prisonniers français évadés qui essaient de rejoindre la France en transitant par la Belgique³⁷¹.

Ces récits sont rapportés avec moins de retenue que ceux sur la population juive. Lorsqu'un diariste parle des persécutions subies par les Juifs, il met souvent la véracité du propos en suspens et lorsqu'il est obligé de se rendre à l'évidence, il est choqué. A contrario, ils savent déjà que les conditions dans les camps de prisonniers ne sont pas bonnes et ne remettent pas en question les récits, car ils ont déjà connu des événements similaires durant la Première Guerre mondiale. Les sévices subis par les Juifs et les camps d'extermination sont, quant à eux, nouveaux.

B) Une fois le pays libéré :

Une fois l'Europe libérée, les informations sur les camps commencent à se propager. À partir du mois de juin, des investigateurs Anglais et américains suivent l'avancée des Alliés en Europe. Suite à cette démarche, ils récoltent de nombreux documents laissés à l'abandon par

³⁶⁸ STRUYE, P., *Journal de guerre, 1940-1945*, Bruxelles, 2004, entré 13 mai 1940.

³⁶⁹ BERTRAND, M., *Journal intime, 1938-1940*, Couvin, Cegesoma, AB 169, entré 8 août 1940.

³⁷⁰ GEVERS, M., *Journal d'un bourgeois d'Anvers, 1940-1943*, Anvers, Cegesoma, AB 734, entré 17 juillet 1940.

³⁷¹ DEMOULIN, G., *Journal*, 1942, Montzen, Cegesoma, AB 660, entré 15 octobre 1942.

les Allemands. Ils se rendent également dans les camps et une fois ceux-ci libérés, ils publient leurs trouvailles dans la presse. Avant même que ces informations soient révélées des rumeurs circulent déjà parmi la population, mais elles ne sont pas confirmées. La publication des investigations est un tournant dans l'histoire de la guerre. À présent, les crimes sont proclamés au grand jour³⁷².

À partir de ce moment, les données sur les camps affluent rapidement en Belgique. Toutefois, elles sont, dans un premier temps, erronées. En effet, les actualités concernent les camps de Buchenwald, Dachau et Bergen-Belsen que la presse décrit comme l'exemple même des horreurs commises par les nazis. À ce moment-là, peu d'informations circulent sur Auschwitz. Pourtant, la majorité des Belges déportés ont été transférés dans ce camp d'extermination. Ce dernier n'est pas réellement différencié des camps de concentration. La population juive est décrite certes comme victime, mais secondaire. Elle n'est pas mise au centre des horreurs comme cela a pourtant été le cas pendant les persécutions par les Allemands. Les résistants et les prisonniers politiques sont, eux, mis davantage à l'honneur dans les médias internationaux et belges, même si certains quotidiens mentionnent des témoignages juifs sur l'extermination. Les informations sur les prisonniers de guerre ont plus de répercussions parmi la population car de nombreuses personnes ont une connaissance ayant été emprisonnée. A contrario, après les déportations, beaucoup de Juifs ne sont pas revenus constituant un groupe de victimes vivant dans l'ombre³⁷³. Des articles sont tout de même rédigés en 1945 sur la caserne Dossin et Breendonck mais ils se fondent parmi tous les articles sur les souffrances entraînées par la guerre. De plus, l'expression d'extermination est erronée. À cette époque, les journalistes l'utilisent afin de décrire le fort taux de mortalité dans les camps de concentration qui découle du manque de nourriture et des sévices quotidiens infligés aux détenus. En Belgique, le cas juif est d'autant plus banalisé que la majorité des victimes sont étrangères.

Malgré ce manque d'information dans les médias, à partir de 1945, une Commission belge des Crimes de Guerre récolte des données sur le cas des Juifs. Cette institution officielle de l'état établit le caractère d'extermination qu'a pris la persécution des Juifs. Dès mai 1945, de nombreux témoignages d'individus passés par les camps et notamment celui d'Auschwitz sont

³⁷² VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2007, p. 793-795.

³⁷³ Smets, E., "De herinnering aan nazi-genocide. De bevrijding van de kampen in de Belgische pers, september 1944 - mei 1945", dans *Bulletin Trimestriel de la Fondation Auschwitz*, t° 84, 2004, p. 101-110.

récoltés. Ainsi, à cette époque, il est déjà établi clairement que ce lieu de détention est différent des camps de concentration nommés dans les médias³⁷⁴.

Parmi les sept diaristes qui écrivent encore en 1945, seulement trois d'entre eux mentionnent les informations qui circulent sur les camps. Ils évoquent le sujet à partir des mois de mars et d'avril. Comme il a été vu ci-dessus, les auteurs mentionnent principalement les prisonniers politiques, car des membres de leur famille ont fait partie des victimes. C'est le cas d'A. Somerhausen qui identifie les camps d'Oranienburg- Sachsenhausen en Allemagne ainsi que celui de Mauthausen en Autriche. Elle entend des informations à la radio décrivant les horreurs vécues par les prisonniers. L'auteure ne cache pas ses inquiétudes face à toutes les personnes qui ne sont pas encore rentrées de ces lieux. Lorsque des détenus arrivent en Belgique, elle les décrit. « Certains prisonniers politiques sont rentrés par avion de Buchenwald et Belsen. Ils ne sont plus que l'ombre d'eux-mêmes. On peut à peine croire à l'horreur des histoires que l'on raconte au sujet de ces camps. » Elle cite également, en plus de Buchenwald et Bergen-Belsen, le premier camp de concentration créé par les nazis en Allemagne, Dachau. De ces endroits, elle entend qu'il y a beaucoup de morts. « Les cadavres étaient entassés, comme à Buchenwald ou à Dachau. ». Toutefois, elle identifie uniquement les prisonniers politiques, le cas juif n'est pas relevé. Pourtant, A. Somerhausen est la diariste qui s'est le plus impliquée auprès des Juifs durant la guerre. Son entourage direct est constitué d'individus de cette confession et elle brave plusieurs fois les interdits allemands afin de leur venir en aide. En effet, elle fournit son appartement comme cache, protège le bébé de son amie et se rend plusieurs fois dans les bureaux de la Gestapo afin d'empêcher la déportation de plusieurs collègues. Si elle parle souvent des persécutions que subissent les Juifs dans son journal, la majorité de ses propos touchent sa vie quotidienne de femme de prisonnier de guerre et la difficulté de trouver de la nourriture en cette période. En 1945, elle s'étend donc davantage sur le retour de son mari et de ses amis ayant été prisonniers de guerre en Allemagne. Elle retranscrit également des informations les concernant dont elle prend connaissance via la radio³⁷⁵.

Quant à lui, P. Struye voit passer, durant le mois d'avril 1945, des photographies de montagnes de cadavres abandonnés par les Allemands lors de leur fuite de Buchenwald, publiées par les journaux anglais. Il parle uniquement des informations qui circulent dans les médias sur les prisonniers politiques et leurs traitements dans les camps. La population voit revenir au pays de

³⁷⁴ VAN DOORSLAER, R. DEBRUYNE, E. et AL., *Op. Cit.*, p. 793-795.

³⁷⁵ SOMERHAUSEN, A., *Journal d'une femme occupée relatée jour après jour : la vie d'une femme de prisonnier de guerre à Bruxelles du 10 mai 1940 au 10 mai 1945*, Bruxelles, 1988, p. 383-385, entré 7 et 12 mai 1945.

nombreux prisonniers en mauvais état, ce qui donne un caractère concret aux informations qui ont circulé les mois précédents dans les journaux. Il évoque également la vague de colère qui s'élève parmi la population et qui est répercutée sur les collaborateurs³⁷⁶. Ainsi, non seulement le sort des prisonniers politiques est davantage relevé, mais la population a la possibilité de voir ces hommes et leurs marques de leurs propres yeux. Les Juifs étant moins nombreux à rentrer, ils sont moins exposés. De plus, l'impact sur la population juive, des diverses mesures établies par l'occupant, ne disparaît pas du jour au lendemain. Ils sont toujours isolés du reste de la population et la majorité d'entre eux sont des immigrants récents, ce qui n'aide pas à leur réintégration³⁷⁷.

Enfin, tout comme les autres diaristes, J. Pohl parle des histoires qui circulent sur les prisonniers politiques, notamment de ses connaissances et de cet homme revenu de Buchenwald et décédé le lendemain de son retour. Toutefois, il est l'unique auteur mentionnant le sort des Juifs en avril 1945. Pour décrire Buchenwald, Bergen-Belsen et Auschwitz, il utilise le terme de « camps de prisonniers politiques du Reich ». Tout comme les informations qui circulent dans les médias, il ne fait donc pas la différence entre Auschwitz et les deux autres camps. Il intègre également les Juifs à sa définition de prisonniers politiques. S'il parle des Juifs dans son journal, c'est parce qu'il rencontre la survivante d'un camp qui lui rapporte ce qu'elle a vécu. « Une jeune Juive de Breslau, dans un français pénible, vient de raconter quelques souvenirs. Elle a entendu, ENTENDU, les cris d'enfants brûlés VIVANTS dans les fours crématoires, lorsqu'il n'y avait pas assez de place ou de temps pour les asphyxier dans les chambres à gaz. ». Ainsi, des personnes, à la fin de la guerre, témoignent parmi la population de ce qui s'est passé dans les camps pour les israélites. De ces récits ressort l'existence de chambres à gaz et de fours crématoires. Il faut toutefois rester prudent face à ces témoignages car, comme le montre l'extrait ci-dessus, ils peuvent être modifiés et amplifiés lorsqu'ils se transmettent. Le diariste dit avoir rencontré une survivante mais les propos de cette dernière peuvent être erronés par une interprétation personnelle des événements. De plus, elle parle ici plus spécialement des enfants, sujet qui touche davantage la population, son objectif est peut-être également de marquer les esprits. Durant le conflit, des rumeurs circulent sur ces techniques d'extermination de masse, mais elles dépassent l'imaginaire collectif et la population leur donne difficilement du crédit. À présent, les informations diffusées dans les médias et l'état des survivants rentrés au pays apportent davantage de véracité à ces propos. « Les journaux publient des

³⁷⁶ STRUYE, P., *Op. Cit.*, entré 23 et 29 avril 1945.

³⁷⁷ MASSANGE, C., « La situation des Juifs en Belgique au lendemain de la Libération », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t.11, 2014, p. 105-126.

photographies effrayantes. ». En mai, un homme lui montre des photographies d'un individu ayant été torturé dans un camp. Alors que jusqu'à maintenant, il part du principe que les actualités concernent les prisonniers politiques, il se questionne davantage sur l'origine de la personne. Ce qui ressort de tous les témoignages des diaristes, c'est la cruauté des traitements affligés par les nazis dans leur camp que ce soit pour les prisonniers politiques ou encore les Juifs. « La dernière photo, surtout, était atroce : un cadavre aux mains liées, au visage grimaçant horriblement de ses dents décharnées, tout le corps tordu effroyablement dans je ne sais quelle torture infernale³⁷⁸. »

Ainsi, peu de personnes évoquent les victimes juives dans les camps, que ce soit les médias ou la population. Le regard se tourne principalement vers les prisonniers politiques qui reviennent en nombre au moment de la Libération. Toutefois, en Belgique, des histoires circulent, dès avril 45, sur l'extermination des Juifs, grâce aux survivants de l'Holocauste. Le citoyen qui a rapporté le récit réside à Bruxelles au moment des faits. C'est donc la seule ville dans laquelle les journaux intimes font écho de la découverte des camps et des atrocités commises à l'encontre des Juifs. Cela peut être dû au fait qu'une fois les camps libérés, les survivants sont retournés chez eux afin de retrouver les membres de leurs familles et nombre d'entre eux proviennent de Bruxelles. Anvers connaît également une grande concentration de Juifs durant la guerre. En 1945, seule une diariste, Marie Gevers, représente la ville. La femme âgée n'évoque pas le retour des Juifs. De plus, elle prend rarement la plume pour apporter des éléments relatifs à la guerre. La majorité du temps, elle cite davantage d'éléments en lien avec les bombardements et avec les membres de sa famille qu'elle a perdu. En cette année 1945, elle évoque donc principalement l'arrêt des bombardements ainsi que la Libération du pays³⁷⁹.

³⁷⁸ POHL, J., *Serrer les dents : Journal du temps de guerre (1939-1945)*, Lessines, 1948, p. 303-307, entré 29 avril et 7 mai 1945.

³⁷⁹ GEVERS, M., *Journal d'une cave*, 1944-1945, AML, FS55 00018/0001.

Conclusion :

Durant la Deuxième Guerre mondiale, de nombreux Juifs ont été victimes des persécutions nazies qui ont conduit à leur déportation et, par la suite, à leur extermination. En Belgique, le nombre de Juifs, à la veille de la guerre, s'élève à environ 65 000 individus. La majorité d'entre eux sont des étrangers provenant de l'immigration récente, vu qu'ils fuient les violences qui sévissent en Allemagne et dans les pays de l'est. Ce travail a pour objectif d'apporter de nouveaux éléments à l'étude de la Shoah en Belgique avec comme apport les connaissances et le ressenti de la population belge non-juive sur les événements au moment des faits. Autrement dit, quelles étaient les tendances au sein de la population belge et que savait-elle du déroulement des événements mis en place contre les Juifs, en Belgique, durant la Deuxième Guerre mondiale ?

Cette étude démontre, à travers les journaux intimes, que la manière d'appréhender la Shoah en Belgique diffère en fonction du sexe, de la situation sociale mais également géographique des diaristes. En effet, les différents événements qui se déroulent durant l'occupation n'obtiennent pas la même approche en fonction du lieu de résidence. Les auteurs ayant leur domicile à Anvers et à Bruxelles prennent majoritairement la parole sur le sujet. Ceux provenant d'autres villes ou de villages n'interviennent presque pas, à des moments stratégiques, comme lors de la mise en place des ordonnances. D'autre part, lorsque les arrestations et les déportations commencent, davantage de personnes relatent les faits, mais les mentions principales proviennent encore des deux grandes villes. De plus l'approche est différente, car les habitants d'Anvers et de Bruxelles sont confrontés directement dans leur quotidien aux persécutions, comme par exemple, lorsque le port de l'étoile est établi en mai 1942, ils croisent des Juifs la revêtant dans les rues. De même, l'affichage des commerces ou encore les arrestations sont des événements visibles pour les personnes qui vivent dans la ville. D'ailleurs, c'est ce que démontre un des diaristes qui voyage entre Ath, Saint-Mard et Bruxelles. L'homme ne vit pas à Bruxelles tout au long de la guerre, mais lorsqu'il s'y rend, il prend immédiatement connaissance des histoires qui circulent. Il ne faut donc pas vivre dans la ville pour être mis au courant des agitations car de nombreux récits se propagent entre les individus. Pourtant, ceux-ci quittent rarement les frontières de Bruxelles et d'Anvers. Les diaristes provenant de lieux plus éloignés et des villages ne témoignent pas de la mise en place des ordonnances. Seul des mentions sont réalisées lorsque les violences se passent près de chez eux, comme l'arrestation de Juifs cachés ou de réfractaires. Toutefois, ce comportement ne touche pas uniquement les mesures contre les Juifs. En effet,

lorsque le travail obligatoire est instauré en 1942, la majorité des mentions proviennent d'Anvers et de Bruxelles à une exception près.

Un autre élément qui ressort lors de cette étude est le moment que choisit le diariste pour prendre la parole. Il faut souvent attendre plusieurs mois pour que ces derniers écrivent des éléments relatifs aux ordonnances. D'ailleurs, ces commentaires sont réalisés lorsque les auteurs croisent eux-mêmes, les personnes concernées par les persécutions et qu'elles racontent les différentes violences qui ont lieu à leur encontre. À partir de ce moment-là, les écrivains se renseignent sur les mesures et apportent davantage d'éléments théoriques. D'autres prennent la parole lorsqu'ils sont directement confrontés aux violences, comme croiser des affiches dans les rues ou encore s'ils sont concernés sur leur lieu de travail. Lorsque les persécutions se traduisent par un signe ou une atteinte physique, elles sont plus palpables pour la population. Elles sont alors plus commentées et dans un cadre temporel assez proche des faits. C'est en effet le cas de l'étoile jaune ou encore des rafles et des arrestations qui sont évoquées dans les jours qui suivent et dans certains cas, plus rares, le jour même. Le caractère physique des violences attire, en effet, des réactions plus virulentes dans la population. Elles sont plus concrètes et donc plus difficilement acceptables d'un point de vue moral. L'influence du catholicisme dans la société se fait également ressentir dans certains propos. Plusieurs préjugés à caractère physique, mais également économique ont été relevés dans les discours tenus. Et ce, bien qu'il n'y ait pas de haine profonde ancrée chez les différents auteurs, ces commentaires sont avant tout enracinés dans des faits culturels.

Une approche différente de la guerre est effectuée en fonction du sexe et de l'âge des diaristes. Les adolescents n'apportent pas ou très peu d'éléments relatifs au conflit et aux Juifs. Ils vont davantage commenter leur quotidien. Les hommes sont eux plus concernés par les faits qui se déroulent, notamment par les avancées militaires et la gestion du pays par l'occupant. Toutefois, leurs approches des persécutions sont plus distantes que celles des femmes et apportées de manière plus théorique. En général, les femmes prennent assez peu la parole sur les violences, mais cela peut être dû à leur situation géographique. En effet, seulement l'une d'entre elles réside à Bruxelles. Le journal de cette dernière est davantage centré sur la façon de gérer sa vie quotidienne et sa famille durant la guerre. Cependant, lorsqu'elle mentionne des faits relatifs aux Juifs, l'approche humaine se fait plus ressentir. Il y a également plus d'hommes que de femmes qui commentent la mise en place de la Shoah pour des mentions presque inexistantes chez les adolescents.

En général, la mise en place des persécutions est mal perçue par les différents diaristes qui montrent leur désapprobation. Toutefois, lorsque les arrestations commencent, une vraie vague de sidération se fait ressentir. Il faut noter que les rafles des Juifs étrangers sont plus notifiées dans les carnets que celles des Belges. Cependant, les réactions sont de la même ampleur. Les rafles de 1943 n'attirent pas plus les regards que celles de 1942, mais le fait que les Allemands s'en prennent à présent aux citoyens belges entraîne un esprit de révolte chez la population. Il y a tout de même une grande différence d'attitude lors de l'instauration du travail obligatoire. Les ordonnances relatives à la mise au travail des Belges sont grandement commentées et attirent de nombreuses réactions qui s'étendent sur plusieurs mois, voire années. En comparaison, le travail forcé pour les Juifs passe, lui, complètement inaperçu. S'il n'est pas possible d'apporter avec certitude le sens caché derrière toutes les évocations de déportations par les diaristes, nombre de ces commentaires ne correspondent pas à un besoin de main d'œuvre. Les auteurs sont donc plus concernés par les ordonnances qui touchent l'ensemble de la population. Il faut aussi noter qu'ils ont déjà fait face à une situation similaire durant la Première Guerre mondiale.

Les journaux contiennent peu de distorsions historiques. Les dates ne correspondent pas toujours aux événements, mais dans l'ensemble peu de grandes erreurs sont faites. Il arrive également, parfois, que certains faits soient mal interprétés. Enfin, l'ordonnance évoquée par le plus grand nombre de diaristes est celle du 28 octobre 1940, les points les plus commentés étant la création du registre des Juifs et l'interdiction pour les fonctionnaires d'exercer. Les déportations sont les deuxièmes mesures les plus rapportées. S'en suivent les techniques d'arrestations, la caserne Dossin à Malines ainsi que le port de l'étoile. Une fois le pays libéré, un plus grand nombre de diaristes commentent le retour des prisonniers politiques au dépens de la découverte des camps à l'étranger. Les rafles sont les événements, parmi la mise en place des déportations, les moins commentés. Elles se situent à la même échelle que la première ordonnance du 23 mai qui ne vise pas directement les Juifs et les règles sur l'abattage rituel. La nuit de cristal ainsi que les déportations vers le Limbourg sont les événements les moins mentionnés avec le camp de Breendonck.

Cette étude pourrait être élargie à un plus grand échantillon de la population belge et dans un cadre géographique plus large. En effet, ce mémoire se base sur 18 journaux intimes qui ne sont malheureusement pas représentatifs des connaissances de l'ensemble de la population sur la Shoah. Il serait également intéressant de comparer l'intérêt que porte l'opinion publique sur des persécutions avec des situations diverses et notamment plus récentes.

Bibliographie :

Sources :

BERTRAND, M., *Journal intime*, 1938-1940, Couvin, Cegesoma, AB 169.

DEJARDIN, G., *Journal intime*, 1938-1945, Felenne-Beauraing, Cegesoma, AB 89.

DEKON, R., *Journal*, 1939-1942, Ixelles, Cegesoma, AB 2161.

DEMOULIN, G., *Journal*, 1942, Montzen, Cegesoma, AB 660.

DENUIT, D., *Le village dans la guerre : carnets d'un journaliste, ou la vie sous l'occupation*, Bruxelles, 1980.

ENCLIN, V., *Ma seconde guerre. Journal d'un encerclé*, Namur, 1946.

GEVERS, M., *Journal d'un bourgeois d'Anvers*, 1940-1943, Anvers, Cegesoma, AB 734.

GEVERS, M., *Journal d'une cave*, 1944-1945, AML, FS55 00018/0001.

HEEMS, C., *Journal intime*, 1940-1945, Ostende, Cegesoma, AB 1580.

MICHAUX, F., *Journal intime*, 1941, Champion, Cegesoma, AB 1382.

MME CHARLES COGELS., *Journal intime*, 1935-1940, Anvers, Cegesoma, AB 568.

NIKAO, *Le journal de Chouette et Lapinos*, 1942-1944, Auderghem, AML, MLAPA 00400/0001/026.

POHL, J., *Serrer les dents : Journal du temps de guerre (1939-1945)*, Lessines, 1948.

SOMERHAUSEN, A., *Journal d'une femme occupée relatée jour après jour : la vie d'une femme de prisonnier de guerre à Bruxelles du 10 mai 1940 au 10 mai 1945*, Bruxelles, 1988.

STELMES, J., *Journal intime*, 1940-1945, Fléron, Cegesoma, AB 622.

STRUYE, P., *Journal de guerre, 1940-1945*, Bruxelles, 2004.

Tousseul, J., *Méditations sur la guerre, 1940-1941*, Bruxelles, 1942.

VAN DE WIELE, A., *Journal intime*, 1942-1944, Gand, AML, ML09924/0001.

Ouvrages :

ANDREUX, J-E., « Les Mazures, un camp de juifs en Ardennes françaises », dans *Tsafon : Revue d'études juives du Nord*, t. 46, 2004, p. 117-147.

BAJOHR, F., « La société allemande et la persécution des Juifs, 1933-1945 », dans *Revue d'Histoire de la Shoah*, t. 209, 2018, p. 39-58.

BALACE, F., *Jours de guerre, Jours de doute*, t. 10, Bruxelles, 1994.

BENOIT, O., « Histoire de l'antisémitisme », dans *Bulletin de psychologie*, t. 5-6, 1952, p. 331-336.

BLOCH, J., « La communauté juive de Belgique et la Seconde Guerre mondiale », dans *Revue d'Histoire de la Shoah*, t. 161, 1997, p. 249-262.

BOGAERT, C. et LEJEUNE, P., *Un journal à soi : histoire d'une pratique*, Paris, 2003.

BRODER, P. et STEINBERG, M., *Des Juifs debout contre le nazisme*, Bruxelles, 1994.

CONDETTE, J-F., « La résistance universitaire en zone rattachée de 1940 à 1944 (Nord-Pas-De-Calais et Belgique) », dans VANDENBUSSCHE, R., *L'engagement dans la résistance (France du Nord-Belgique)*, Villeneuve d'Ascq, 2003, p. 31-70.

CORBIN, A., *Histoire de la vie privée. De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, 1987.

CULOT, J., « L'exploitation de la main-d'œuvre Belge et le problème des réfractaires », dans *Cahiers d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale*, t. 1, 1970, p. 33-66.

DE WEERD, D., « Huysmans, Jan, Jozef, Camille », dans *Nouvelle Biographie Nationale*, t. 1, Bruxelles, 1988, p. 181-189.

DEBRUYNE, E., « Femmes à boches ». *Occupation du corps féminin, dans la France et la Belgique de la Grande Guerre*, Paris, 2003.

DELLAPERGOLA, S., *World Jewish Population*, Berman Jewish DataBank, 2018.

DELPLANCQ, T., « Des paroles et des actes. L'administration bruxelloise et le registre des Juifs, 1940-1941 », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 6, 2005, p. 141-179.

DICKSCHEN, B., « L'AJB et l'enseignement », dans SCHREIBER, J-P. et VAN DOORSLAER, R., *Les curateurs du ghetto. L'association des juifs en Belgique sous l'occupation nazie*, Bruxelles, 2004, p. 233-260.

DICKSCHEN, B., « L'illusion d'un printemps. Un historique de l'Ecole moyenne juive de Bruxelles (février 1942-juillet 1942) », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 2, 2000, p. 75-86.

DURIEUX, A., « Herbert Speyer », dans ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES D'OUTRE-MER., *Biographie Belge d'Outre-mer*, t. 7, 1968, p. 941-942.

ELIAS, N., *Sur le processus de civilisation : recherches sociogénétique et psychogénétique*, Paris, 1973.

GARFINKELS, B., *Les belges face à la persécution raciale : 1940-1944*, Bruxelles, 1965.

GIRARD, A., « Le journal intime, un nouveau genre littéraire », dans *Cahiers de l'AIEF*, t. 17, 1965, p. 99-109.

LAFFITTE, M., « L'association des juifs en Belgique », dans *Revue d'Histoire de la Shoah*, t. 185, 2006, p. 87-109.

LEJEUNE, P., *Aux origines du journal personnel : France, 1750-1815*, Paris, 2016.

LELEU, M., *Les Journaux intimes*, Paris, 1952.

LUCHIES, G.H., *La Belgique au temps de l'occupation 1940-1945*, Bruxelles, 1972.

MAJERUS, B., « La Sipo-SD en Belgique. Une police faible ? », dans *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, t. 119, 2013, p. 43-54.

MARION, M., « Constructivisme social », dans *Sciences, technologies et société de A à Z*, 2015, p. 61-63.

MASSANGE, C., « La situation des Juifs en Belgique au lendemain de la Libération », dans *Les cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 11, 2014, p. 105-126.

MASSANGE, C., « L'Hôpital israélite de Bruxelles (1943-1944) », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 7, 2006, p. 13-35.

MASSANGE, C., « Le home juif de Linkebeek (1943-1951) », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 6, 2005, p. 135-159.

MEINEN, I., *La Shoah en Belgique*, Paris, 2012.

MEINEN, I., « Face à la traque. Comment les Juifs furent arrêtés en Belgique (1942-1944) », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 6, 2005, p. 161-203.

MEINEN, I., « Réfugiés juifs d'Allemagne nazie en Belgique (1938-1944). Une esquisse », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 13, 2018, p. 125-143.

MEYER, A. et MEINEN, I., « Immigrés juifs dans l'économie belge (de 1918 à 1942) », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 14, 2020, p. 13-122.

MEINEN, I. et MEYER, A., « Le XXe convoi : études biographiques (Deuxième partie) », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 8, 2008, p. 35-98.

MEINEN, I. et MEYER, A., « Projet de recherche. Migration contrainte et Shoah. Réfugiés juifs en Europe occidentale 1938-1944 », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 9, 2010.

MICHMAN, D., « La fondation de l'AJB dans une perspective internationale », dans SCHREIBER, J-P. et VAN DOORSLAER, R., *Les curateurs du ghetto. L'association des juifs en Belgique sous l'occupation nazie*, Bruxelles, 2004, p. 49-56.

NAGY, P. et BOQUET D., « Une histoire des émotions incarnées », dans *Médiévales*, t. 61, 2011, p. 5-24.

NEFORS, P., *Breendonk 1940-1945*, Bruxelles, 2005.

NIZARD-BNECHIMOL, S., « L'abattage dans la tradition juive : Symbolique et textualisation », dans *Etudes rurales*, t. 147, 1998, p. 49-64.

PRIEUR, J., *Le mur de l'Atlantique : monument de la collaboration*, Paris, 2010.

RAUSKY, F., « La conspiration secrète pour la domination du monde : explorations freudiennes », dans *Pardès*, t. 37, 2004, p. 121-127.

REYNAUD-PALIGOT, C., « L'émergence de l'antisémitisme scientifique chez les anthropologues français », dans *Archives Juives*, t. 43, 2010, p. 66-76.

ROEKENS, A., *La Belgique et la persécution des Juifs*, Bruxelles, 2010.

ROVAN, J., « Le catholicisme allemand au temps d'Hitler », dans *Esprit*, t. 233, 1955, p. 1820-1832.

ROUSSET, J., *Le Lecteur intime : de Balzac au Journal*, Paris, 1986.

ROZENBLUM, T., « Une cité si ardente. L'administration communale de Liège et la persécution des Juifs, 1940-1942 », dans *Revue d'Histoire de la Shoah*, t. 179, 2003, p. 9-73.

SAERENS, L., *Etrangers dans la cité : Anvers et ses juifs (1880-1944)*, Bruxelles, 2005.

SAERENS, L., « L'attitude du clergé catholique belge à l'égard du judaïsme (1918-1947) », dans Van Doorslaer, R., *Les Juifs de Belgique : de l'immigration au génocide (1925-1945)*, Bruxelles, 1994, p. 11-56.

SAERENS, L., « La SIPO-SD de Bruxelles au 347 de l'avenue Louise », dans *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, t. 125, 2017, p. 132-145.

SAERENS, L., « Les milieux antisémites anversois. Portraits de « chasseurs de Juifs » avant et durant la guerre », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 12, 2016, p. 13-61.

SAGAERT, C., « L'utilisation des préjugés esthétiques comme redoutable outil de stigmatisation du juif », dans *Revue d'anthropologie des connaissances*, t. 7, 2013, p. 971-992.

SCHMID, J., « Comment gérer l'occupation de la Belgique ? La propagande allemande en 1940 », dans MARTENS, S. et PRAUSER, S., *La guerre de 1940. Se battre, subir, se souvenir*, Paris, 2014, p. 165-178.

SCHRAM, L., « Au camp de rassemblement pour Juifs de Malines. Les maîtres de la Aufnahme », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 8, 2008, p. 13-34.

SCHRAM, L., *Dossin : L'antichambre d'Auschwitz*, Bruxelles, 2017.

SCHRAM, L., *L'antichambre d'Auschwitz. Dossin*, Bruxelles, 2017.

SCHRAM, L., « La caserne Dossin à Malines », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 12, 2016, p. 99-117.

SCHRAM, L., « La distribution de l'étoile », dans SCHREIBER, J-P. et VAN DOORSLAER, R., *Les curateurs du ghetto. L'association des juifs en Belgique sous l'occupation nazie*, Bruxelles, 2004, p. 263-276.

SCHREIBER, J-P., « Introduction : une contribution fondamentale à l'histoire de la vie juive en Belgique », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 10, 2011, p. 13-34.

SCHREIBER, J-P., « L'accueil des réfugiés juifs du Reich en Belgique. Mars 1933 - septembre 1939 : le Comité d'Aide et d'Assistance aux Victimes de l'Antisémitisme en Allemagne », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 3, p. 23-71.

SCHREIBER, J-P., « La Belgique docile. Les paradoxes d'un monument de l'historiographie locale de la Shoah », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 7, 2006, p. 111-129.

SCHREIBER, J-P., « La spoliation des Juifs en Belgique sous l'Occupation : un état de la question », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 9, 2010, p. 37-57.

SCHREIBER, J-P., « Les Juifs en Belgique : une présence continue depuis le XIII^e siècle », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 2, 2000, p. 13-37.

SCHREIBER, J-P., *Dictionnaire biographique des Juifs de Belgique : figures du judaïsme belge, XIX-XX^e siècles*, Bruxelles, 2002.

SCHREIBER, J-P. et VAN DOORSLAER, R., *Les curateurs du ghetto. L'association des juifs en Belgique sous l'occupation nazie*, Bruxelles, 2004.

SÈRE, B., « Histoire des émotions : l'heure des synthèses », dans *Revue de l'histoire des religions*, t. 234, 2017, p. 119-132.

SHIRMAN, I., « Un aspect de la « Solution finale » : la spoliation économique des Juifs de Belgique », dans *Cahiers d'histoire de la Seconde Guerre mondiale*, t. 3, 1974, p. 65-83.

SIMONET-TENANT, F., *Le journal intime : genre littéraire et écriture ordinaire*, Paris, 2004.

SMETS, E., “De herinnering aan nazi-genocide. De bevrijding van de kampen in de Belgische pers, september 1944 - mei 1945”, dans *Bulletin Trimestriel de la Fondation Auschwitz*, t° 84, 2004, p. 101-110.

STEINBERG, M. *Dossier Bruxelles Auschwitz. La police SS et l'extermination des juifs de Belgique*, Bruxelles, 1980.

STEINBERG, M., *L'étoile et le fusil. La question juive 1940-1942*, t. 1, Bruxelles, 1983.

STEINBERG, M., *L'étoile et le fusil. Les cents jours de la déportation des juifs en Belgique*, t. 2, Bruxelles, 1984.

STEINBERG, M., *L'étoile et le fusil. La traque des Juifs 1942-1944*, t. 3, Bruxelles, 1986.

STEINBERG, M., *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004.

STEINBERG, L., *Le Comité de défense des Juifs en Belgique (1942-1944)*, Bruxelles, 1973.

STEINBERG, M., *Un pays occupé et ses juifs. Belgique entre France et Pays-Bas*, Gerpennes, 1999.

STEINBERG, M. et GOTOVITCH, J., *Otage de la terreur nazie : le Bulgare Angheloff et son groupe de partisan juifs, Bruxelles, 1940-1943*, Bruxelles, 2007.

STOKES, L., “Anton Mussert and the N.S.B. : 1931-1945”, dans *History*, t. 56, 1971, p. 387-407.

VAGMAN, V., *Présence juive à Charleroi : histoire et mémoire*, Jambes, 2015.

VAN DEN WIJNGAERT, M., « Les secrétaires généraux et la mise au travail obligatoire (1940-1944) », dans *Cahiers d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale*, t. 1, 1970, p. 7-23.

VAN DER WILT, O., « Les détenus de la SIPO-SD en Belgique : des caves de l'avenue Louise aux cellules de Breendonk », dans WEYSSOW, D., *Les Caves de la Gestapo. Reconnaissance et conservation*, Paris, 2014, p. 121-133.

VAN GOETHEM, H., « La convention de la Haye, la collaboration administrative en Belgique et la persécution des Juifs à Anvers, 1940-1942 », dans *Cahiers d'Histoire du Temps présent*, t. 17, 2006, p. 117-197.

VAN DOORSLAER, R., « Les enfants du ghetto. L'immigration juive communiste en Belgique et la quête de la modernité (1925-1940) », dans VAN DOORSLAER, R., *Les Juifs de Belgique : de l'immigration au génocide 1925-1945*, Bruxelles, 1994, p. 59-77.

VAN DOORSLAER, R., DEBRUYNE, E. et AL., *La Belgique docile : les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique durant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2007.

VAN DRIESCHE, N., “Philipp (1902-1950) : Een criminologisch-psychologische biografie », dans *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, t. 129, 2019, p. 115-123.

VANDEPONTSEELE, S., « Le travail obligatoire des Juifs en Belgique et dans le nord de la France », dans SCHREIBER, J-P. et VAN DOORSLAER, R., *Les curateurs du ghetto. L'association des juifs en Belgique sous l'occupation nazie*, Bruxelles, 2004, p. 187-232.

VERHOEYEN, E., *La Belgique occupée. De l'an 40 à la libération*, Bruxelles, 1994.

WIENER-HENRION, J., « Régine Karlin-Orfinger », dans *Les Cahiers de la Mémoire Contemporaine*, t. 5, 2004, p. 187-200.

WEYSSOW, D., « Les caves de la Gestapo à Bruxelles », dans *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, t. 117, 2014, p. 154-155.

WYNEN, A., *Le fort de Breendonk : le camp de la terreur nazie en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, 2006.

ZORGBIBE, C., « L'internationale socialiste : structure et idéologie », dans *Politique étrangère*, t. 34, 1969, p. 81-107.

Sites internet :

BEYEN, M., « Reeder Eggert », dans *Belgium WWII*, [https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/reeder-eggert.html#:~:text=Eggert%20Reeder%20\(1894%2D1959\),%C3%A0%20suivre%20par%20l'administration](https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/reeder-eggert.html#:~:text=Eggert%20Reeder%20(1894%2D1959),%C3%A0%20suivre%20par%20l'administration). (consulté le 05/07/23).

DE WEVER, B., “Dietsche Militie-Zwarte brigade (DM-ZB)”, dans *Encyclopedie van de Vlaamse Beweging*, [https://nevb.be/wiki/Dietsche_Militie_%E2%80%93_Zwarte_Brigade_\(DM-ZB\)](https://nevb.be/wiki/Dietsche_Militie_%E2%80%93_Zwarte_Brigade_(DM-ZB)) (consulté le 20/07/23).

DE WEVER, B., « Lagrou René », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/lagrou-rene.html> (consulté le 20/07/23).

DE WEVER, B., « L'Algemene SS-Vlaanderen », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/algemene-ss-vlaanderen.html> (consulté le 20/07/20).

DI JORIO, I., « Propagande », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/propagande.html> (consulté le 20/07/23).

Histoire des juifs de Belgique dans CCOJB, <https://www.ccojb.be/qui-sommes-nous/histoire-des-juifs-de-belgique/> (consulté le 27/07/22).

Introduction à la Shoah, dans *Encyclopédie multimédia de la Shoah*, <https://encyclopedia.ushmm.org/content/fr/article/introduction-to-the-holocaust> (consulté le 30/07/23).

KESTELOOT, C., « 3 septembre 1942. La rafle des juifs de Bruxelles », dans *Belgium WWI*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/3-septembre-1942-la-rafle-des-juifs-de-bruxelles.html> (consulté le 08/07/23).

L'antisémitisme amplifié par la crise Covid, et la Belgique n'est pas épargnée, dans RTBF, 2021, <https://www.rtbf.be/article/l-antisemitisme-amplifie-par-la-crise-covid-et-la-belgique-n-est-pas-epargnee-10875521> (consulté le 27/07/22).

“Louis Baffort”, dans *Faculteit Rechtsgeleerdheid en Criminologische Wetenschappen*, <https://www.law.kuleuven.be/apps/leden/personnel/basicprofile/x0000092/bio> (consulté le 20/07/23).

LUYTEN, D., « Travail Obligatoire, deuxième phase », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/travail-obligatoire-deuxieme-phase.html> (consulté le 19/07/23).

Nos revues, dans *Fondation de la mémoire contemporaine*, <https://fmc-sch.be/nos-cahiers/> (consulté le 25/05/22).

Publicaties, dans *Instituut voor Joodse Studies*, <https://www.uantwerpen.be/nl/onderzoeksgroep/ijs/overons/publicaties/> (consulté le 25/05/22).

RODEN, D., « Canaris Karl Constantin », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/canaris-karl-constantin.html>, (consulté le 14/07/23).

ROZENBLUM, T., « Juifs de Liège sous l’occupation (1940-1944) », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/juifs-de-liege-sous-loccupation-1940-1944.html> (consulté le 08/07/23).

STYVEN, D. et VANDEN DAELEN, V., « Persécution des juifs à Anvers : une situation spécifique », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en->

[guerre/articles/persecution-des-juifs-a-anvers-une-situation-specifique.html](https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/persecution-des-juifs-a-anvers-une-situation-specifique.html) (consulté le 08/07/23).

« Transport IX. Les 57 de Breendonck », dans *Memorial Kaserne Dossin*, <https://kazernedossin.memorial/artikel/transport-ix-de-57-van-breendonk/?lang=fr> (consulté le 11/10/23).

VANDE WINKEL, R., « Cinéma », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/cinema.html> (consulté le 20/07/23).

Who we are, dans *APL*, <https://apleu.org/top/who-we-are/> (consulté le 27/07/22).

WOUTERS, N., « Delwaide Léo », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/delwaide-leo.html> (consulté le 20/07/23).

WOUTERS, N., « Grauls Jan », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/grauls-jan.html> (consulté le 20/07/23).

WOUTERS, N., « Politique du moindre mal », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/politique-du-moindre-mal.html> (consulté le 2/08/23).

WOUTERS, N., « Romsée Gérard », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/romsee-gerard.html> (consulté le 20/07/23).

WOUTERS, N., « Timmermans Jan », dans *Belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnalites/timmermans-jan.html> (consulté le 20/07/23).

ZURNÉ, J., « (Ober)feldkommandantur », dans *belgium WWII*, <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/ober-feldkommandantur.html>, (consulté le 17/07/23).

Tables des figures :

Figure 1 : SALAMONE, M., Evocation des ordonnances dans les journaux intimes.	15
Figure 2 : SALAMONE, M., La répartition des points de l'ordonnance du 28 octobre 1940 dans les journaux intimes.	20
Figure 3 : SALAMONE, M., Evocation des mesures dans le cadre de la Solution finale.	77

Table des matières :

Introduction	1
1) Problématique et Plan :	6
2) Etat de l’art :	7
3) Présentation des sources :	12
Partie 1 : Les ordonnances antijuives :	15
1) Les persécutions précédant les ordonnances	16
2) L’ordonnance du 28 octobre 1940 :	20
A) Registres des juifs	21
B) Affichage des commerces :	24
C) Interdiction professionnelle pour les fonctionnaires :	24
3) Les mesures économiques	28
A) Les entreprises (Ordonnance du 28 octobre 1940) :	28
B) L’ordonnance du 31 mai 1941	33
C) Les juifs de nationalité allemande (Ordonnances du 22 avril et du 1 ^{er} août 1942)	37
4) La limitation de la libre circulation	39
A) Les expulsions vers le Limbourg et la création d’un premier registre (L’ordonnance du 12 novembre 1940)	39
B) Une nuit de cristal anversoise :	43
C) L’instauration du couvre-feu (L’ordonnance du 29 août 1941) :	48
D) L’interdiction de quitter le territoire (L’ordonnance du 17 janvier 1942) :	50
5) L’étoile jaune :	51
6) La création de l’Association des Juifs en Belgique et ses écoles :	55
7) Le Service du travail obligatoire :	62
8) Le fort de Breendonck :	71
Partie 2 : Le lancement de la Solution finale en Belgique :	77

1) Les convocations :	78
2) Les rafles	80
A) L'année 1942 et les juifs étrangers :	80
B) L'année 1943 et les juifs belges :	86
3) Les différentes techniques d'arrestation :	87
4) Les déportations :	94
A) De la rumeur à la prise de conscience :	97
B) Echapper aux déportations :	100
C) La réaction de la population :	103
D) Caserne Dossin à Malines.....	104
E) La Mobertkation (Ordonnance du 21 septembre 1942) :	111
5) La découverte des camps à l'étranger	113
A) La période avant la Libération :	113
B) Une fois le pays libéré :	114
Conclusion :	119
Bibliographie :	122
Tables des figures	133

